

Etablissement de Belfort

206LM09/4
(1940-1946)

Pc
Prisonniers de guerre. Instructions.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
RÉGION DE L'EST

MATÉRIEL ET TRACTION

EST - MOD. 402P ^{TER} -

A 28 G 6

Prisonniers de guerre - disparus

SOCIETE NATIONALE
des
CHE INS DE FER FRANCAIS

Paris, le 8 Septembre 1940

Service Central
du Personnel
1^{ère} Division

URGENT

Messieurs les Directeurs
de l'Exploitation No. 28
des Régions

DÉPÔT DE BELFORT
DOSSIER b. 6

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'adresser une liste du modèle ci-dessous indiquant les agents de votre Région prisonniers de guerre encore détenus à la date du 10 Septembre 1940.

Je vous serais obligé de me faire parvenir vos premiers renseignements le 15 courant, étant entendu que vous m'adresserez des listes complémentaires au fur et à mesure que vous aurez connaissance de la situation de nos prisonniers.

Nom et prénoms	Emploi	Résidence d'emploi	Adresse exacte du camp d'internement	Observations

Copie à MM. DARGEOU
WISDORFF
RIDET
JOUFFROY

P. Le Directeur du Service Central P
L'Ingénieur Principal
au Service Central du Personnel
Signé: FATALOT

Copie à Monsieur WISDORFF
en le priant de m'adresser dès que possible les renseignements demandés.

Paris, le 11 septembre 1940
P. Le Directeur de l'Exploitation
Le Chef des Services Administratifs
Signé: JOUFFROY

MT/E

MM. LESCOEUR

Bureau du Personnel

DAUCHY

N° 208 PT 40/3

FORESTIER

13 .9.1940

BAILLEUL (5 ex)

LAMBELIN

Prière de m'adresser d'urgence les premiers renseignements portés à votre connaissance de manière à ce qu'ils me parviennent pour le 15 courant, étant entendu que les renseignements complémentaires devront m'être communiqués ensuite au fur et à mesure et dans le plus bref délai.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Le Gallois

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

A^{ccès}

REGION DE L'EST

MATERIEL ET TRACTION

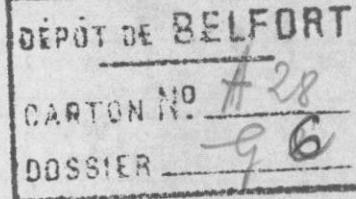
N° 80 P.I. 40/3

Bureau du Personnel

7103/28 27.8.40

PARIS, le 12 Septembre 1940

M. DESCOEUR
DAUCHY
FORASTIER
BAILLEUL
LA BELIN



Conformément aux instructions en vigueur, les Services locaux doivent établir un avis de mutation mod. C bis chaque fois qu'un agent mobilisé est remis à la disposition de la S.N.C.F.

M. Je précise qu'il convient de procéder de la même manière à l'égard des prisonniers de guerre qui ont été remis à notre disposition par les Autorités allemandes sans que leur démobilisation ait été inscrite officiellement par les Autorités françaises sur leur livret militaire. On attirera toutefois l'attention en indiquant d'une façon apparente la mention : "Prisonnier de guerre".

fait Ces agents sont, en outre, à faire figurer sur les listes hebdomadaires des agents rentrés de l'armée.

fait Vous voudrez bien, s'il y a lieu, faire régulariser à ce point de vue la situation de tous les agents en cause.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé : SCHLECHT

P.S. - Suite à votre transmission du 2.8.40 du rapport N° 2.504 P du Chef d'arrondissement de Traction à PARIS.

N° 19 TM

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL,

Pour les suites.

PARIS, le 16 Septembre 1940

✓ Le Chef de la Division
de la Traction

Jules
17.9.40

Copie d'une demande de renseignements du 29.11.40
le Chef d'arrondissement de la Traction de Charleville, Monsieur
le Chef de la Division de la Traction.

DÉPÔT DES DOCUMENTS
CARTEAU N° A28
DOSSIER G6

La Lettre 249 480 du 21.11.40 prévoit que les certificats émis
aux prisonniers en vue de leur mise en congé de travail sont à la
fois à viser par les Kommandatures et à adresser par les soins au
camp de l'intéressé.

Nous demandons si les certificats adressés jusqu'à ce jour aux
prisonniers sont valables ou si nous devons en faire établir des nou-
veaux pour nous conformer aux nouvelles directives données par l'autorité allemande.

P/LM Chef d'arrondissement,
signé: CHANSON.

Il convient d'attendre une nouvelle demande des intéressés.

4 décembre 1940.
P/Le Chef de la Division de la
traction,
signé: DAUCHY.

Communication N° 46 Sce du 3.12.40.

M. RICHARD,
LAMIRAL,
SCHMITT,
GRONGETTE,

Pour prendre note.

P/Le Chef de la Division de
la Traction,
signé: EBLEIN.

Transmis à Monsieur le Chef du 2^e arrondissement de la Traction,
à VIZIEN, après avoir pris note.

4 décembre 1940,
P/Le Chef d'arrondissement,
signé: ETHEZ.

Monsieur le chef de Dépot
a recu
Pour prendre note
(11.12.40) Le chef d'arrondissement

H. LUC

Prendre note

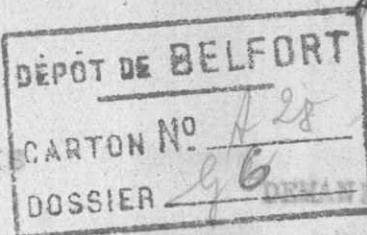
JMR

12 DÉC 1940

GD/21

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS
Région de l'EST

Matériel & Traction



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

adressée par M. le S/Chef de dépôt de
VITRY-le-FRANCOIS à M. le Chef du 4ème
Arrondissement de Traction à REIMS.

Renseignements demandés

Solde des agents prisonniers de guerre
ou disparus.

Actuellement, nous avons divers agents
du dépôt officiers et soldats prisonniers
de guerre ou disparus.

Nous demandons comment le personnel doit
être traité au point de vue solde à verser
aux femmes d'agents éventuellement.

VITRY, le 23.8.40
P.Le S/Chef de dépôt,
Signature.

P/PR N° 1163 AR 4
Transmis à M. le Chef de la Division de
la Traction.

Je pense que ces agents sont toujours
à considérer comme mobilisés et la solde
serait à verser éventuellement aux femmes
si elles ont reçu délégation.

Quant aux célibataires, les sommes
seraient mises en réserve en attendant leur
retour.

REIMS, le 29 Août 1940
Le Chef d'Arrondissement,
Signature.

Transmis à M. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction en le
priant de bien vouloir nous faire connai-
tre sa décision.

3.9.1940
Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé: DAUCHY.

Réponsee

Communication N° 27615 du
7.9.1940

Monsieur DAUCHY,

Les dispositions de la lettre
66 PI.40/F sont applicables
aux familles d'agents mobilisés
disparus.

En ce qui concerne les agents
prisonniers leur cas est sou-
mis au Service Central P et
on ne peut qu'attendre la déci-
sion.

P.Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Signé: SCHLECHT,

Monsieur le Chef d'Arrondis-
sement à VESOUL

PARIS, le 12 Septembre 1940
Le Chef de la Division
de la Traction,

Monsieur le Chef de dépôt de Belfort

Vesoul, le 13 Septembre 1940
P.Le Chef d'Arrondissement,

1

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL DU
PERSONNEL

1ère Division

Réf. P.3.611

Libération
d'agents
prisonniers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours des démarches que nous avons eu l'occasion d'entreprendre auprès des hôpitaux de Paris et de banlieue pour faire libérer des agents prisonniers de guerre qui s'y trouvaient en traitement, nous avons été avisés que les Régions procédaient parfois, de leur côté, à des démarches identiques.

Sur la demande qui nous a été faite à ce sujet par les médecins-chefs des hôpitaux et dans le but d'éviter les confusions créées par ces interventions doubles, je vous serais obligé de vouloir bien, à l'avenir, faire passer par le Service Central P les demandes de libération des agents se trouvant dans la situation ci-dessus exposée.

Copie à MM. DARGEOU
WISDORFF
RIDET
JOUFFROY
MONET

Le Directeur du Service Central P

signé: BARTH

M. WISDORFF
19.9.40
signé: JOUFFROY

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 235 PT/40/3

Copie aux Services

Pour prendre note.

PARIS, le 30 Septembre 1940

Monsieur le Chef de Dépôt
à Belfort
Pour les suites

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Le Chef d'Arrondissement

3-OCT-1940



A2896

W

CD/4

Service Central
du Personnel

2ème Division

Réf. 1098

DÉPÔT DE BELFORT

CASIER N° A 28 G 6

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

A 89c

Paris, le 25 Octobre 1940

A

J'ai l'honneur de vous transmettre, à titre de premier envoi, une liste d'agents de votre Région qui, à notre connaissance, sont actuellement internés militaires en Suisse, en vous priant de bien vouloir faire aviser les familles que les intéressés sont en bonne santé, suivant les renseignements qui viennent de nous être donnés récemment.

J'y joins une seconde liste sur laquelle figurent des agents de la S.N.C.F. pour lesquels la Région d'origine n'a pas été précisée.

Je vous serais obligé de vouloir bien rechercher si ceux-ci appartiennent à votre Région et, dans l'affirmative, faire également le nécessaire comme indiqué ci-dessus.

B

Au cas où certaines familles seraient sans nouvelles d'un prisonnier depuis son internement, je vous demande de m'en aviser.

Je précise que celles qui habitent en zone non occupée peuvent écrire librement en Suisse, en adressant leur correspondance, soit directement au prisonnier, soit par l'intermédiaire de la Croix-Rouge Internationale à GENÈVE.

Quant à celles qui résident en zone occupée, elles ont la faculté d'adresser la correspondance à la Croix-Rouge Internationale à PARIS, 12, rue Newton (16^e) - Téléphone Kléber 84-05 qui la fera suivre et acheminer jusqu'au destinataire.

Copie à

MM. MARPS

WISDORFF

RIDET

JOUFFROY

Copie à Monsieur WISDORFF

pour la suite utile

Paris, le 28.10.40

P. le Directeur de l'Exploitation,

Le Chef des Services

Administratifs,

Signé: JOUFFROY.

M.T./E

Bureau du Personnel Prière de faire le nécessaire pour "A" et "B".

N° 298 PT 40/3

copie de
n'acheterez vos renseignements
pas retour du courrier
11.11.40 le chef s'arrondit !

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL

Pour les suites.

Paris, le 13 novembre 1940
Le Chef de la Division
de la Traction,

11.11.40 Bertrand

C O P I ELISTE D'AGENTS DE LA REGION DE L'EST, INTERNES MILITAIRES
EN SUISSE

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse en France	Fonction	Service d'origine	Grade et unité à laquelle appartenait l'agent
<u>Centre d'internement de Teufenthal (Aargau)</u>					
ROUVIER, Eugène	4.10.1901	Villa "Ker Elen" St-Laurent-de-la-Mer	Mécanicien de route	Dépôt de Michon	
LUDMANN, Jean	19.1.1909	7, rue Etienne Dollet, à Michon	Aide-ajusteur. Chauffeur de route.	d°	
<u>Camp de Fraubrunnen (Berne)</u>					
de LAMOTHE Guy	a été rapatrié		Ingénieur	Ateliers d'Épernay	Capitaine 1 ^{re} Rég du Génie
<u>Camp de Turenthal</u>					
HOLLENBACH François	1914	MODENHEIM (Ht-Rhin)	Ouvrier ajusteur		Sergent d°
MATHIA, Adolphe	1908	STRASBOURG	Employé Traction		d° d°
CHAUDOYE, Charles	1904	LEROUVILLE (Meuse)	Facteur-en-registrant		Caporal d°
VOUAX, Louis	1905	FROUARD (M. et B.)	Visiteur Matériel Eculant		d° d°
STEVENIN, Gaston	1913	REIMS	Ouvrier M.T.		Maître ouvrier d°
SOIBINET, Pierre	1913	MEZIERES	d°		Soldat d°
FONTAINE, Yves	1911	REIMS	Aide-ouvrier M.T.		d°
LEY, Marcel	1906	BASSE-YUTZ (Moselle)	Chauffeur		d°
FRANCE, Léon	1915	MEROUX — (Terr. de Belfort)	d°		d°
KNOLL, Georges	1908	METZ	Chauffeur de route		d°
WITTNER, Joseph	1915	SOUFFELWEYERS-HEIM	Ajusteur		d°

COPIE

LISTE D'AGENTS DONT LA REGION D'ORIGINE
N'A PAS ETE PRECISEE INTERNES MILITAIRES EN SUISSE

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse en France	Fonction	Grade et unité militaire à laquelle appartenait l'agent
<u>Camp d'internement de Lyssach (Berne)</u>				
POISSON, Lucien				
OESTERLE, François				
BUSSIÈRE, Louis				
<u>Camp d'internement de Jegenstorf</u>				
BEYNET, André		PARIS	Inspecteur Divisionn.	Lieutenant 147e R.A.L.
<u>Camp d'internement de Nennigkofen</u>				
ROBILLON, Gabriel		PARIS	Inspecteur Divisionn.	Lieutenant
<u>Camp d'internement de Tubenthal</u>				
GLEIZE, Robert	1906	PARIS (18 ^e)	Contrôleur Technique Principal	Lieutenant 15e Rég ^t . Génie
CHAPRON, André	1901	MALAKOFF (Seine)	Mécanicien Traction	Sergent 15ème Rég ^t . Génie
BIDAUD, Georges	1915	BOIS-COLOMBES (Seine)	Piqueur VB	d°
AMIARD, Raymond	1911	MALAKOFF (Seine)	Ouvrier autorisé	Caporal d°
DELATTRE, René	1906	AUBERVILLIERS (Seine)	Ouvrier ajusteur	d° d°
VIGNAUD, Aimé	1908	PARIS (12 ^e)	Elève-mécanicien	Maître-ouvrier 15ème Rég ^t . Génie
TAVEAU, Marcel	1903	AIXEROLLES (Vienne)	Conducteur (Exploitation)	Soldat d°
CAYSSIALS, Irénée	1909	CONFOLENS (Charente)	Facteur-mixte	
JULIEN, Marcel	1910	EPINAY (Seine)	Expéditionnaire	d°

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse en France	Fonction	Grade et unité militaire à laquelle appartenait l'agent
<u>Camp d'internement de Tubenthal (suite)</u>				
LABESSE, Raymond	1903	BORDEAUX	Chauffeur de route	Soldat -15ème Rég. Génie
FOUCAMPRE, Eugène	1902	PARIS (18°)	Mécanicien manœuvres.	d°
BEZILLES, Julien	1915	VITRY-sur-SEINE	Ajusteur-monteur	d°
LIMOUZIN, Lucien	1903	CLICHY (Seine)	Employé	d°
MARCELLOT, Marcel	1904	LA GRAPPELLE-EN-GRHIN (S. et O.)	Ouvrier de 1 ^e classe	d°
RENE, André	1915	VAUX-sur-SEINE (S. et O.)	d°	d°
SOUBISE, Ernest	1903	MAROLLES-en-MUREPOIX (S. et O.)	Cantonnier	d°

1
SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

Réf. P.3906

SEJOUR DE BELFORT

PARIS, le 2 Novembre 1940.

DOSSIER A28 G6

II

MM. les Directeurs de l'Exploitation
des Régions
MM. les Directeurs des Services Centraux
MM. les Secrétaires Généraux des
Compagnies.

Ouvrages démarre H7D5

Des services reçoivent parfois des camps allemands de prisonniers, en même temps que ces camps remettent à leur disposition des agents de chemins de fer prisonniers, une note les avisant qu'ils ne doivent verser aux agents libérés qu'un salaire de 10 f. par jour, et qu'ils doivent adresser au camp la différence entre le salaire normal d'un ouvrier agricole et cette somme de 10 f.

J'ai l'honneur de vous prier de porter désormais à ma connaissance les cas de ce genre en joignant la note délivrée par le Commandant du Camp.

P. le Directeur du Service Central P
signé: LEFORT

Copie à MM. NARPS
WISDORFF
RIDET
JOUFFROY

Copie à M. WISDORFF
avec prière de me faire connaître éventuellement les cas de ce genre.

PARIS, le 5 Novembre 1940

P. le Directeur de l'Exploitation
le Chef des Services Administratifs
signé: JOUFFROY

MT/E

Bureau du Personnel

N° 302 PT 40/3

I4 .11.40

Messieurs LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
BAILLEUL
LAMBELIN

Pour les suites éventuelles.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Dulacqy

S.N.C.F.

Service de liaison
SNCF-EBD NANCY

N°332/1193 S.L.N.

Nancy, le 5 Décembre 1940.

REPR DU DELEGAT A. 28.6.2

MM.

LAMIRAL Chef d'Arrondissement de Traction
DOSSIER à VESOUL.

CARTON

A28 G6

J'ai l'intention de demander à M.GRIMM, Directeur de l'EBD de Nancy, d'intervenir auprès des Autorités militaires allemandes pour que les agents prisonniers libérés, placés en congé de travail, qui n'ont pas eu l'autorisation de réintégrer leur ancien service d'attache si- tué dans la zone interdite puissent le faire.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir me fournir la liste des agents de votre Service qui se trouvent ainsi retenus au delà de la ligne Nord-Est, et au-delà de la ligne de démarcation, en m'indiquant pour chacun d'eux le nom, le ou les prénoms, la résidence à laquelle l'intéressé devra être affecté, sa résidence actuelle et dans la colonne observations, le motif pour lequel son retour est indispensable.

Le Chef du Service de liaison,
Signé:LHUILLIER.

Amour Ry of chambord
Balantin Ry - do -
Oriel anant Ry - do -
Cartey Andie vond gne - Troyes

Monsieur le Chef de dépôt à Belfort,

M'adresser par courrier la liste de vos agents visés qui ont été réembauchés en zone non interdite.

6.12.40.

6.12.40.
point 71200
fait

Le Chef d'Arrondissement,

uledewaf

Monsieur le chef s'arrondissement à Vézoul ,

Priez de me renseigner (liste en exempl.) le plus tôt possible et en tout cas pour le 1^{er} janvier au plus tard .

30.12.40 .

p. le chef se la division de la Haute-Saône ,
surnom : Dame .

Monsieur le chef du dépôt

Vézoul

Repondez le
6/1/41

dh

3/1/40

3 JAN. 1941

me adresser liste en exemplaire pour
le 7 janvier 1941.

2.1.41.

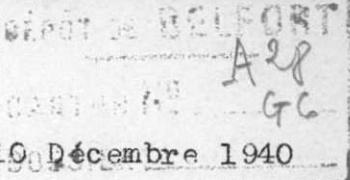
p. le chef s'arrondissement ,

Berret H.

COMITE NATIONAL D'E SOLIDARITE
DES CHEMINOTS
EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA
GUERRE

COPIE

Paris, le 10 Décembre 1940



3, Impasse d'Amsterdam
PARIS
(8ème)

Monsieur CHOPINET
Ingénieur en Chef
Attaché à la Direction de la
Région EST
23, rue d'Alsace
PARIS
(10ème)

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que le Comité National de Solidarité dans le Comité Central duquel vous représentez M. le Directeur Régional, a décidé, en présence du grand nombre d'autres secours à distribuer, de limiter son action en faveur des prisonniers à ceux de ces derniers qui ne perçoivent pas de solde de la S.N.C.F.

Un secours de 50 f., mensuel, si les ressources le permettent, sera payé aux familles de ces prisonniers en leur demandant de se charger elles-mêmes de faire parvenir les colis.

Pour nous permettre d'attribuer ces secours en toute connaissance de cause, nous vous serions obligés de nous faire parvenir la liste des prisonniers de votre Région qui se trouvent dans cette situation, avec indication du domicile de la famille qui devra recevoir l'allocation.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de notre respectueuse considération.

P. le Comité Central
Un Vice-Président
signé : JACQUET.

Copie à Monsieur MONET, Ingénieur en Chef, Chef de la Division du Service Général du Matériel et de la Traction en le priant de me donner les renseignements demandés par le Comité National de Solidarité.

Paris, le 12 Décembre 1940
Délégué Est au Comité National
de Solidarité
signé : CHOPINET.

MT/E

Copie aux Services,

Bureau du Personnel

N° 125 P.40/3

23 .12.40

Prière de m'adresser, dès que possible, par Arrondissement, la liste des agents dont il est fait mention au premier paragraphe, en indiquant le domicile de la famille qui devra recevoir l'allocation.

P. Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

M. Chlebny

Mentionnez le chef de dépôt à Belfort

Bien prendre note et faire le nécessaire comme prescrit aux 2^e et 3^e parag.
D'autre part, m'adresser liste piétre au 1^e parag. comprenant tous les
personnels remis à votre disposition.

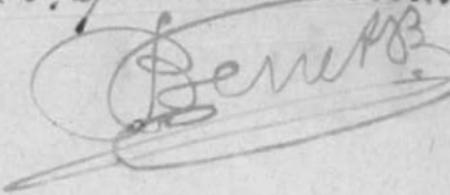
et. 10.00

en bloc

~~fait le 27 DEC 1940~~

27 DEC. 1940

P. le chef d'arrondissement,


Bertrand

N



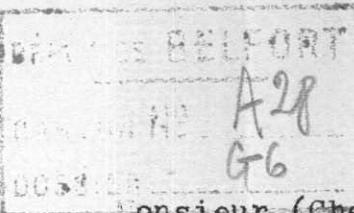
SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 126 P.40/3



Paris, le 23 décembre 1940

Monsieur (Chefs d'Arrondissement),

Je vous prie de m'adresser, le plus rapidement possible, pour chacun de vos établissements, la situation numérique arrêtée à la date du 20 Décembre 1940 et par catégorie d'emploi, des prisonniers de guerre qui ont été remis à notre disposition par les Autorités allemandes depuis l'Armistice.

Je vous rappelle que les Avis mod. C bis établis conformément aux dispositions de ma lettre N° 80 PI 40/3 du 12.9.40 doivent toujours m'être adressés pour transmission au Service Central du Personnel - 1ère Division - 4ème Subdivision).

D'autre part, il m'est signalé qu'un certain nombre de prisonniers, mis en congé de travail, viennent d'être rappelés par les Autorités allemandes. Je vous prie de prendre note que les cas de ce genre doivent être portés à ma connaissance immédiatement.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

A. Schlechty

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 126 P.40/3

Je vous prie de m'adresser, le plus rapidement possible, pour chacun de vos établissements, la situation numérique arrêtée à la date du 20 décembre 1940 et par catégorie d'emploi, des prisonniers de guerre qui ont été remis à notre disposition par les Autorités allemandes depuis l'Armistice.

Je vous rappelle que les Avis mod. C bis établis conformément aux dispositions de ma lettre N° 80 PI.40/3 du 12.9.40 doivent toujours m'être adressés pour transmission au Service Central du Personnel (1ère Division - 4ème Subdivision).

D'autre part, il m'est signalé qu'un certain nombre de prisonniers, mis en congé de travail, viennent d'être rappelés par les Autorités allemandes. Je vous prie de prendre note que les cas de ce genre doivent être portés à ma connaissance immédiatement.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

A. Schlechty

A2892

CONFIDENTIELM. WISDORFF
signé: JOUÉFRY

Dépôt de BELFORT

A28

G6

EXTRAIT DES DÉCISIONS
prises par M. le Directeur Général
à la réunion des Directeurs de l'Exploitation
du 12 Décembre 1940

6389- Rappels, comme prisonniers de guerre,
d'agents S.N.C.F. antérieurement
libérés.

Les Régions rendront compte à la
Direction des rappels de ce genre qu'elles
auront constatés.

Toutes
Régions
D.G.

N° 3539 S 10
Copie aux Services
signé: WISDORFF
18.12.40

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL

Rappels à signaler le cas échéant.

PARIS, le 21 décembre 1940

Le Chef de la Division
de la Traction

signé:

R. P. J. R.
dépôt de Belfort

me signale les cas visés par rapport 677.

23.12.40

A. le chef s'assout!

W.

Belleff.

CD/5

A 8 A 8

DÉPÔT DE REIMS

A 28

G 6

SOCISTE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'EST

MATERIEL & TRACTION

N°3278

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

adressée par Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction à VESOUL

à Monsieur le Chef de Bureau Principal du Bureau du Personnel à PARIS

Par lettre N° 120 p. 40/3 du 26.12.40, vous nous prescrivez de vous adresser directement les fiches modèles C bis.

Or, par lettre N° 309/4 du 14.8.40, n. le Directeur du Service Central P nous a prescrit également de les lui adresser directement pour les agents des échelles 12 et inférieures, ce que nous avons fait jusqu'ici.

Je vous demanderais de bien vouloir nous faire connaître si nous devons redresser notre façon d'opérer.

VESOUL, le 27 Décembre 1940
Le Chef d'Arrondissement
signé: LAIRAL

Bureau du
Personnel

Communication N° 30.372 du 9.1.41

M. DAUCHI

Il suffit de nous transmettre seulement les avis mod. C bis concernant les prisonniers de guerre remis à notre disposition par les autorités allemandes, quelle que soit l'échelle à laquelle ils appartiennent.

En faire aviser les Arrondissements.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la traction,
signé: KEUFFER

M. ESCOUR
LANDEAU

Pour faire le nécessaire.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la traction,
signé: KEUFFER

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL

Pour les suites.

PARIS, le 14 Janvier 1941
Le Chef de la Division
de la Traction,

dépôt de Belfort
pour gouv're
p. le chef s'assure
15.1.41 Belfort

Keuff

Keuff

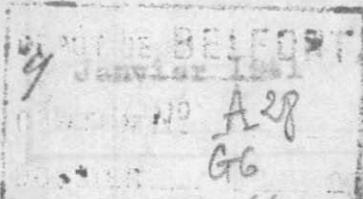
, 2542

Paris, 18

4/P.41/3 9

23/3

Dépôt de Belfort
Existe, en 3 exemplaires
à l'adresse du Président RÉGIMENT
le 17 juillet p. le chef d'escadron,
3.8-10, exemplaire



~~RECORDED IN SOURCE (6 ex.)~~
~~RECORDED (LNU 10)~~
~~READY (5 ex.)~~
~~READY (6 ex.)~~

la liste des agents personnels de guerre, en congé de captivité, étaient également occupés dans vos établissements et dont la recherche d'emploi était en zone libérée.

- la liste des agents résistants déguerri, en congé de captivité, qui n'ont pas répondu à la convocation de rappel qui leur a été adressée par les autorités allemandes. Donner, pour chaque cas, les motifs correspondants.

CP/SU

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à VESOUL.

See
Report of J.
JAN. 1941

JAN. Prière de m'adresser pour le 2^e courant les listes demandées en 2 ex.

II, I, 45

Le Chef de la Division
de la Traction,

P/3/4

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est

MATERIEL & TRACTION

Belfort
LIBERATION DE CERTAINES CATEGORIES
DE PRISONNIERS DE GUERRE

Paris, le 30 décembre 1940

Aff

A la suite des entrevues de M. l'Ambassadeur SCAPINI avec les autorités allemandes, il a été décidé que les prisonniers de guerre appartenant à l'une des catégories suivantes pourraient bénéficier d'un congé de captivité :

1°- Pères de quatre enfants mineurs, au minimum, si cela doit soulager la situation de leur famille,

2°- Fils aînés des familles comptant quatre enfants mineurs ou davantage, si le père est mort ou incapable de travailler et si la famille dépend, pour son entretien, de celui dont l'envoi en congé est envisagé.

Les modalités d'application de cette décision sont les suivantes :

Les demandes devront être présentées par le plus proche parent du prisonnier et remises au Maire de chaque localité.

Les Maires enverront ces demandes :

1°- si la localité est en zone libre : à M. le Général d'Armée, Directeur du Service des Prisonniers de Guerre, 52, Avenue du Maréchal Foch à Lyon;

2°- Si la localité est en zone occupée : à M. le Sous-Directeur du Service des Prisonniers de Guerre, 31, Boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (7^e).

Aux demandes susvisées les Maires joindront la déclaration bilingue d'un des modèles donnés ci-contre, un extrait du livret de famille et un certificat de vie de chacun des enfants mentionnant la filiation. Le tout sera certifié conforme par le Maire et établi sur papier libre.

DEPOT DE BELFORT
CARTEAU N° A 28
DOSSIER G 6

S'il s'agit du père de 4 enfants mineurs.

Le soussigné, Maire de la Commune de certifie que la présence de M. prisonnier de guerre à (adresse complète du prisonnier) est nécessaire pour parer à un état critique de la situation de sa famille. (Exposer les raisons mises à l'appui de cette déclaration - Joindre un extrait du livret de famille certifié conforme par le Maire et un certificat de vie des enfants).

S'il s'agit de l'aîné de 4 enfants mineurs.

Le soussigné, Maire de la Commune de certifie que le père de M. prisonnier de guerre (adresse complète du prisonnier)

(est décédé à
(le
(ou
(est hors d'état de travailler

et que la subsistance de la famille dépend de la mise en congé de captivité du prisonnier ci-dessus désigné.

(Exposer les raisons mises à l'appui de cette déclaration - Joindre un certificat de décès du père, si c'est le cas, certifié conforme par le Maire, et un certificat de vie des frères et sœurs).

Handelt es sich um ein Vater von 4 minderjährigen Kindern.

Der Unterzeichnete Bürgermeister der Gemeinde von bescheinigt hiermit dass die Anwesenheit des Herrn

Kriegsgefangener in (vollständige Anschrift des Kriegsgefangenen)

notwendig ist um eine kritische Lage seiner Familie zu vermeiden. (Die Ursachen darlegen zu Gunsten dieser Erklärung - Einen von dem Bürgermeister als richtig beglaubigten Auszug des Familienbuches, und eine Lebensbescheinigung der Kinder beifügen).

Handelt es sich um der älteste von 4 minderjährigen Kindern.

Ich Unterzeichneter Bürgermeister der Gemeinde von bestätige hiermit dass der Vater des Herrn Kriegsgefangener (Vollständige Anschrift des Gefangenen)

(verstorben ist in am
(..... oder
(ist nicht in der Lage zu arbeiten

und dass der Unterhalt der Familie nur von der Beurlaubung des Gefangenen abhängig ist.

(Die Ursachen zu Gunsten dieser Erklärung darlegen- Ein Todesschein des Vaters wenn es der Fall ist, von dem Bürgermeister als richtig beglaubigt, und eine Lebensbescheinigung der Brüder und Schwestern beifügen).

NOTA IMPORTANTE : La Direction du Service des Prisonniers de Guerre à Lyon informe les familles qu'elle ne peut donner suite aux demandes de mise en congé (pour les situations de famille envisagées ci-dessus) qu'elle a reçues avant la parution du présent communiqué parce que ces demandes n'ont pas été libellées dans les formes prescrites. En conséquence, les familles sont priées de les renouveler en se conformant soigneusement aux modalités d'établissement et de transmission qui viennent d'être indiquées.

bureau
faire affaire
renouveler fait
(18/11)

SOCIE^EE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 20 février 1941

A2890

A28
G6

W

Service Central
du Personnel

1^{ere} Division

Réf. P 4690

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Messieurs les Directeurs des Services Centraux,
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

OBJET - Agents prisonniers permissionnaires ne pouvant
se rendre au pointage périodique.

Il arrive que des agents prisonniers permissionnaires
en situation de maladie ne peuvent, de ce fait, se présenter
au pointage le jour qui leur a été fixé par la Kommandantur
dont ils relèvent.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre
toutes dispositions utiles pour qu'en pareil cas un certificat
médical constatant l'impossibilité pour l'intéressé de se dé-
placer soit remis à la Kommandantur; à moins d'impossibilité
absolue, cette remise aura lieu le jour même où l'agent devait
se faire pointer.

M. WISDORFF

22.2.41

L'Inspecteur Principal,
Signature.

Le Directeur du Service Central P,
signé : BARTH.

Copie à MM. les Chefs des Services :

- de l'Exploitation,
- du Matériel et de la Traction,
- de la Voie et des Bâtiments,
- de la Division Administrative.

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 92 PT.41/3

(KEUFFER
MM. MONET (PELLETIER
(LANDEAU
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LAMBELIN

Pour prendre note.

Les certificats médicaux devront être demandés, en
temps opportun, et remis aux Kommandantur par les soins des
Etablissements eux-mêmes.

Monsieur le Chef d'
à Bellat
Pour les suites
Le Chef d'Arrondissement
Beretta B.
1941

à lire
Revue note
Avril 1941
6 MARS 1941

Paris, le 28 février 1941
Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Thellus

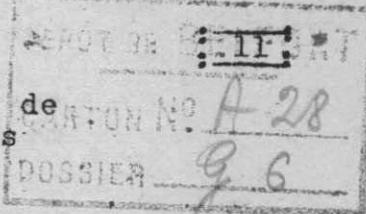
SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris le 10 Janvier 1941

Service Central du Personnel

1^{ère} Division
Réf. P.4.373

Messieurs les Directeurs de
l'Exploitation des Régions



Certains agents prisonniers de guerre en congé de captivité ont été, dernièrement, rappelés par les Autorités allemandes dans des camps de prisonniers puis de nouveau remis à notre disposition, au même titre que précédemment.

Ces agents ne devraient, en principe recevoir pour le temps où ils n'ont plus été effectivement en service à la S.N.C.F., que l'allocation différentielle accordée aux agents mobilisés; il conviendra toutefois de leur payer en fin de mois leur solde entière étant entendu que s'ils touchent une solde militaire pour la période susvisée, ils auront à la reverser à la S.N.C.F. Leur absence ne réduira ni leur congé annuel ni leur gratification.

Les agents, par contre, qui n'ont pas été remis à notre disposition et dont il est à craindre que leur absence se prolonge devront être soumis à nouveau au régime de l'allocation différentielle.

Le Directeur du Service Central P,
signé: BARTH

COPIE à Messieurs les Chefs des Services :

- de l'Exploitation
- du Matériel et de la Traction
- de la Voie et des Bâtiments
- de la Fivision Administrative.

Monsieur WISDORFF
13-1-1941
signature

MT/E

Bureau du Personnel

Monsieur

N° 29 PT 41/2

Pour gouverner et faire le nécessaire.

22 Janvier 1941

Cette instruction ne concerne que les agents qui
sont susceptibles de recevoir l'allocation différen-
tielle pendant leur rappel par les Autorités allemandes.
A noter que certains anciens agents mineurs confirmés peuvent
entrer dans cette catégorie s'ils réunissent les conditions
reprises par lettre P.3021 du 24-2-1940 de M. le Directeur du
Service Central P. - mon transmis N° 73 PT 40/T du 8-3-1940.

Aucune solde n'est à payer en principe dans le cas contraire; les situations réellement dignes d'intérêt me seraient spécialement signalées.

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Thiéfaine

13
P/1/4

SOCIETE NATIONALE
des
CHAMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 36 P.I.41/1



Paris, le 20 Mars 1941

Monsieur

Lorsque vous serez amené à constater l'absence d'agents mis à votre disposition au titre de prisonnier de guerre en congé, vous aurez à opérer, vis-à-vis de ces agents, dans les conditions habituelles, c'est-à-dire à leur adresser la lettre recommandée d'usage avec accusé de réception, les invitant à reprendre leur service dans un délai de 8 jours au maximum sous peine d'être "considérés comme démissionnaires" en application du § 4 de l'article 60 de la Convention Collective.

Si cette mise en demeure vous est retournée par la Poste avec l'indication que l'intéressé n'a pu être atteint, vous voudrez bien m'en saisir dans les conditions habituelles, en joignant à votre rapport les documents qui n'ont pu toucher l'intéressé, ainsi que l'accusé de réception.

C'est, en fait, le procédé qui est appliqué généralement par les Services.

Je vous demanderai toutefois, pour l'avenir, d'inscrire vos Services pour que, dans les cas de ce genre, on veuille bien informer en conséquence, verbalement, l'autorité D.R.B. de Surveillance, affectée au Service local intéressé s'il en était fait la demande, on pourrait communiquer la lettre d'avertissement retournée par les P.T.T.

Ce n'est qu'après cette formalité que vous auriez à me saisir de la question, en me confirmant dans chaque cas que l'autorité de contrôle D.R.B. a bien été avisée dans les conditions qui précédent.

Monsieur le Chef de l'*Est*
Belfort

Pour les suites

p

Le Chef d'Arrondissement

24 MAR 1941

Bernut

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Mont

P/3/3

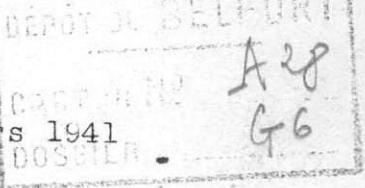
SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

N° P. 677/4

Paris, le 19 mars 1941



- messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
- Messieurs les Directeurs des Services Centraux
- Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recommander aux agents prisonniers en congé de prendre le plus grand soin de leur titre de permission, le fait d'égarer cette pièce et de ne pas être en mesure de la présenter au pointage périodique pouvant avoir comme conséquence le rappel immédiat du titulaire dans un camp de prisonniers.

P. le Directeur du Service Central
du Personnel,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
LÉFORT

dh 15/4/41
Copie à Messieurs les Chefs des Services :

- Monsieur 1^{er} Chef du Dépôt*
Bellot
pour
Le Chef de
- 4 AVR 1941
- de l'Exploitation
 - du Matériel et de la Traction
 - de la Voie et des Bâtiments
 - de la Division Administrative.

Bennet
COPIE à Monsieur WISDORFF.
21 Mars 1941
L'Inspecteur Principal,
signé: VERNIER

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 132 PT 41/3

Copie à M^{me}. MONET (KEUFFER)
MONET (PELLETIER)
MONET (LANDEAU)
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LA BELIN

(C) pour faire porter ces recommandations à la connaissance de tous les agents intéressés.

Paris, le 28 Mars 1941

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Keuffer

P/3/1

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

PARIS, le 21 mars 1941

DEPOT DE BELFORT
CARTE N° A28
G6

MM. les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Par note P 4.574 du 2 février 1941, je vous ai fait connaître les instructions des autorités allemandes concernant la présentation des demandes de prolongation de congé à durée limitée et des demandes nouvelles de mise en congé des prisonniers de guerre.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'adresser, dès que possible, copie des demandes adressées par votre Région aux Services de Surveillance allemands dans l'un et l'autre cas.

P. le Directeur du Service
Central P,
L'Ingénieur Principal
au Service Central du Personnel
signé: FATALOT

Copie à MM. NARPS
WISDORFF

Réponse pour le 10 AVRIL 1941

avril au matin dernier délogé

4.4.41. Signé Dame

Copie à M. WISDORFF,
avec prière de me fournir les copies demandées, si le cas s'est déjà présenté.

Monsieur le Chef de Bureau

Belfort

PARIS, le 31 mars 1941

P. le Directeur de l'Exploitation
P. le Chef des Services
Administratifs
L'Inspecteur Principal
signé: VERNIER

Pour les suites

Renseignements pour retour même Néant

Le Chef d'Arrondissement

8 AVR 1941

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 144 PT 41/3

Messieurs MONET (KEUFFER)
- (PELLETIER)
- (LANDEAU)

LESCOEUR

DAUCHY

FORESTIER

LAMBELIN

Suite à ma transmission N° 80 PT 41/3 du 14.2.41
de la lettre P.4574 du 2.2.1941 du Service Central P (1ère
Division).

Prière de m'adresser pour le 10 avril prochain,
les copies des demandes que vous aurez pu établir à cet effet.
M'adresser état "Néant" le cas échéant.

PARIS, le 4 Avril 1941
Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Keufffer

DÉPÔT DE LANGRES
CARTON
DOSSIER

A28
G6

Rapport N° 229
du dépôt de LANGRES

du 22 Mars 1941

Mise en congé au
titre d'agriculteur
du prisonnier
BOITET.

L'aide ajusteur Cnd BOITET Marcel Eugène du dépôt de LANGRES prisonnier de guerre au Stalag 204 à Peronne s'est présenté le 2X-3-41 à notre dépôt muni d'un certificat de mise en congé au titre d'agriculteur l'effectuant à la ferme qu'il exploite son beau père à La Villeneuve sur Vingeanne (Côte d'Or).

Nous avons conseillé à BOITET d'obtenir immédiatement à cet ordre.

Pour ce cas spécial, nous demandons que l'on veuille bien nous faire connaître comment il y a lieu de considérer BOITET au point de vue SNCF.

Ci-joint copie du certificat délivré par les autorités allemandes le 19-3-41.

Vu Le Chef de dépôt
Signé MASSON.

P/Le Chef de Dépôt
Signé JACQUET

MONSIEUR ENGLER

TGV

Vu - A mon avis, BOITET serait à considérer comme immobilisé à la date du 21-3-49 et en congé sans solde à la même date.

2503-41

?/Le Chef d'Arrondissement
Signé HOGNON

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Fraction en le priant de bien vouloir me faire connaître les dispositions à appliquer dans le cas particulier.

26-3-41

Le Chef de la Division de la Traction
Sign^{re} DAUCHY

Communication 30564

Bureau du Personnel
du 21 Avril 1941.

appliquer de ce fait, la réglementation qui en découle. Vous serez simplement à me signaler sa nouvelle adresse sur la liste des prisonniers de guerre non encore libérés.

P/Le Chef du Sce dy Mat. et Traction
Signé KEUFFER

M.M. LESCOEUR
LANDEAU

Pour faire prendre note par vos services dans l'éventualité d'un cas semblable.

Signé KNUFFEL.

Communication N° 31500 Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL
pour les suites.

23-4041

P/Le Chef de la Division de la Traction
Signé DAME.

244

Pris note.

Le Chef d'Arrondissement
Signé HOGNON.

24-4-41

Pour prendre note.

P/Ie Chef d'Arrondissement.

Signé HOGNON

to you City
of Boston Mass

French note

15 25 AVR. 1941

N° 1342

Nancy, le 8 avril 1941.

DÉPÔT DE BELFORT
CARTON N° A29
DOSSIER G6

Dépôts,

Veuillez me faire parvenir, d'urgence, sur l'état ci-joint :

- = 1^e) la liste de vos agents prisonniers, en congé de travail, affectés dans un Dépot de la zone non interdite ;
- = 2^e) la liste de vos agents libérés du S.M. qui n'ont pu rejoindre leur Dépot situé en zone interdite.

P/Le Chef d'Arrondissement,

Signe : COUILARD

COPIE transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement de la Direction,

à VESOUL,

(En le priant de vouloir bien me donner les mêmes renseignements, pour les agents de son Arrondissement qui se trouvent dans le même cas, afin de me permettre d'intervenir auprès de l'E.B.D., en vue du retour de ces agents dans leur établissement d'origine.

Nancy, le 8.4.41

Le Chef du 5ème Arrondissement,

Dépôt de Belfort
me mettre à même de répondre
p. le chef s'annoncé

livré
à dire
Suite d'affaires : 2 exemplaires
au 28 Avril + 1 pour nous

10 AVR. 1941

fait
10.4.41 *MM*

MM. LEMAIRE - PERNEL
GEORGES - LAVIER

DÉPOT DE
Carton N° A 10
Dossier 69
Chapitre m

Simplification du calcul
de la prime argent pour
temps regagné dans la
marche.

Comme il y a une différence sensible entre les minutes gagnées aux types 80 et 95 et que la simplification proposée est peu importante, on maintiendra le statu quo.

Dans un but de simplification, nous aurions intérêt à modifier les points ci-après :
1 - Pour le paiement de la prime (ou l'application de la retenue) les trains ont été classés en 6 catégories :
1 - rapides 90/95 - 2 - rapides 80/85 - 3 - express 70/75 -
4 - voyageurs 55/65 - 5 - voyageurs omnibus et marchandises directs -
6 - marchandises omnibus.

Il me paraît possible de supprimer une catégorie, la 2^e et de la souder avec la 1^e.

2 - D'après les instructions en vigueur, la balance des minutes gagnées ou perdues est faite entre les stations d'arrêts successifs et le taux de rémunération (ou de retenue) est obtenu en comparant la charge réelle du train sur ce parcours, à la charge de base du train, pour la section de ligne et la série de machine considérée.

La balance entre stations d'arrêt est une grosse complication et il me paraît possible de simplifier, en faisant cette balance par section de ligne ou jusqu'au point où les mécaniciens laissent leur train, s'ils ne parcourront pas la section entière (méthode du P.O.)

Ces sections de lignes seraient celles déjà adoptées pour la détermination de la charge dite de base, c'est-à-dire :

- pour les trains de voyageurs, celles définies dans le tableau des charges d'Octobre 1924
- pour les trains de marchandises, celles fixées par mon Service Central sur les tableaux de charge de base de ces trains.
- les minutes gagnées ou perdues, sont reportées chaque jour par taux de rémunération, ou de retenue, du bulletin de mise en tête sur un état mensuel mod. 696-A comportant un compte par agent. Cette méthode est assez compliquée; elle nécessite l'indication du taux des minutes sur le bulletin, et une assez grande attention pour le report sur 696 A qui comporte 28 taux différents.

Il serait beaucoup plus simple de décompter directement la prime argent (ou la retenue) sur le bulletin de mise en tête (ce que fait le PG) et de reporter la somme ainsi décomptée sur un état spécial, par exemple 520 modèle ci-joint - où une colonne serait réservée pour les primes et l'autre pour les retenues (au rouge). Cet état pourrait servir pour tout le trimestre.

En fin de trimestre ces sommes seraient reportées comme actuellement au compte de chaque agent sur le registre mod. 696 bis.

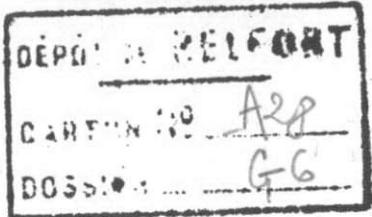
NOTA - Le personnel serait avisé par affiche de la modification apportée aux catégories de trains et des biquets seraient tirés pour la rectification de la Circulaire 1158. Gain total probable : 450 journées d'agents par an.

Dépôt de Belfort

Liste des agents affectés dans un dépôt de la
génération interdite

Prénom	Nom	Grade	Date d'engagement	Date de fin de service	Observations
Alnoor Raymond	apartage	charpentier	11 - 10 - 1940		
Balandier Joseph	- do -	do	19 - 10 - 1940		
Oriol Armand Louis	- do -	do	19 - 10 - 1940		

A Belfort, le 10 avril 1940
Le chef du dépôt par



8

S. N. C. F.

Service Central
du Personnel

Paris, le 17 Janvier 1941.

original classé : A28

10 JUIN 1941

M. les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Il peut arriver que, parmi les propositions de révocation ou de radiation des cadres que vous soumettez pour décision à M. le Directeur Général en vertu de ma Note 271 A 1/39 du 15 Février 1939, certaines visent des agents actuellement prisonniers de guerre placés en congé de captivité.

Dans ce cas, je vous prie de bien vouloir en faire mention sur vos propositions.

Copie à

M. NARPS
WISDORFF

RIDET Copie à Monsieur WISDORFF, avec prière de signaler spécialement dans vos propositions de sanctions le cas des prisonniers de guerre, en congé de captivité.

Le Directeur du Service Central P.
Signé: BARTH

Paris, le 23 Mai 1941.

P. Le Directeur de l'Exploitation
P. Le Chef des Services Admi-

nistratifs
L'Inspecteur Principal
Signé: VERNIER

MATERIEL & TRACTION

Paris, le 5 Juin 1941.

Bureau du Personnel

N° 203 P.T 41/1

Monsieur

Pour gouverner et faire le nécessaire. Cette mention devra être également portée sur les propositions tendant à considérer certains agents comme démissionnaires en application du § 4 de l'article 60 de la Convention Collective.

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Huffé

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

PARIS, le 25 Avril 1939

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation
de la Région de l'EST

Le Service Commercial m'a transmis copie d'une note 271 - TSO 3 de votre Région, en date du 3 février concernant l'attribution de cartes scolaires comportant 50 % de réduction sur les services routiers, aux enfants d'agents en service ou demeurant sur les lignes coordonnées.

A cette occasion, je tiens à vous préciser que ces enfants doivent, comme les autres membres de la famille de l'agent, bénéficier de la carte à 50 % de réduction, valable tous les jours, prévue au premier alinéa de l'article 1^{er} de la Circulaire N° 2 pour l'application de l'Instruction Générale N° 17.

Les cartes scolaires prévues au 3^{ème} alinéa du dit article et qui font l'objet de la note visée ci-dessus ne doivent donc être accordées que lorsque l'école n'est pas située dans la direction de la gare la plus proche ouverte au service voyageurs et, dans ce cas, elles doivent, ainsi qu'il est indiqué dans la note précitée, être limitées aux jours de classe.

P. Le Directeur du Service Central
du Personnel,
Le Chef de la Division de
l'Administration du Personnel,
signé: CHRETIEN

Copie à MM. GRANDJEAN, DARGEOU, WISDORFF et RIDET.

Copie à M. WISDORFF.

PARIS, le 28 Avril 1939
Le Chef des Services
Administratifs,
signé: JOUFFROY

MT/E

Bureau du Personnel

N° 48 PT.39/4

PARIS, le

4

Mai 1939

Monsieur

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Denley

Col
Nm
42

Tels agents ci-dessous prisonniers en congé ou captivité, reconnaissent avoir pris connaissance de la lettre (P. 678/4 - 208.77.61/3 du 31.5.41 du H. le Chef du 5^e MT.) concernant le pointage à la Kommandantur, l'avis à faire donner au bureau en cas de maladie, pour fourniture d'un certificat - mutations.

Noms	Dates	Vitae	Noms	Dates	Vitae
Aberg Jean	x 12.6.41	12.6.41	Kieckler Jean	12.6.41	Miebler
André Lucien	x 11.6.41	Chabot Louis	Koleij René	x 13.6.41	Chabot
Arangiloni Jean	x 11.6.41	Recourelas	Picard Paul	x 11.6.41	Chabot
Baudot André	x 12.6.41	Baudot	Picard Raymond	x 13.6.41	Chabot
Bourquin Jean	x 12.6.41	Bourquin	Robin Maurice	x 20.6.41	Robin
Brunet Maurice	x	Brunet	Rebold Jean	x 12.6.41	Rebold
Blard	x 13.6.41	Blard	Rouvet Louis	x 12.6.41	Rouvet
Caritey André	x 12.6.41	Caritey	Eissot	x 12.6.41	Eissot
Chalot Marcel	x	Chalot	Villemot Lucien	x 12.6.41	Villemot Lucien
Chatel	x 13.6.41	Chatel	Pravillon (moy collabo.)		
Choffat Marcel	x 12.6.41	Choffat			
Clerc André	x 11.6.41	Clerc			
Fournier Cloris	x 13.6.41	Fournier			
Georges André		All			
Guichard	x	Guichard			
Herbach	- x 13.6.41	Herbach			
Lablotière	x	Lablotière			
Laforgie Adèle	x 12.6.41	Laforgie			

WISDORFF
26.5.41
L'Inspecteur Principal
signé: VERNIER

MT/E

Bureau du Personnel

N° 208 PT.41/3

Copie transmise à

Messieurs MONET (KLAFFER)
- (PELLIER)
- (LANDEAU)

LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER

et au Secrétariat

Pour gouverne, avec prière de faire rappeler ces
prescriptions à tous les agents intéressés.

PARIS, le 31 Mai 1941

P.Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Klaffer

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

1ère DIVISION

PARIS, le 21 mai 1941

Réf.: P.678/4

Objet:
 Prisonniers de
 guerre en congé
 de captivité.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
 des Régions
 Messieurs les Directeurs des Services
 Centraux
 Messieurs les Secrétaires Généraux des
 Compagnies.

La Kommandantur de Paris signale que des agents prisonniers de guerre en congé de captivité se présentent avec plusieurs jours de retard au pointage périodique mensuel.

Or, une telle négligence peut non seulement avoir pour effet le retour au système de pointage hebdomadaire mais entraîner le rappel immédiat des intéressés dans un camp de prisonniers.

En conséquence, j'ai l'honneur de rappeler, ci-après, les prescriptions qu'il y a lieu d'observer rigoureusement pour éviter au personnel dont il s'agit toutes difficultés avec les autorités militaires allemandes :

- L'agent de la S.N.C.F. en congé de captivité est tenu de se faire pointer aux jours fixés par la Kommandantur locale dont il relève et toutes facilités doivent lui être données pour lui permettre de remplir cette formalité. Il doit conserver avec le plus grand soin son titre de permission afin d'être en mesure de le présenter à chaque séance de pointage.

- En cas de maladie empêchant l'agent de se présenter au pointage au jour qui lui est fixé, le Service auquel il appartient doit faire remettre à la Kommandantur un certificat médical constatant l'impossibilité pour l'intéressé de se déplacer; à moins d'impossibilité absolue, cette remise doit avoir lieu le jour même où l'agent devait se faire pointer.

- Aucune mutation d'agent en congé de captivité entraînant un changement de Kommandantur ne doit être réalisée sans accord préalable avec la Kommandantur locale où l'intéressé se fait pointer.

Je vous prie de vouloir bien veiller à la stricte application de ces prescriptions.

Copie à M. les Chefs des Services:
 de l'Exploitation
 du Matériel et de la Traction
 de la Voie et des Bâtiments
 de la Division Administrative.

Le Directeur du Service Central
 du Personnel
 signé: BARTH

.....

Les agents ci-dessous, prisonniers en congé de captivité, reconnaissent avoir été avisés que le fait d'égayer leur titre de permissionnaire aurait comme conséquence le rappel immédiat au titulaire dans un camp de prison

Noms	Emprunt	Noms	Emprunt
Georges André'	Georges - It	Lablotière	Lablotière
Clerc André'	clerc	Rebold Jean	Rebold
Baudot André'	Baudot	Herbach	Herbach
Choffat Jh.	Choffat	Caritey André'	Caritey
Chalot Marcel	Chalot	Chatel	Chatel
Aubré Lucien	Aubré	Lafouge Adolph	Lafouge
Ebry Jean	Ebry	Fournier Louis	Fournier
Blard	Blard	Brunot Maurice	Brunot
Zissot	Zissot	Arcangelini Jean	Arcangelini
Boley René'	Boley	Picard Raymond	Picard
Guichard	Guichard	Robin Maurice	Robin
Rouvet Louis	Rouvet		
Bourquin Jean	Bourquin Jean		
Picard Paul	Picard		
Nickler Gaston	Nickler		
Villemin Lucien	Villemin		

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

N° P. 677/4

Paris, le 19 mars 1941

- messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
- Messieurs les Directeurs des Services Centraux
- Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recommander aux agents prisonniers en congé de prendre le plus grand soin de leur titre de permission, le fait d'égarer cette pièce et de ne pas être en mesure de la présenter au pointage périodique pouvant avoir comme conséquence le rappel immédiat du titulaire dans un camp de prisonniers.

P. le Directeur du Service Central
du Personnel,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
L'EFORT

Copie à Messieurs les Chefs des Services :

- de l'Exploitation
- du Matériel et de la Traction
- de la Voie et des Bâtiments
- de la Division Administrative.

COPIE à Monsieur WISDORFF.

21 Mars 1941

L'Inspecteur Principal,
signé: VERNIER

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 132 PT 41/3

Copie à M. MONET (KEUFFER)
MONET (PELLETIER)
MONET (LANDEAU)
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LA BELIN

pour faire porter ces recommandations à la connaissance de tous les agents intéressés.

Paris, le 28 Mars 1941

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Theuffet

**COPIE
REGION MILITAIRE DE PARIS**

DIRECTION DU SERVICE
DE SANTÉ

28, AVENUE Friesland
PARIS (8^e)

N° 1006 - Méd. 8.2988

CONFIDENTIEL

Le Médecin Général FRIBOURG-BLANC
Directeur du Service de Santé
de la Région de PARIS

à Monsieur le Directeur de la Sté
Nationale des Chemins de Fer français
Rue St-Lazare PARIS.

A la suite de la Note 2562 R.T/4-1, du 3 Mai 1941, des Autorités occupantes, il a été décidé que les prisonniers de guerre en congé de captivité, dont l'état de santé nécessite leur admission dans une formation hospitalière, seraient à l'avenir hospitalisés dans les hôpitaux militaires.

Dans l'intérêt des intéressés eux-mêmes, il y a avantagé à ce que cette manière de faire soit strictement appliquée. permettra en effet de présenter éventuellement les militaires dont il s'agit devant la Commission allemande de non récupération.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir ordres nécessaires à vos services, afin que les malades de la S.N.C.F. soient dirigés sur l'hôpital militaire VAL-DE-GRACE.

signé - FRIBOURG-BLANC

S.N.C.F.

Copie à -

Service Central - MMrs les Directeurs de l'Exploitation des Services du Personnel - MM. les Directeurs des Services Centraux - MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies

1ère division Pour avis,

PARIS le 12 Mai 1941

Réf P.4781/4 P. le Directeur du Service Central du Personnel.
P. le Chef de la Division Centrale de l'Administration du Personnel, signature

Copie à Monsieur WISDORFF

PARIS le 15 Mai 1941

P. le Chef des Services Administratifs,
signé VERNIER

MATERIEL ET TRACTION

Bureau du Personnel

Copie aux Services

Pour gouverne

207 :3 41/3

Les bulletins de visite devront donc indiquer d'une façon très apprise qu'il s'agit d'un prisonnier de guerre en congé de captivité.

PARIS le 31 Mai 1941

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction
signature

P/3/3

C O P I E

REGION MILITIAIRE DE PARIS

DÉPÔT DE BELFORT
CARTON N° A28
DOSSIER G6
Paris, le 5 Mai 1941

A-892

DIRECTION DU SERVICE
DE SANTE

28, Avenue Friedland
PARIS (8^e)

N° 1006 - méd. 8.2988

Le Médecin Général FRIBOURG-BLANC,
Directeur du Service de Santé
de la Région de PARIS

à Monsieur le Directeur de la Société
 Nationale des Chemins de Fer Français
 Rue Saint-Lazare
 PARIS

CONFIDENTIEL

A la suite de la Note 2562 R.T/4-1, du 3 Mai 1941, des Autorités occupantes, il a été décidé que les prisonniers de guerre en congé de captivité, dont l'état de santé nécessite leur admission dans une formation hospitalière, seraient à l'avenir hospitalisés dans les Hôpitaux militaires.

Dans l'intérêt des intéressés eux-mêmes, il y a avantage à ce que cette manière de faire soit strictement appliquée. Elle permettra en effet de présenter éventuellement les militaires dont il s'agit devant la Commission allemande de non récupérabilité.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir donner des ordres nécessaires à vos Services, afin que les malades en cause de la S.N.C.F. soient dirigés sur l'hôpital militaire du VAL-de-GRACE.

signé: FRIBOURG-BLANC

S.N.C.F.
SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
1^{ère} Division

Réf. P.4781/4

Monsieur le Chef de Dépôt
à Belfort
Pour les suites
Copie à b
MM. NARES Chef d'Arrondissement
WISDORFF
RIDET

- 9 JUIN 1941

COPIE à :

- MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
- MM. les Directeurs des Services Centraux
- MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies

Pour avis.

Paris, le 12 Mai 1941

P. le Directeur du Service Central
du Personnel,
P. le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
signé

Copie à Monsieur WISDORFF
Paris, le 15 Mai 1941
P. le Chef des Services
Administratifs,
signé: VERNIER

TAN

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

Copie aux Services
Pour gouverne.

N° 207 PT 41/3

Les bulletins de visite devront donc indiquer d'une façon très apparente qu'il s'agit d'un prisonnier de guerre en congé de captivité.

Paris, le 31 Mai 1941

| Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Thiffey

4/5/41
vers Paris
Yapout

Recue note

(10/6/41)

M³
P/3/1

DÉPÔT DE BELFORT
CARTON N° A28G6

A 28 G 6

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

1ère DIVISION

PARIS, le 21 mai 1941

Réf.: P.678/4

Objet

Prisonniers de guerre en congé de captivité.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
Messieurs les Directeurs des Services Centraux
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

La Kommandantur de Paris signale que des agents prisonniers de guerre en congé de captivité se présentent avec plusieurs jours de retard au pointage périodique mensuel.

Or, une telle négligence peut non seulement avoir pour effet le retour au système de pointage hebdomadaire mais entraîner le rappel immédiat des intéressés dans un camp de prisonniers.

En conséquence, j'ai l'honneur de rappeler, ci-après, les prescriptions qu'il y a lieu d'observer rigoureusement pour éviter au personnel dont il s'agit toutes difficultés avec les autorités militaires allemandes:

- L'agent de la S.N.C.F. en congé de captivité est tenu de se faire pointer aux jours fixés par la Kommandantur locale dont il relève et toutes facilités doivent lui être données pour lui permettre de remplir cette formalité. Il doit conserver avec le plus grand soin son titre de permission afin d'être en mesure de le présenter à chaque séance de pointage.

- En cas de maladie empêchant l'agent de se présenter au pointage au jour qui lui est fixé, le Service auquel il appartient doit faire remettre à la Kommandantur un certificat médical constatant l'impossibilité pour l'intéressé de se déplacer; à moins d'impossibilité absolue, cette remise doit avoir lieu le jour même où l'agent devait se faire pointer.

- Aucune mutation d'agent en congé de captivité entraînant un changement de Kommandantur ne doit être réalisée sans accord préalable avec la Kommandantur locale où l'intéressé se fait pointer.

Je vous prie de vouloir bien veiller à la stricte application de ces prescriptions.

Copie à M. les Chefs des Services:
de l'Exploitation
du Matériel et de la Traction
de la Voie et des Bâtiments
de la Division Administrative.

Le Directeur du Service Central
du Personnel
signé: BARTH

TSP

.....

A. WISDORFF
26.5.41
L'Inspecteur Principal
signé: VERNIER

MT/E

Bureau du Personnel

N° 208 PT.41/3

Copie transmise à

Messieurs MONET (KLUFFER)
- (PELLIER)
- (LANDEAU)

LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER

et au Secrétariat

Pour gouverne, avec prière de faire rappeler ces prescriptions à tous les agents intéressés.

PARIS, le 31 Mai 1941

P.Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Kluffer

Mr. Luce
Mme Paris M

Faire circuler la présente circulaire
de la copie à joindre par tous les intéressés

M
(10641)

~~non fait~~
non fait
par l'ordre
fait avr le
11.6.41

DEPOT DE BELFORT
CARTON N° A28
DOSSIER G6

S.N.C.F.
Service Central
du Personnel
1^{re} Division
2^{me} subdivision

Réf.:Le/P4

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de la Traction
de la Région de l'EST
à VESOUL,

Je vous serais obligé de veuillez bien m'adresser d'urgence, en communiquant, les fiches mod. A des agents de votre Arrondissement prisonniers de guerre en captivité.

Ces fiches devront indiquer notamment les renseignements ci-après:

- Emploi (avec, le cas échéant, toutes précisions utiles sur la fonction: Cantonnier S.E., Sous-Inspecteur S.E.S., Chauffeur autorisé, Attaché faisant fonctions de Sous-Chef de dépôt....),
- Echelle,
- Situation de famille (Célibataire, Marié, Veuf, divorcé, Nombre d'enfants)
- Résidence d'emploi,
- Adresse de captivité.

fait 16.7.41
livré à M. le Directeur du Service Central du Personnel
Signature

Vous voudrez bien me donner les mêmes renseignements en ce qui concerne les anciens mineurs et les auxiliaires prisonniers de guerre en captivité.

A Paris, le 9 Juillet 1941.
P. le Directeur du Service Central du Personnel
signature.

- - - - -

Monsieur le Chef de dépôt

Belfort

M'adresser d'urgence les renseignements demandés pour les agents intéressés de votre dépôt, sous la forme de l'état ci-joint.

(15.7.41)

P. le Chef d'Arrondissement,

Scellé AB

P.S. - Vous établirez et joindrez des fiches mod. A pour les agents pour lesquels vous n'en avez pas encore établi.

Dépot de _____

Renseignements concernant les agents prisonniers de guerre en captivité
(Suite à Lettre N° 105/P du 9-7-41 de M. le Directeur du Service Central du Personnel)

Noms et prénoms	Grade ou emploi	Catégorie	Résidence d'emploi	Situation de famille	Adresse de captivité
					1 ^o Agents majeurs
					2 ^o Agents mineurs
					3 ^o Auxiliaires

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
DU MOUVEMENT

Bureau des Prisonniers
de Guerre

PARIS 13^e

Paris, le 20 Juillet 1941

42962
CANTON N° A 28

DOSSIER

G6

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région EST,

Nous sommes avisés officiellement par les Autorités allemandes que les agents de la S.N.C.F. prisonniers de guerre internés dans les "Fronstalag" (camps de prisonniers situés en France) seront mis en congé de captivité avant le 31 juillet.

En conséquence, je vous serais obligé de signaler au "Bureau des Prisonniers de guerre" pour le 10 Août au plus tard, les agents de votre Région internés dans les Fronstalag qui ne seraient pas encore libérés à cette date.

Le Directeur du Service Central
du Mouvement,
Signé: GOURSAT.

Copie à Monsieur WISDORFF, avec prière de fournir directement les renseignements demandés pour la date indiquée et de m'adresser copie des renseignements.

23.7.41.

P.Le Directeur de l'Exploitation,
signé:

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 286 PT.41/3

MM..... DAUCHY,

Pour gouverne.

Vos renseignements devront me parvenir pour
le 8 août prochain sans faute.
M'adresser, s'il y a lieu, un état "Néant".

28.7.41.

P.Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,
Me renseigner pour le 7 Août au plus tard.
29.7.41.

P.Le Chef de la Division de la Traction,
signé: COUDÉYRAS.

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort,

Réponse pour le 5 Août sans faute.

30.7.41.

P.Le Chef d'Arrondissement,

Genetts

Madame
- Voici
- Comptez au moins deux mois
- Retournez à Paris

atlas n° 8.41
31 JUIL 1941

GARE de

Arrondissement (1)

THIERS (1)

Renseignements complémentaires à la situation
du Matériel P.V.

(Exécution des prescriptions de l'Avis-Matériel N° 62 du 29 Octobre 1940).

a) nécessaires (col. 13 de la situation de l'avant-veille).

EST. 12003 (annexe)

NATIONALITÉ des wagons	NOMBRE DE WAGONS PAR CATÉGORIE				Total	Observations
	Couverts	Tombereaux	Plats	Plats de G.L.		
Français						
Allemands						
Belges						
Hollandais						
Italiens						
(2) Suisses						
Hongrois						
Yougoslaves						
Bulgares						

b) wagons disponibles (col. 9 de la situation de la veille)

c) wagons vides (col. 7 de la situation de la veille)

	b	c	b	c	b	c	b	c	b	c
Français										
Allemands										
Belges										
Hollandais										
Italiens										
(2) Suisses										
Hongrois										
Yougoslaves										
Bulgares										

d) wagons fournis de 0 à 24 heures la veille

	b	c	b	c	b	c	b	c	b	c
Français										
Allemands										
Belges										
Hollandais										
Italiens										
(2) Suisses										
Hongrois										
Yougoslaves										
Bulgares										

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Renseignement à ne donner qu'une fois par semaine le jeudi seulement.

28 2
A G

23

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N°	A 28
DOSSIER	G 6

253826

PRISONNIERS
de guerre

je vous prie de me croire pour le ~~28~~ soit une liste
de modèles suivants, des échappés prisonniers de guerre de votre
commandement.

Les sujets suivants être classés dans l'ordre suivante

- agents dirigeants
 - agents de machines
 - surveillants
 - mécaniciens
 - conducteur de véhicules
 - agents de magasins
 - administratifs et financiers
 - militaires
- 7
12
1
5
16

41

Les échappés prisonniers pour lesquels je vous ai donné
les modèles correspondants par mes notes n° 252656 du 10 mai 1941,
252905 du 27 mai 1941 et 253742 en 19 juillet 1941 ne sont
pas figuré sur cette liste.

pas à
l'exception
en cours

Dépôt de Belfort

Pour les suites et me retourner liste établie pour le
29 courant dernier délai.

24-7-41

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Le Lec

Bertrand

Liste, le 28.7.41. Voir modèles au verso.

25 JUIL 1941

H

TSP

VESOUL le 24 Septembre 1941

DÉPÔT de BELFORT

N° 4423/D

CART A 28
G 6

Monsieur le Chef de Dépôt à BELFORT

DOSSIER

Un dépôt vient de proposer la radiation des cadres d'un agent prisonnier de guerre en congé de captivité sans rappeler la situation de l'intéressé comme il est prescrit par lettre N° 203 PT 41 du 5.6.41 de M. le Chef du Service, ce qui a conduit à un nouveau examen de l'affaire par M. le Directeur Général.

Prière de faire toutes recommandations utiles aux agents de votre bureau afin d'éviter semblable anomalie.

P. le Chef d'Arrondissement
signé BERRET

P/3/4

Stalag XII B
- Abtk.P.U -

DÉPÔT DE BÉLFORT
CARTON N° A28
DOSSIER G6

Frankenthal, le 10 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE
des CHEMINS DE FER FRANCAIS
PARIS

Concerne le prisonnier de guerre COULLON, Georges,
N° 319 (I).

Dans un paquet adressé au prisonnier de guerre précité, il se trouvait une circulaire de vos Services en date du 30 Septembre 1941. Il est interdit, en principe, de placer dans les paquets des prisonniers des communications quelles qu'elles soient.

A titre exceptionnel, la circulaire en question a été laissée au prisonnier. Pour éviter la répétition de faits de cette nature, nous vous prions cependant de ne plus, à l'avenir, transmettre de tels documents dans des paquets mais de les expédier comme lettre.

(1) Cantonnier à Orléans
(Région du Sud-Ouest)

signé : BERGER
Capitaine et Chef du P.U

S.N.C.F.

Bl/F.

Service Central
du Personnel

lère Division

Réf. P-588-W

Copie adressée à :

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
MM. les Directeurs des Services Centraux,
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,
A titre d'avis.

Paris, le 25 septembre 1941
Le Directeur,
signé : BARTH.

Copie à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction.

29 septembre 1941
L'Inspecteur Principal,
signé : VERNIER.

M.T/E

Bureau
du Personnel

N° 360 P.T.41/3

MM. MONET (KEUFFER)
- (PELLETIER)
- (LANDEAU)
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
VAIVRE

A titre d'avis.

Paris, le 7 octobre 1941

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

9 OCT 1941

10 OCT 1941

Monsieur le Chef de Dépôt
à Paris
Pour les suites.

Bessette

Le Chef d'Administration

Monet

P/4/7

S.N.C.F. Monsieur le Chef de Dépôt
à Belfort
Service Central pour les suites

Service Central pour les suites
du Personnel

1ère Division

--- 9 OCT 1941

Le Chef d'Arrondissement

Général

Par lettre du 17 de ce mois, vous avez bien voulu me demander de quelle façon devaient être traités, au point de vue des facilités de circulation, les agents prisonniers mis en congé de captivité au titre d'une profession autre que celle de cheminot.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces agents peuvent bénéficier, pour eux et leur famille, des facilités réglementaires.

Copie à MM. WISDORFF

RIDET

NARPS

Copie à M. WISDORFF

Paris, le 30 septembre 1941

P. Le Directeur de l'Exploitation

P. Le Chef des Sces Administr.

L'Inspecteur Principal

signé: VERNIER

DÉPÔT DE BELFORT

Paris, le 27 septembre 1941

CARTON

DOSSIER

Monsieur le Directeur de
l'Exploitation de la Région EST

A28G6

DOSSIER

A28G6

N° 138 PI 41/7.

Paris, le 16 Octobre 1941.

DÉPÔT DE BELFORT
A.2.C.2.
CARTON N° A28

DOSSIER

G6

M.M. DAUCHY.

Je vous prie de me faire connaître dès que possible pour l'ensemble de votre Division ou de votre Subdivision, le nombre d'ex-mineurs confirmés démissionnaires pour service militaire qui n'ont pu être réintégrés parce qu'ils sont prisonniers de guerre.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé:

P.S.- Ce renseignement vise tous les jeunes gens des divers contingents qui auraient dû être libérés du service militaire depuis le 15.10.39.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Me renseigner pour le 22 courant pour l'ensemble des dépôts de votre Arrondissement.
16.10.41.

P. Le Chef de la Division de la Traction,
signé: DAME.

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort

Renseignements pour le 20 courant pour ce qui vous concerne.

17.10.41.

Le Chef d'Arrondissement,

Senechal

TSVP →

18/10/41

*M. Due
le jour 18.10.41
M
jules*

DÉPÔT DE BELFORT

AVIS N° 294

Trés avec les prisonniers.

-:-:-:-:-:-

Le 25.8.45, un agent du Dépôt de BELFORT a été surpris à ~~croquer~~^{ajuster} des vivres contre une alliance en or portant les indications suivantes: N° 585 G.G F.St. 27.5 23 à un prisonnier allemand.

Je constate donc que l'avis apposé le 16.7.45 attirent l'attention de chacun sur ce point n'a pas été compris par tous ce qui est profondément regrettable.

Je reste attendré que des français à quelques mois de la libération fassent le jeu de ceux qui sont et resteront pour nous les "boches". Que celui qui sera tenté de secourir ou de venir en aide à ces allemands songe au atrocités commises sur les enfants, les femmes, les hommes de tout âge, aux deuils accumulés, à la détresse, au désarroi survenu dans les foyers des fusillés. Que chacun se rappelle leur arrogance, l'oppression, le cynisme, dont ils ont fait preuve dans certaines communes du territoire.

Je veux que cette constatation sera la dernière de ce genre, et il me serait extrêmement pénible de sanctions plus durement par la suite de tels agissements.

BELFORT, le 27.8.45

P. Le Chef de Dépôt,
signé: BARTHELET



S.N.C.P.

Service Central
du personnel

1ère Division.

Paris, le 14 Novembre 1941.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions.

A.28.0.4. ELEKTRI

A28

G6

Comme suite à une question posée par une Région et concernant les conditions d'envoi de documents d'ordre professionnel aux cheminots prisonniers, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ces documents seront désormais adressés aux intéressés par l'intermédiaire du "Comité Central d'Assistance aux prisonniers" auquel ils seront remis directement par mon service.

Vous pourrez en conséquence me faire adresser dès maintenant les envois que vous désirez faire parvenir, munis de l'adresse exacte de l'intéressé et accompagnés de la liste complète des documents joints pour chaque prisonnier. Je vous rappelle à cette occasion que ces envois ne doivent comporter que des documents strictement professionnels.

P. Le Directeur,
L'Ingénieur en Chef
Signé:PATALOT.

Copie à MM. WISDORFF, RIDET, NAHRS, JOUFFROY.

Copie à M. WISDORFF. Paris le 20 Novembre 1941.
P. Le Directeur de l'Exploitation,
Signé:VRANTIER.

Bureau du Personnel

N° 393 FT 41/2.

MM. MONET DAUCHY.

Pour gouverne. La Subdivision du Personnel centralisera les envois au Service Central.

Paris, le 27 Novembre 1941.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé:KRUFIER.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à V. SOUL,

Paris, le 1er Décembre 1941.
P. Le Chef de la Division de la Traction
signé:JOUVET.

3.12.41.

Monsieur le Chef de Dépôt à Bellot

P. Le Chef d'Arrondissement,

Cluacq

L/4

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est

N° 4.177

Bureau de Rattachement
PARIS
A 28
G 6
DOS 1600

Paris, le 16 décembre 1940

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

1 copie envoyée : A12B2i

Il m'est signalé que des agents mobilisés, actuellement détenus dans des camps de prisonniers de guerre, n'ont pas établi de délégation de solde en faveur de leur famille qui, par suite, peut se trouver dans le besoin.

Je vous prie de noter qu'il convient de payer à la femme de ces agents ou à défaut aux orphelins âgés de moins de 18 ans, l'allocation différentielle prévue par l'article 3 de l'Ordre Général N° 28. Cette allocation ne pourra toutefois excéder le montant de l'allocation pour charges de famille augmentée de la 1/2 des éléments de rémunération soumis à retenues pour la retraite, de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité de résidence.

A { La femme de l'agent ou à défaut la personne chargée, en l'absence du père, des intérêts des enfants, devra, au préalable, signer une déclaration du modèle ci-joint.

MM. NAKPS
WISDORFF
RIDET
JOUFFROY

Le Directeur de l'Exploitation,
signé : RENARD.

S.N.C.F.

M.T/E

Monsieur,

N° 342 PT 40/L

Pour gouverne et faire le nécessaire.

J'attire votre attention sur l'établissement de la déclaration prévue en A, qui devra être exigée de toutes les familles bénéficiaires, y compris celles dont le cas avait déjà fait l'objet d'une décision particulière accordant le paiement d'une allocation différentielle.

2 annexes

Les décisions contraires aux dispositions de la présente instruction qui auraient pu être prises antérieurement sont à considérer comme nulles.

Monsieur le Chef du Dépôt

à Belfort

Pour les suites

p Le Chef d'Arrondissement

Berretti

Paris, le 20 décembre 1940

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Berretti
26 DEC 1940
Paris
27 DEC 1940
Jules M. Chéchy

Modèle de Déclaration

MODELE DE DECLARATION

Je soussigné⁽¹⁾
 certifie que j'ai été chargé par Monsieur⁽²⁾
 actuellement prisonnier de guerre, de la
 garde de ses enfants, et qu'en l'état actuel
 des communications, il m'est impossible
 d'obtenir de lui une procuration régulière.

Je demande par la présente à recevoir
 en son nom, pour subvenir aux besoins de
 ses enfants, tout ou partie des sommes
 que la S.N.C.F. a décidé de lui payer à
 titre bénévole pendant la durée de sa mobi-
 lisation.

Fait à le
 (date)

(Signature et adresse)

Je, soussignée, Madame (nom de
 jeune fille et prénom), épouse de
 Monsieur (1)

certifie que mon mari est actuellement
 prisonnier de guerre, et qu'en l'état
 actuel des communications il m'est im-
 possible d'obtenir de lui une procura-
 tion régulière.

Toutefois, je déclare être auto-
 risée par lui à toucher en son nom
 tout ou partie des sommes que la
 S.N.C.F. a décidé de lui payer à titre
 bénévole pendant la durée de sa mobili-
 sation.

Fait à le
 (date)

(Signature)

(1)- le cas échéant, indiquer les nom et pré-
 noms de jeune fille et le nom de femme.

(2) - Nom, prénoms, emploi à la S.N.C.F. et
 résidence.

(1) - nom, prénom, emploi S.N.C.F. et
 résidence.

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à VESOUL.

Pour les suites.

Les mutations définitives seront à proposer par états mod 479 bis renseignant succinctement la situation des intéressés.

IO-IO-1941

Le Chef de la Division de la Tract^{on}

Signé: DAUCHY

Monsieur le Chef de Dépôt

Bellot

à

Je ne pense pas qu'enous ayons encore des agents dans la situation visée.

Prière de me le confirmer par courrier.

13-IO-1941

P/Le Chef d'Arrondissement.

*Mr Lec
Réuniqué ce jeudi 13 OCT 1941
Beretta*

répondu le 14.10.41 - n/a/n

le 14.10.41

S.N.C.F.

Région de l'EST

Matériel et Traction

Bureau du Personnel

N° 129 PI 4I/7

PARIS le 3 Octobre 1941

28-2
A.G.

Monsieur

..... DAUCHY

DÉPÔT de Belfort

CARTON N° A28

DOSSIER

G6

Objet- Règlement de la situation des agents prisonniers de guerre en congé de captivité, affectés prévisoirement en zone occupée.

Certains agents, prisonniers de guerre, dont la résidence normale était en zone interdite, ont été affectés prévisoirement dans des Etablissements de la zone occupée lors de leur mise en congé de captivité.

Des agents se trouvent dans l'une des 4 situations suivantes:

I- Agents ayant conservé leur famille et leur mobilier en zone interdite,

II- Agents ayant leur famille avec eux en zone occupée mais leur mobilier est en zone interdite,

III- Agents ayant leur famille et leur mobilier en zone occupée;

IV- Agents ayant leur famille avec eux en zone occupée mais le mobilier est sinistré en zone interdite.

M. le Directeur vient de décider que le cas de ces agents serait réglé de la façon suivante:

Conseil de Chef d'Administration

Dans le cas N° I :

On étendra à ces agents le bénéfice des dispositions du § c de la lettre P 467I du 14-5-41, mais il y a lieu d'intervenir auprès des Autorités d'occupation pour obtenir le rapatriement des intéressés.

Dans chacun des cas II, III, et IV:

Les agents doivent être mutés définitivement avec paiement de l'indemnité de changement de résidence pour défaut de galon et il n'y a pas lieu de leur attribuer les allocations de déplacement.

Je vous prie de tenir compte des décisions qui précèdent et de les appliquer, le cas échéant, après vous être renseignés sur la situation exacte des intéressés: les mutations définitives résultant des dispositions ci-dessus, applicables aux agents repris sous II, III, et IV, devront être prononcées le plus tôt possible.

En ce qui concerne les agents se trouvant dans la situation définie sous I, il y aura lieu de me les signaler individuellement par rapport avec tous renseignements nécessaires afin de me permettre de décider s'il y a lieu de leur payer ou non les allocations de déplacements prévues par lettre N° 467I du Service Central du Personnel (mon transmis N° 195 PT 4I-W du 28 Mai 1941).

Signé: MONET.

A28 A9

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

PARIS le 4 Octobre 1941

Service Central P.

1^{re} Division
(4^{eme} Subdivision)

Ref Le/P4

Monsieur le Directeur de
l'Exploitation
de la Région de l'EST.

28-2

A G

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N°

A 28

GC

I p

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Marine, la remise à disposition de la S.N.C.F. des agents de votre région, dont les noms figurent sur la liste ci-dessous, qui m'ont été signalés comme étant libérés des camps de prisonniers pour être réaffectés, à l'expiration d'une permission d'un mois, à des formations de la Marine française.

A {

Lorsque ces agents se présenteront pour reprendre leur service, il y aura lieu de ne pas les utiliser au delà de la ligne N.E.

Copie à M. WISDORFF

PARIS le 9 Octobre 1941

P/Le Directeur de l'Exploitation

P/Le Chef des Services

Administratifs

M/L'Inspecteur Principal

Signé: VERNIER.

P/Le Directeur du Service Central
du Personnel

Le Chef de la Division Centrale de
l'Administration du Personnel

Signé: LEPFORT.

Extrait:

Liste des agents de la Région de l'EST dont la remise à disposition a été demandée à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Marine.

Noms	Prénoms	Emploi	Résidence
ANCEL (I)	JEAN GUSTAVE	manœuvre	Dép. VAIRES
BROUSSARD (I)	DANIËL ROBERT	ajusteur	AT. NOISY-LE-SEC
FOUCART	ANDRÉ LUCIEN	ajusteur	Dép. NOISY-LE-SEC
GRAS	LEON JOSEPH	manœuvre	dépôt de NANCY
HAMELIN (I)	CHARLES LEON	ajusteur	At. NOISY-LE-SEC
HERBIN (I)	LEON	ajusteur	Dépôt de MOHON
LEYVAL (I)	GILBERT LEANDRE	ajusteur	Dépôt de CONFLANS
NOURRY (I)	ROBERT	ajusteur	At. NOISY-LE-SEC
ROHR (I)	EMILE	manœuvre	Ent. LA VARENNE
SAINTPIERRE	GEORGES LUCIEN	ajusteur	Dépôt de NANCY

(I) Remis à la disposition de la S.N.C.F. (avis mod C bis de 1^{er} Arrondissement)

SOC M/E

Bureau du Personnel

N° 373 PT 4I/3

M. LESCOEUR
DAUCHY

Pour prendre note de A.

Prière de me confirmer qu'en dehors des agents désignés en (I) il n'en existe pas d'autres qui soient rentrés et qui n'auraient pas été signalés.

PARIS le 21 Octobre 1941
P/Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé: KEUPFER

GD/JM

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à VESOUL.

Pour prendre note et me renseigner pour le 1er Novembre .

PARIS le 21 Octobre 1941
Le Chef de la Division
de la Traction
Signé: DAUCHY

Monsieur le Chef de Dépôt

à Belfort.....

Renseignements pour le 28 courant.

23-10-1941

P/Le Chef d'Arrondissement.

Secret

DR 10/10/41

14 dec

— Réponse le 27/10/41 devant

My

24 OCT 1941

DM/5

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'EST

Matériel et Traction

N° 3609/I AR 5

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A 28
CARTON N°
DOSSIER G6

adressée par M. le Chef du Service
de Traction à REIMS

à Monsieur le chef de la Division
de la Traction

Renseignements demandés

Règlement situation des agents prisonniers de guerre en congé
de captivité affectés provisoirement en zone occupée (suite à
lettre N° 129/PL 41/7 du 3.10.41 de M. le Chef du Service du
Matériel et de la Traction).

En suite à lettre rappelée ci-dessus, nous devons adresseser des états mod. 479 bis pour les agents repris sous les cas II, III et IV de cette lettre proposant leur mutation définitive dans leur établissement d'emploi actuel.

Or, à la suite des propositions établies précédemment en vue du classement de certains agents dans le § b) de la lettre N° P 4371 du 14.5.41 de M. le Directeur du Service Central du Personnel pour l'octroi d'indemnités de déplacements, les états mod. 479/2 établis pour la mutation provisoire ont été transformés en 479/2 définitifs (cas du manœuvre THIERS, Marcel, du dépôt d'Audun, affecté provisoirement au dépôt de Reims. Communication N° 78.440 du 7.10.41 de M. le Chef du Service du Matériel et Traction).

Nous demandons, en conséquence, s'il y a lieu dans les cas de ce genre d'adresser de nouveaux 479 bis et, dans l'affirmative, à quelle date la mutation devrait être proposée.

Reims, le 23 octobre 1941

P. Le Chef d'Arrondissement
signature

Transmis à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction, en lui proposant de répondre qu'il est inutile d'établir un nouvel état 479 bis si la mutation définitive a déjà été prononcée à la suite d'une décision antérieure.

Toutefois, à ce sujet, je vous demanderai de bien vouloir me confirmer que nous devons prendre comme date d'affectation définitive celle à partir de laquelle la situation des intéressés correspond aux conditions déterminées sous II - III et IV

TJVP

de la lettre N° 129/PI 41/7 rappelée ci-dessus et non à une date à fixer ultérieurement.

PARIS, le 25 Octobre 1941

Le Chef de la Division
de la Traction,

signé: DAUCHY

communication 73.41 du 4.11.41

DAUCHY

DAUCHY

Il est inutile d'établir un nouvel état mod. 479 bis mais il convient de signaler les gents dont la mutation est devenue définitive avec la date de celle-ci pour que je fasse modifier l'écusson d'indication mentionnée.

Je vous confirme, d'autre part, qu'il convient bien de prendre comme date d'affectation définitive celle à partir de laquelle la situation des intéressés se trouvée correspondre aux conditions déterminées sous II - III et IV de la lettre N° 129/PI 41/7.

Si donc un agent affecté définitivement d'après II, III ou IV de la même précision est arrivé précédemment et ce, depuis le 1.1.41, dans la situation définie sous I, il y a lieu de m'adresser en toute faveur toutes propositions utiles pour l'application de la P. 40/1.

Aucune mesure spéciale n'est à envisager pour la période antérieure au 1.1.41 où la dite lettre n'était pas applicable.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER

Pris note.

.11.41

Le Chef de la Division
de la Traction,
signé:

Monsieur le Chef d'arrondissement
à VESOUL

Pour les suites.

Contrairement à mon transmis du 10.10.41 de la lettre N° 129 PI 41/7 du 3.10.41, il sera inutile d'établir de nouveaux états 479 bis pour les affectations définitives, mais remplacer simplement celles-ci par rapports ou notes succ

PARIS, le 11 Novembre
Le Chef de la Division
de la Traction,

Michel

13.11.41
Fait le 13.11.41

13

13

13

13

13

Belfart, le 13 Novembre 1941

N° 1323

Monsieur le Chef d'Arrondissement ,

Suite à Communication N° 78571 du 4 Novembre 1941 de M. le Chef du Matériel et de la Traction, concernant les agents prisonniers de guerre en congé affectés provisoirement en zone occupée, nous donnons ci-dessous les renseignements demandés:

- 3 agents mis en congé , ont été affectés provisoirement au dépôt de CHAUMONT : ARNOUX Raymond, ajusteur le 18.10.1940
BALANDIER Joseph, Raymond, ajusteur le 19.10.1940
ORIEL Armand, ajusteur le 19.10.1940.

Par la suite, les états 479² ont été établis et nous ont été transmis pour :

- ARNOUX muté à CHAUMONT le 25.3.1941, suite à C^{on} N° 2006 du 23 Juin 1941 de M. le Chef du Service.
- BALANDIER muté à CHAUMONT le 1er avril 1941, suite à C^{on} N° 2005 du 23 Juin 1941 de M. le Chef du Service.
- OREL muté à CHAUMONT le 5.4.1941, suite à C^{on} N° 2007 du 23 Juin 1941 de M. le Chef du Service.

Le Chef de dépôt Ppal :

signé : MIELLE

P/3/1 Recu le 21 NOV 1941

S.N.C.F.

REGION DE L'EST

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 108 PI 41/3 (p)

PARIS, le 8 Août 1941

A 28

G 6

Messieurs MONET (KEUFFER) N°
Pour les suites a Bellot (P.
Le Chef d'Arrondissement
20 NOV 1941

Agents S.N.C.F. prisonniers de guerre.

Par lettre N° 106 PI.41/3 du 22 juillet dernier, je vous ai demandé d'adresser à mon Bureau du Personnel les avis de mutations mod. C et C bis, résultant des dispositions de la lettre N° P.679/4 du 15 juillet 1941 du Service Central du Personnel, relative aux mouvements dans la situation des prisonniers de guerre.

Je vous prie de prendre note qu'il convient d'opérer de la même façon en ce qui concerne l'application des dispositions résultant de la lettre N° P.680/4 du 28.7.41 du Service Central du Personnel, dont vous avez reçu directement connaissance, relativement à la libération d'agents S.N.C.F. des camps de prisonniers en vue de leur remise à disposition de l'autorité militaire française.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Thieff

21 NOV 1941

Monsieur le Directeur Général
Service Central P)

DOSSIER

003643

A28

GG

Il est paru, le 22 août 1941, dans l'**"ECLAIRAGE DE L'EST"** sous le titre "Avis aux prisonniers en congé de captivité" un article ainsi conçu :

"Les prisonniers de guerre résidant dans le département des Ardennes, mis en congé de captivité, par l'autorité allemande, doivent obligatoirement se faire démobiliser par l'autorité française. Ils devront se présenter au Centre de libération de CHARLEVILLE, tous les jours, sauf le dimanche, à 8 h.45 à l'effet de passer à la radio-coule et visite médicale, établissement de déclarations permettant la délivrance d'un bon de caisse pour paiement de la prime de mobilisation et autres indemnités, s'il y a lieu, à démobilisation."

"Il est rappelé que la démobilisation des intéressés n'est valable que pour la durée du congé de captivité qui leur a été accordé par l'autorité allemande".

D'autre part, d'une démarche faite par l'arrondissement de Traction de CHARLEVILLE auprès du Centre départemental de libération, il résulte que les dispositions générales de l'avis paru dans "L'Eclaireur de l'EST" intéressent tous les prisonniers de guerre en congé de captivité y compris les agents de la S.N.C.F. se trouvant dans cette situation. Il serait désirable que ces dispositions nous fussent confirmées par l'autorité compétente, afin de nous permettre de donner à nos Services toutes instructions utiles.

C'est ainsi que des agents du dépôt d'AGNE en congé de captivité ont demandé s'ils pouvaient se rendre à CHARLEVILLE pour s'y faire démobiliser et, dans l'affirmative, comment ils seront considérés pendant la durée de leur absence (en service ou en congé sans solde).

Le cas de ces agents et de tous ceux qui seront appelés à se faire démobiliser dans les mêmes conditions, est comparable à celui de leurs camarades non-prisonniers de guerre qui ont bénéficié de l'allocation différentielle jusqu'à leur reprise de service, après démobilisation. On pourrait donc envisager de substituer pendant la durée de l'absence des intéressés, l'allocation différentielle à la rémunération qu'ils touchent normalement. Mais une telle mesure entraînerait nécessairement des décomptes que le peu de durée de l'absence ne saurait, semble-t-il, justifier.

Mme Meyer

En conséquence, je serai d'avis de considérer les intéressés comme étant en service pendant la durée de leur absence motivée par leur démobilisation, sous réserve que s'ils bénéficiaient d'un solde militaire pour la période considérée, ils auraient à la reverser purement et simplement à la S.N.C.F. Les opérations comptables se trouveraient ainsi limitées au minimum. C'est d'ailleurs ainsi qu'ont été traités, conformément à la lettre P. 4373 du 10.1.1941 de M. le Directeur du Service Central du Personnel, certains agents en congé de captivité

qui avaient été négociées pendant quelques jours par les autorités allemandes dans les camps de prisonniers.

Le Directeur de l'Exploitation
et le Chef des Services

P. 310
"D'accord"
Paris, le 15 septembre 1941
signé DAUCHY

Messieurs le Chef à l'ensemble Mr ORET
Paris, le 15 septembre 1941
P. Le Directeur de l'Exploitation
le Chef des Services
signé DAUFFRAY

MT/E
Bureau du Personnel
N° 353 PT 41/3

Messieurs ORET (LANDAU)
LESCOURU
DAUCHY

Monsieur le Chef d'arrondissement de Traction
à CHARLEVILLE
Monsieur le Chef d'arrondissement de Matériel
à MONON
Monsieur le Chef de magasin à MONON

Pour gouverner et répondre en conséquence aux demandes
de renseignements qui pourront vous être soumis éventuellement
par les agents intéressés du département des Ardennes.

Paris, le 26 septembre 1941
Le Chef du Service

A.28.G.3

DH/7

Paris, le 7 octobre 1941

Messieurs ORET (LANDAU)
LESCOURU
DAUCHY

N° 132 PI.41/3

Je vous prie de faire prendre note que les dispositions
ayant fait l'objet de ma transmission n° 353 PT 41/3 du 25.9.41
sont applicables, non plus seulement au Département des Ardennes
mais également à l'ensemble des départements traversés par les
lignes de notre Région.

Vous voudrez bien faire aviser, en conséquence, tous vos
établissements.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
signé LESCOURU

DR 11/10/41

Monsieur le Chef d'arrondissement
à VESCOU

Pour les suites.
Dépot de Belfort
Prendre note.
10.10.41. Pte Chef d'arrondissement,
Benoit

Paris, le 9 octobre 1941
Le Chef de la Division
de la Traction

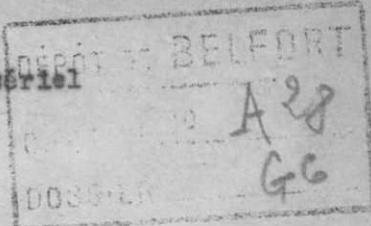
Benoit

A 28 C 3

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

n° 33B-S

adressé par Monsieur le Chef d'Arrondissement du Matériel
à ROMILLY
à Monsieur le Chef de la Division du Matériel
(Subdivision du Matériel Rouulant)



RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Par communication n° 6168 du 15-9-41, M. le Directeur Général, (Service Central P) a décidé que les agents prisonniers de guerre, en congé de captivité, qui doivent se présenter au centre démobilisateur pour leur démobilisation prévisoire, sont considérés comme en étant en service pendant leur absence nécessité par les démarches.

Nous agissons de conformité.

Le centre démobilisateur remet à chacun le règlement de la solde militaire restant due sous la forme d'un mandat que les intéressé doivent toucher chez le perceleur.

En outre, pour obtenir l'indemnité compensatrice, d'effets civils, les démobilisés doivent se rendre à la Mairie ou à la Gendarmerie pour obtenir un certificat attestant la restitution des effets militaires.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir comment nous devons considérer les agents pendant la durée de ces dernières démarches.

ROMILLY le 21 Novembre 1941

P. Le Chef d'Arrondissement

Signature.

Vu et transmis à M. Le Chef du Soc

PARIS le 24-11-41

Le Chef de la Division du Matériel

Signé LESCOEUR.

RÉPONSES

Communication n° 20061]
du 21-11-41

M. LESCOEUR

Si les démarches à la Mairie, à la Gendarmerie, au Percepteur ne peuvent être faites en dehors des heures de service, vous pouvez autoriser les intéressés à quitter leur service un peu plus tôt ou à le prendre un peu plus tard -absence en service-. Bien entendu on veillera à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

P. Le Chef du Soc du Matériel et de la Traction
Signature.

Monsieur le Chef d'Arrondt
à VESOUL

Pour les suites.

P. Le Chef de la Division de la Traction
26-11-41 Signature.

Dépôt de Belfort

P. Le Chef d'Arrondissement
27-11-41

Marcey

JH
27/11/41

J. M. Meyer

Copie à M. DAUCHY
Police
M. DAUCHY
Pour signature

28 NOV 1941

LE 20.6.20 Belfort

Paris, le 10 décembre 1941.

A 28 G 6

N° 256004.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL.

DOSSIER

Je vous prie de prendre note du texte d'une communication N°78.732 du 8.12.41 de M.le Chef du Service, concernant les prisonniers de guerre mis en congé de captivité.

Les prisonniers de guerre en congé de captivité sont à considérer comme étant en service pendant le temps qui leur est nécessaire pour se faire démobiliser, mais il est bien entendu qu'ils ne peuvent, le cas échéant, prétendre au bénéfice des allocations de déplacement s'ils doivent se rendre en dehors de leur résidence de service pour l'accomplissement de cette formalité.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division de la Traction,
Signé: DAUCHY.

Monsieur le Chef de Dépot à

Belfort,

P. Le Chef d'Arrondissement,

Benoit

11.12.41.
Mme Paris
12 DEC 1941

10-4-1941 DIRECTOR

卷之三

A28G6

卷之三

310

Série de

T&VP

(3)

Sépoh de Belfort

Un avis au Personnel à faire rédiger par le représentant du Comité de solidarité et faire de la propagande pour la collecte.

13.12.40

P. le chef s'assouderait,

Genet B.

M. Loriaz

Finis en conformité

7. A

(14.12.40)

Prérogatif que le collecte serait
réalisé dans l'encadre SNTF
Sur la part le Comité National de Solidarité

Monsieur le Chef de Dépôt

à
Belfort

Renseignements, exactement déterminés, pour le 22 courant au matin sans faute.

17-12-1941

P/Le Chef d'Arrondissement.

cl
19/12/41

Etat normal
le 2.12.41

Benoit AB.

4 dec

Dûts le 20.12.41 sans faute

3

18 DEC 1941

PARIS le 9 Décembre 1941

N° II46 P. 4I/7

Messieurs MONET
DAUCHY

28 2

A G	DEPOT DE BELFORT
CATEGORIE NO	A 28
DOSSIER	G 6

^{K 146}
La lettre N° I29 P.I 4I/7 du 3-10-41 a fixé les conditions d'affectation en zone occupée des prisonniers de guerre en congé de captivité qui, en raison de leur situation spéciale, n'ont pu regagner leur établissement normal d'attache en zone interdite.

Les intéressés ont été classés en 4 catégories et seuls ceux repris sous I) n'ont pas été mis en situation définitive et continuent à bénéficier des allocations de déplacements par application du § b de la lettre P. 467I.

Dans le but de mettre définitivement au point cette question, je vous prie de m'adresser, centralisés par Division ou Subdivision, les renseignements ci-après :

— A)- Parmi les agents sous II, III et IV, quels sont ceux qui ont conservé la charge du loyer de leur logement en zone interdite? Dans l'affirmative ont-ils reçu entre les dates de leurs affectations provisoire et définitive en zone occupée :

1°- l'indemnité d'éloignement pour la période antérieure au I.I.4I;

2°- les allocations de déplacement depuis cette date.

Chiffrer individuellement la somme touchée ainsi par les intéressés ou qu'ils auraient pu toucher à ce titre (si rien ne leur a été payé).

J'appelle votre attention sur ce que, dans le cas repris sous III et IV, les agents n'ont vraisemblablement pas conservé la charge de leur logement en zone interdite :

- celui-ci ayant pu être facilement résilié (cas III)
- celui-ci ne leur imposant plus de frais du fait de sa destruction (cas IV)

— B)- Parmi les agents des catégories II, III et IV en est-il qui, depuis leur mise en affectation définitive ont touché les indemnités d'éloignement ou allocations de déplacement visés ci-dessus.

Indiquer pour chaque intéressé :

- la durée de la période de paiement,
- l'importance de la somme touchée,
- la décision ou le motif ayant entraîné ce paiement.

Vous voudrez bien me fournir les renseignements demandés suivant le tableau ci-joint pour le 26 décembre courant, dernier délai.

I annexe

P/Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé:

Suite à Lettre N° 146 P 1 41/2 du ---- 12.41.

Etablissement : -----

Clégent des catégories II, III, IV de la Lettre 129 PI 41/2 du 3-10-41 ayant conservé la charge de loger en zone interdite	Période pendant laquelle l'agent a perçu (1)		Somme effectivement touchée.			Rappel de la décision ayant donné lieu à paiement d'indemnité	Mise en affectation définitive à compter du	Période pendant laquelle l'agent aurait pu percevoir		Somme susceptible d'être touchée			Observations		
	L'indemnité d'éloignement		des allocations de déplacement					du	au	du	au	du	au		
	du	au	(1)	(2)	du	au	(3)	(4)	Eloignement	Dépla- cen- ment	(5)	(6)	Co- tal (5+ 6)	(7)	

(1) En principe, l'agent ne peut percevoir aucune indemnité d'éloignement ou allocation de déplacement postérieurement à sa mise en affectation définitive.

Comité National de Solidarité des Chrétiens
DEPARTEMENT BELFOIS
Comité d'Arrondissement de Vesoul. A 28
Recd le 26 Décembre 1941
G 6

Monsieur l'Instituteur,

Je vous serais obligé si bien vouloir me donner, une
doublé exemplaire, la liste des ayants commissaires
du 2^e Arrond^t de Francheville, actuellement prisonniers, ou
indication de l'adresse de leur famille, en pour les
électoraux, celle du parent le plus proche. —

Pour l'y aider, Monsieur l'Instituteur, l'expression
de mes très respectueux vœux meurt.

Le Président du Comité d'Arrondissement.

ffiot

Monsieur l'Instituteur, ingénieur, chef du 2^e Arrond^t de Francheville

Notreme le chef de dépôt ^{ppal}
a Belfort

(Veuillez me faire parvenir cette liste en 3 ex. ~~plus~~
pour le 3 janvier, cette liste devra comporter. Nous à
peu près ^{autres} personnes. ~~quatre~~ ^{trois} internement - adresses de la famille.
la date l'arrondissement la adresse)

27 DEC 1941

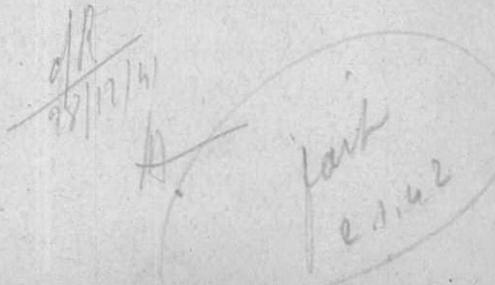
Le Chef d'Arrondissement

Malbrouval

Joint le 21.42.

3

29 DEC 1941



Dépôt de Belfort

Liste des agents commissionnés, prisonniers de guerre.

Nom et prénom	Grade	Situation de famille	Camp d'internement et adresse	adresse de la famille
André Louis Charles	ajusteur	c	1° 18117. Fz. Stalag I-A.	Mme André (mén) 17 rue de la République à Champfleury (H ^e . Saône)
Briot Maurice Charles	aide-aj	M. 1	- 79672. Stalag IV-E. 4 ^{me} 32.	Mme Riot (femme) 7 grande Rue à Belfort.
Cavalotti René	.	M. 1	- 3091. Stalag V-B.	Mme Cavalotti (femme) 3 cité Engel à Belfort.
Chapey Alfred	aide- chaudron	M. 1	- 73119. Stalag XI-B. n° 1363	Mme Chapey (femme) 17 rue des Glacis à Belfort
Chapuis Anatole François	manœuvre	C.	- 13989. Stalag VII C. n. 266	M. Chapuis (père) François, à Rougegoutte route de Vesoul, par Giromagny (2em.)
Cordelier Louis Paul	ouvrier	C.	- 15147. Stalag X-C. n. 250	Mme V ^e Cordelier (mère) à Andelans par Dangoutin (2em.)
Creux André Nicolas	aide- ajusteur	C.	- 29054. Stalag VI-A. K. 835.	Mme Creux Louis (mén) 9 rue des Perrières à Gray (H ^e . Saône)
Cholley Georges Paul	manœuvre	M. 1	- 72311. Stalag XI-B. K. 1353	Mme Cholley (femme) 39 grande Rue à Baoilliers. par Belfort (2em.)
Deschamps Roland	aide- ajusteur	M. 0	- 37618. Stalag VII-A. K. 1162	M. Deschamps (femme) 5 rue de l'Eglise à Bourbonne les Bains (H ^e . Marne).
Deveille Jules Henri Robert	ajusteur	C.	- 53449. Stalag II-D.	Mme Deveille (mén) 5 rue du Minster à Belfort.
Domitile André Eugène	aide- ajusteur	M. 0	- 78562. Stalag II-B. 606.II.	Mme Domitile (femme) 3 rue Alexandre Ribot à Belfort
Dugne Jean Marcel	manœuvre	M. 2	- 607-108. Stalag IV-F.	Mme Dugne (femme) 10 rue de Belfort à Dangoutin (2em.)
Franck Félix Charles	aide- chaudron	M. 1	- 26194. Stalag III-D. 824	Mme Franck (femme) 3 Rue d'Evette à Belfort.
Tavier Gilbert Émile	manœuvre	C.	- 29287. Stalag VI-A. K. 6	Mme Tavier (fée) à Ancier, par Gray (H ^e . Saône)
Ferney Louis Jules	conducteur tout-terrain	M. 2	- 45924. Stalag X-C.	Mme Ferney (femme) chez M. Beia à Anjouey, par Belfort. (2em.)
Frenzel Louis Maurice	aide- ajusteur	M. 1	- 37026. Stalag I. BF.	Mme Frenzel (femme) 13 rue de Belfort à Dangoutin (2em.)
Gérard Marcel Aimé	conduct. de grue	V. 0	- 65358. Stalag II-C. K. 237	Mme V ^e Gérard (mén) à Passavant (La Côte) (H ^e . Saône)
Gérard Edmund Auguste	manœuvre spécialisé	M. 1	- 88685. Stalag XIII-A. K. 2121	Mme Gérard (femme) 7 Faubourg des Ancêtres à Belfort.
Géant Noël Georges	manœuvre	C.	- 13168. Stalag VII-D. K. 818	Mme Géant (mén) à Clévilliers (H ^e . Saône) (Bds de la côte)
Grandmougin André Jean	- d-	C.	- 62657. Stalag II-A. B. 215	M. Grandmougin (père) à Moffans (H ^e . Saône)
Grenillet Henri Charles	aide- ajusteur	M. 1	- 62675. Stalag II-A	Mme Grenillet (femme) 19 rue de Belfort à Dangoutin. (2em.)

Noms et prénoms	Grade	Situation de famille	Camp d'internement et adresse	Adresse de la famille
Guénard René Albert Charles	manœuvre spécialiste	M. O	n° 13994. Stalag VI C	Mme Guénard (femme) 25 Avenue Sarrail à Belfort.
Hudelet Pierre Victor Emile	ajusteur	M. O	- 3396. Stalag X A K. 360	Mme Hudelet (femme) 55 Félix Montbéliard à Belfort.
Hacquemard Alfred Louis	manœuvre	M. O	- F. 63188. Stalag I B	Mme Hacquemard (femme) 20 rue Panthier à Belfort.
Jobard Louis Félix	aide-ajusteur	M. 1	- 11862 VI. 5 Stalag VI G K. 120	Mme Jobard (femme) 9 rue Michelot à Navenne par Vesoul (Haute-Saône)
Lambert Emile Pierre	d°	C -	- 74784. Stalag VII A K. 641	Mme V. Lambert (mme) à Grosmagny (Tess)
Languenet Victor Théodore	ajusteur	M. 1	- 31864. Stalag VII A K. 2269	Mme Languenet (femme) 38 rue du Magasin à Belfort.
Labouïbe Marcel Joseph	d°	M. 1	- 54343. Stalag X C	Mme Labouïbe (femme) 19 rue de Gerbeviller à Belfort.
Mathias Jean Emile	manœuvre	C -	- 31313 VI. F Stalag VI T K. 770	Mme Mathias (mme) 29 Grande rue à Bavilliers par Belfort (Terr.)
Mommier Gaston Paul	d°	C -	- 15298. Stalag VII D K. 1304	M. Mommier (père) à Pérouse par Belfort (Terr.)
Muck Marcel Charles	aide-ajusteur	M. 1	- 62659. Stalag II A	Mme Muck (femme) 48 bis. 5 ^e de France à Belfort.
Mardin Emile Amidou	manœuvre	C.	- 53207 III. 4 Stalag III D 302	Mme Mardin (mme) à Grand-Tayls par Tongerolles (Haute-Saône)
Petitjean Pierre Jean Jules	ajusteur	M. 1	- 25098. Stalag II A K. 702	Mme Petitjean (femme) 16 Avenue Jean Jaures à Héricourt (Haute-Saône)
Picard Albert et Victor	manœuvre	C.	- 18095. Stalag I B	Mme Picard (mme) à Marault par Bologne (Haute-Saône)
Schittly Jean René	d°	C.	- 15296. Stalag II D K. 627	Mme Schittly (mme) à Fontaine (Territoire)
Sutty André Aimé	d°	M. 2	- 43974. Stalag VII A	Mme Sutty (femme) 10 place de l'Eglise à Vesoul (Haute-Saône)
Vibratte Gaston	d°	M. 1	- 25029 I A Stalag IV B	Mme Vibratte (femme) 13 rue Paul Strauss à Belfort.

28

Le Chef de Dépôt Prel

Dépôt de Belfort

Liste des agents commissionnés, prisonniers de guerre.

Nom et prénom	Grade	Situation de famille	Camp d'internement et adresse	adresse de la famille
André Emile Charles	ajusteur	c	1 ^e 18 H 17. Fz. Stalag I-A.	M ^{me} leur André (mén) 17 rue de la République à Champfleury (H ^e Saône)
Briot Maurice Charles	aide-aj	M. 1	- 79672. Stalag IV-E. 44-32	M ^{me} Riot (femme) 7 grande Rue à Belfort.
Cavalotti René	.	M. 1	- 3091. Stalag V-B.	M ^{me} Cavalotti (femme) 3 cité Engel à Belfort.
Chapey Alfred	aide- chaudron	M. 1	- 73119. Stalag XI-B. K. 1263	M ^{me} Chapey (femme) 17 rue des Glacis à Belfort
Chapuis Anatole François	manœuvre	C.	- 13989. Stalag VI C. K. 266	M ^{me} Chapuis (mén) François à Rougegoutte route de Vesoul, par Giromagny (Zen.)
Cordelier Louis Paul	ouvrier	C.	- 15147. Stalag X-C. K. 730	M ^{me} V ^e Cordelier (mén) à Andelans par Dangoutin (Zen.)
Creux André Nicolas	aide- ajusteur	C.	- 29051. Stalag VI A. K. 835.	M ^{me} Creux Louise (mén) 9 rue des Perrières à Gray (H ^e Saône)
Cholley Georges Paul	manœuvre	M. 1	- 72311. Stalag XI-B. K. 1353	M ^{me} Cholley (femme) 39 grande Rue à Baviilliers, par Belfort (Zen.)
Deschamps Roland	aide- ajusteur	M. 0	- 37618. Stalag VII A. K. 1162	M ^{me} Deschamps (femme) 5 rue de l'Eglise à Bourbonne les Bains (H ^e Marne).
Deveille Jules Henri Robert	ajusteur	C.	- 53449. Stalag II D.	M ^{me} Deveille (mén) 5 rue du Munster à Belfort.
Domitile André Eugène	aide- ajusteur	M. 0	- 78562. Stalag II B. 606.II.	M ^{me} Domitile (femme) 3 rue Alexandre Ribot à Belfort
Dugne Jean Marcel	manœuvre	M. 2	- 607-108 - Stalag IV-F.	M ^{me} Dugne (femme) 10 rue de Belfort à Dangoutin (Zen.)
Franck Félix Charles	aide- chaudron	M. 1	- 26194 III ^B Stalag III D 824	M ^{me} Franck (femme) 3 rue d'Evette à Belfort.
Tavier Gilbert Emile.	manœuvre	C.	- 29287. Stalag VI A. K. 6	M ^{me} Tavier (fem) à Ancier, par Gray (H ^e Saône)
Ferney Louis Jules	conducteur haut-fourneau	M. 2	- 45924. Stalag X-C.	M ^{me} Ferney (femme) chez M. Beia à Anjouey, par Belfort (Zen.)
Frenzel Louis Maurice	aide- ajusteur	M. 1	- 37026 - Stalag I. BF.	M ^{me} Frenzel (femme) 43 rue de Belfort à Dangoutin (Zen.)
Gérard Marcel Aimé	conduct- eur grue	V. 0	- 65358. Stalag II C. K. 237	M ^{me} V ^e Gérard (mén) à Passavant (La Côte) (H ^e Saône)
Gérard Edmund Auguste	manœuvre spécialisé	M. 1	- 88685 - Stalag XIII A. K. 2121	M ^{me} Gérard (femme) 7 Faubourg des Ancêtres à Belfort.
Giant Noël Georges Edmond	manœuvre	C	- 13168. Stalag VI D. K. 818	M ^{me} Giant (mén) à Chillyvillers (H ^e Saône) (Bas de la côte)
Grandmougin André Jean	- do -	C.	- 62657. Stalag II A. B. 215	M ^{me} Grandmougin (père) à Maffans (H ^e Saône)
Greillet René Charles	aide- ajusteur	M. 1	- 62675. Stalag II A	M ^{me} Greillet (femme) 19 rue de Belfort à Dangoutin. (Zen.)

Noms et prénoms	grade	situation de famille	camp d'internement et adresse	adresse de la famille
Guénard René Albert Charles	manœuvre spécialisé	M. O	n° 13994. Stalag VI C.	Mme Guénard (femme) 25 Avenue Sarrail à Belfort.
Hudelet Pierre Victor Emile	ajusteur	M. O	- 3396. Stalag X A. K. 360	Mme Hudelet (femme) 55 Fg du Montbeliard à Belfort.
Hacquemard Alfred Louis	manœuvre	M. O	- F. 63188. Stalag I B	Mme Hacquemard (femme) 20 rue Dauphin à Belfort
Jobard Louis Félix	aide-ajusteur	M. 1	- 14862 VI B Stalag VI G K. 420	M. Jobard (femme) 9 rue Michelot à Navenne par Venoix (H ^e Saône)
Lambert Emile Pierre	d°-	C -	- 74784. Stalag VII A. K. 641	Mme V. Lambert (mme) à Fromagny (Cen.)
Langenet Victor Théodore	ajusteur	M. 1	- 34864. Stalag VII A. K. 2269	Mme Langenet (femme) 38 rue du Magasin à Belfort.
Labouïe Marcel Joseph	d°-	M. 1	- 54348. Stalag X C.	Mme Labouïe (femme) 19 rue de Gerbeviller à Belfort.
Mathias Jean Emile	manœuvre	C -	- 31313 II F Stalag VI T. K. 770	Mme Mathias (mère) 29 Grande rue à Bavilliers par Belfort (Cen.)
Momier Gaston Paul	d°-	C -	- 15298. Stalag VI D. K. 1304	M. Momier (père) à Pérouse par Belfort (Cen.)
Muck Marcel Charles	aide-ajusteur	M. 1	- 62659. Stalag II A.	Mme Muck (femme) 48 bis. Fg de France à Belfort.
Mardis Emile Amédé	manœuvre	C.	- 63207 III B Stalag III D. 302	Mme Mardis (mère) à Grand-Fays par Tongerolles (H ^e Saône)
Petitjean Pierre Marie Jules	ajusteur	M. 1	- 25098. Stalag II A K. 702	Mme Petitjean (femme) 46 Avenue Jean Jaurès à Méricourt (H ^e Saône)
Picard Albert abd Vietz	manœuvre	C.	- 18095. Stalag I B.	Mme Picard (mère) à Marault par Bologne (H ^e Marne)
Schittly Jean René	- do -	C.	- 15296. Stalag II D. K. 627.	Mme Schittly (mère) à Fontaine (Territoire)
Suty André Aimé	- do -	M. 2	- 43974. Stalag VII A	Mme Suty (femme) 10 place de l'Eglise à Vesoul (H ^e Saône)
Vibratte Gaston	- do -	M. 1	- 25029 I A Stalag IV B	Mme Vibratte (femme) 13 rue Paul Strauss à Belfort.

Le Chef de Dépot Pral

28 b

A 6

A 28 G6

S.N.C.F.

PARIS le 2 Janvier 1942

Service Central
du Personnel
1ere Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
Messieurs les Directeurs des Services Centraux

Ref P. 684/4

Objet Congés de captivité.

Par lettre P. 4574 du 2 Février 1941, je vous ai indiqué la procédure à suivre pour la présentation:

- des demandes de renouvellement ou de prolongation de congés de captivité
- des demandes nouvelles de mises en congé de captivité.

Comme suite à la décision N° 881 de M. le Directeur Général à la réunion de MM les Directeurs de l'Exploitation du 8 Décembre 1941, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes que vous pourriez être conduits à présenter par application de la lettre rappelée ci-dessus doivent être soumises au préalable au Service Central du Personnel (Bureau des Prisonniers de Guerre - 8 rue de Londres-Paris).

Le Directeur
Signé: BARTH.

Copie à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction

L'Inspecteur Principal
Signé: VERNIER.

MT/E

Messieurs.....

Bureau du Personnel

DAUCHY

N° I4 PT 42/3

Pour gouverne.

(La lettre P. 4574 du 2-2-1941 rappelée ci-dessus a fait l'objet de ma transmission N° 80 PT 41/3 du 14-2-1941.

Paris le 13 Janvier 1942
P/Le Chef du Service Matériel et T^{en}

Signé:

Monsieur le Chef du Service

à Belfort

Pour les suites

7 Luc

Luc

3
(19. 142)

Le Chef d'Arrondissement

17 JAN 1942

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 80 PT. 41/3

14.2.41

Prisonniers en congé

MM.

DAUCHY,

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N°

A 28

G 6

DOSSIER

Pour les suites éventuelles en attirant votre attention sur ce qu'il s'agit d'agents dont le congé de captivité a été accordé pour une durée limitée soit - comme il est précisé au 1^e alinéa - jusqu'à une certaine date, soit pour une durée déterminée. Les Etablissements devront donc se faire présenter les titres des intéressés et tenir un contrôle leur permettant d'accomplir et de renouveler les formalités prévues en temps opportun. Il appartiendra ensuite aux Chefs d'Arrondissement de présenter les demandes de renouvellement ou de prolongation du congé de captivité de leurs agents intéressés dans les formes indiquées au 2^e alinéa. Ces demandes seront à transmettre aux Services de Surveillance allemands compétents (Überwachungsamt).

En cas de besoin les Services procéderont eux-mêmes au tirage des imprimés nécessaires dont modèles ci-joint annexés.

En ce qui concerne les Services Régionaux les Chefs de Divisions et Subdivisions adresseront les demandes en temps utile et sous bordereaux nominatifs à mon Bureau du Personnel qui en assurera directement la transmission à l'E.B.D. de CHALONS.

Enfin, ainsi qu'il est dit au dernier paragraphe, les demandes de nouvelles mises en congé d'agents encore prisonniers n'ont aucune chance d'aboutir. Le Service Central s'occupant lui-même de cette question il n'y a donc pas lieu de modifier les règles actuellement en vigueur qui consistent à délivrer l'attestation bilingue et à adresser périodiquement les listes nominatives des agents prisonniers qui parviennent à notre connaissance.

P. le Chef du Service du Matériel
et de la Traction,
MONET.

reponn le 1^{er} février
Etat narrant
le 2¹.2.41

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

PARIS, le 2 Février 1941

Service Central
du Personnel
ère ---
1 Division

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
MM. les Directeurs des Services Centraux

Réf.: P-4.574

Parmi les agents qui ont été envoyés en congé de captivité pour reprendre leur service à la S.N.C.F., il y en a un certain nombre dont le congé de captivité est d'une durée limitée, soit qu'il ait été accordé jusqu'à une certaine date (1° Février 1941 par exemple), soit qu'il ait été accordé pour une durée déterminée (3 mois par exemple).

Suivant un ordre de l'Administration militaire allemande nous aurons à présenter une demande en vue du renouvellement ou de la prolongation de tout congé de captivité ayant une durée limitée. Une prolongation du congé n'est provisoirement admise que pour une nouvelle durée de 3 mois. Conformément aux instructions données par la W.V.D. Paris, les demandes seront formulées par les Chefs d'Arrondissement sur l'imprimé ci-joint (1) et transmises aux Services de Surveillance allemands compétents (Überwachungsämter). Ceux-ci les soumettront avec leur avis, par l'intermédiaire des E.B.D. à l'Administration militaire allemande. Les demandes de prolongation de congé pour les agents des Services Régionaux seront soumises aux E.B.D. (2)

Les demandes sont à motiver séparément et d'une façon détaillée. On exposera les raisons pour lesquelles la réintégration dans les services de l'agent en congé de captivité est indispensable au bon fonctionnement des Services du Chemin de fer et les motifs qui s'opposent à son remplacement par un autre agent. On fournira aux Services de Chemin de fer allemands tout renseignement qui pourraient leur être nécessaire pour formuler leur avis au sujet de la demande.

Quant aux demandes nouvelles de mises en congé d'agents encore prisonniers elles n'ont aucune chance d'aboutir. Elles ne peuvent être présentées que dans des cas particuliers tout à fait exceptionnels et doivent être motivées d'une façon particulièrement détaillée. Elles sont à formuler sur l'imprimé du même modèle sur lequel on fera toutefois ressortir ~~encore~~ clairement qu'il s'agit d'une demande nouvelle de mise en congé.

Le Directeur du Service Central P.
signature.

(1)

L'imprimé à utiliser est celui rédigé en allemand; les indications à y porter doivent être rédigées en allemand; des exemplaires de l'imprimé traduit en français seront joints pour faciliter l'établissement des propositions.

(2) Le Directeur du Service Central P adressera à la W.V.D. Paris les demandes concernant les agents des Services Centraux.

Eisenbahntüberwachungsamt
für _____

.....den

Urschr.

Eisenbahnbetriebsdirektion

.....

mit folgender Stellungnahme vorgelegt:

Eisenbahnbetriebsdirektion

.....den

Urschr.

dem Militärbefehlshaber in Frankreich -Kdost. Abt. Kgf.

in Paris

Hotel Majestic

Unter Bezugnahme auf die "Besondern Anordnungen für das
Kriegsgefangenenwesen N° 9"Ziff) 1. dA 2 f 7 Br. B Nr.
579/40 - vom 18. Dezember 1940 mit folgender Stellungnahme
vorgelegt :

Antrag

auf Weiter-bezw. Wiederbeurlaubung eines Kriegsgefangenen
französischen Eisenbahnbediensteten, der auf bestimmte Dauer
beurlaubt ist.

Name..... Vorname

Geburtsdatum..... Geburtsort.....

Dienstgrad bei der S.N.C.F.:.....

Dienstort:.....

dienstliche Tätigkeit bei der S.N.C.F.:.....

Militärischer Dienstgrad:

Wohnort : Strasse:

beurlaubt seit :..... Z.Zt.beurlaubt bis :.....

z.Zt. im Stalag:

Begründung für die Notwendigkeit den Urlaub zu verlängern :

.....
.....
.....
.....

Der Beurlaubungsschein ist beigelegt.

....., den..... 1941

Der Chef des Arrondissements für.....

..... in

(Unterschrift)

Urschr.
dem Eisenbahn-Überwachungsamt
für.....

in.....

unter Bezugnahme auf die Verf. der WWD Paris - Gruppe I - Az 3 K/kr G
Br B Nr. 15/41 vom 18. Januar 1941 vorgelegt.

TRADUCTION

Demande

de prolongation ou de renouvellement du congé de captivité d'un agent
de Chemin de fer français mis en congé pour une durée déterminée

Nom:.....Prénom:.....

Date de naissance:.....Lieu de naissance.....

Grade à la S.N.C.F.:.....

Résidence de service:.....

Emploi à la S.N.C.F.:.....

Grade militaire:.....

Domicilié à:..... Rue:.....

En congé depuis:..... actuellement en congé
jusque:.....

Actuellement au Stalag:.....

Exposé des motifs rendant nécessaire la prolongation du congé:.....

.....

.....

.....

Le titre de mise en congé est annexé.

..... le 1941

Le Chef d'Arrondissement,

Présenté en original
au Service de Surveillance des Chemins de fer
pour.....
à.....

comme suite à l'Instruction de la W.V.D. Paris - Gr.1 - Au 3 Z/krG
Br N° 15/41 du 18 Janvier 1941.

.....le.....1941

Service de surveillance des Chemins de fer
pour

Présenté en original
à l'Eisenbahnbetriebsdirektion

avec l'avis suivant:

.....le.....1941

EISENBAHNBETRIEBSDIREKTION

Présenté en original
au Commandant militaire en France - Kdost Abt Kgf -

à Paris
Hôtel Majestic

comme suite aux "instructions spéciales relatives aux prisonniers
de guerre N° 9" Chiff.1 - Aa 2 f 7
Br B N° 579/40 - du 18 Décembre 1940 avec l'avis suivant:

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à VESCOUL,

pour les suites.

Il sera inutile désormais de me transmettre les demandes des familles d'agents encore prisonniers en vue de provoquer une nouvelle intervention indépendante de celle dont s'est chargé le Service Centrale P. (Ton. 208 PT 40 du 13.9.40)

P. le Chef de la Division de la Traction,
18.2.41 signé: MERLIN.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Monsieur le Chef de dépôt

à Belfort

Pour les suites.

Me faire connaître pour le 26.2.41 les agents qui ont obtenu un congé de captivité ayant une durée limitée. Vous joindrez en communication les titres des intéressés.

P. le Chef d'Arrondissement,
(19.2.41)

Lug

e/r
20/2/41
#

✓ a luc
✓ voir à Paris
Reunies le 24.2.41
wg. 26

20 FÉV 1941

S.N.C.F.

Paris, le 13 Janvier 1942.

A 28

G6

Région EST

Direction régionale

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Division Administrative

N° 61 G.

Contrairement à ce qui avait été envisagé en ce qui concerne l'envoi d'un colis aux agents encore détenus en Allemagne, M. le Directeur a décidé qu'il appartiendra aux familles résidant dans le département de la Seine de faire elles-mêmes les démarches utiles dans les Mairies de leur résidence en vue d'obtenir la "carte du colis au prisonnier".

La dite carte permettant de se procurer certaines denrées contingentées auprès des Comités locaux d'assistance aux prisonniers de guerre, chaque famille sera ainsi en mesure de confectionner son colis selon les goûts du destinataire. La Région remboursera à la famille la valeur du colis dans une limite raisonnable et en tenant compte du montant du crédit ouvert à cet effet par la S.N.C.F. Le C.R.E? pourra fournir d'autre part aux familles un supplément (légumes déshydratés, etc...).

Il est bien entendu que la présente décision de M. le Directeur ne saurait s'appliquer aux envois qui auraient déjà pu être effectués.

Le Chef des Services Administratifs,
signé: JOUFFROY.

P.S.- Avec les denrées fournies par l'Economat on enverra l'étiquette spéciale éditée par la S.N.C.F.

MT/E

Messieurs MONET (KRUFFER)

Bureau du Personnel

DAUCHY,

N° 15 PT.42/3.

Pour gouverne. En ce qui concerne le Service Régional, je vous retourne ci-jointes les étiquettes à que vous m'aviez communiquées.

Je vous adresse en outre les vignettes SNCF à joindre aux colis prêts à être expédiés (113).

Paris, le 19 Janvier 1942.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KRUFFER.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL.

Pour les suites.

19.1.42.

Le Chef de la Division de la Traction,
signé: DAUCHY.

20.1.42.

Ci-joint 45 vignettes

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort,

Le Chef d'Arrondissement,
Gerrero

PARIS le 13 Janvier 1942

N° 256437

DÉPÔT DE DÉLÉGATION
A 6

I tableau

Monsieur le Chef d'Arrondissement

A 28 G 6

Certains agents prisonniers de guerre qui appartenaient à des établissements de zone interdite ont été, lors de leur mise en congé de captivité, affectés prévisoirement en zone occupée.

Quelques-uns des intéressés ont pu, après accord des autorités d'occupation, rejoindre leur ancien établissement d'attache.

Les autres sont restés en service en zone occupée et le règlement de leur situation a fait l'objet de la lettre N° I29 PI 4I/7 du 3-I-1941 de M. le Chef du Service, à la suite de laquelle ils ont dû être:

- soit affectés définitivement dans leur nouvelle résidence (agents repris sous II, III et IV).
- soit considérés comme étant toujours en affectation prévisoire (agents repris sous I).

Afin d'établir un contrôle exact des agents en question, je vous prie de m'adresser, sous la forme du modèle ci-joint une liste nominative des prisonniers de guerre appartenant à des dépôts de zone interdite de votre Arrondissement, mis en congé de captivité, en les classant en 3 groupes:

- 1^o - agents mis en affectation prévisoire en zone occupée lors de leur mise en congé de captivité et ayant ensuite rejoint leur établissement d'origine,
- 2^o - agents mis en affectation prévisoire en zone occupée et considérés ensuite comme mutés définitivement dans l'établissement où ils ont été remis en service,
- 3^o - Agents mis en affectation prévisoire en zone occupée où leur affectation définitive n'a pu être prononcée en raison de leur situation.

Vous renseignerez également sous ces rubriques les agents considérés d'autres arrondissements mis en affectation dans les dépôts de votre Arrondissement situés en zone occupée.

En outre, en ce qui concerne ceux de ces derniers définis sous 3^o vous me confirmerez que la question du paiement des allocations de déplacement a bien été soumise à la décision de M. le Chef du Service, conformément au dernier alinéa de la lettre N° I29 PI 4I/7 rappelée ci-dessus.

Ces renseignements seront à me faire parvenir pour le 26 Janvier 1942 au plus tard.

Le Chef de la Division de la Traction
Signé: DAUCHY

Dépôt de Delfort

Renseignements pour le 20-I-1942

14-I-1942

P/Le Chef d'Arrondissement?

Bene MB

Opéra
Jules 6 1942
M 15 JAN 1942
maur 1942
19.1.42

CH
11/1/42

Situation des agents prisonniers de guerre dont le dépôt d'attache était situé en zone interdite et qui, lors de leur mise en congé de captivité, ont été affectés prévisoirement en zone occupée.

Noms et prénoms	emploi	Dépôts	DATE	Corres- pondan-	Observations
		d'affectation prévisionnelle de retour au dépôt initiale ayant été déclinée dans la situation de la zone occupée sous 3°	d'affectation prévisionnelle de retour au dépôt initiale ayant été déclinée dans la situation de la zone occupée sous 3°	Confirmer que les agents déclinés sont bien dans la situation indiquée en I	
I° - Agents ayant par la suite rejoint leur ancien dépôt d'attache en zone interdite.					
2° - Agents mutés définitivement dans l'établissement de zone occupée où ils ont été remis en service					
3° - Agents toujours considérés en affectation prévisoire en zone occupée.					

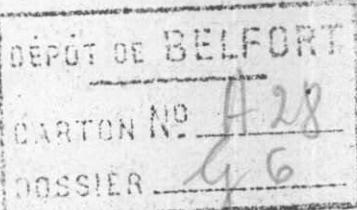
Ces renseignements ne seront, bien entendu, à fournir que par l'Arrondissement dans lequel les intéressés sont actuellement en affectation prévisoire.

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

lère Division

Réf. : P.6142



Paris, le 2 Septembre 1941

XVII

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
Messieurs les Directeurs des Services Centraux
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Par lettre P.5651 du 25 Juin 1941, je vous ai fait connaître que les agents actuellement prisonniers en Allemagne pourraient s'engager dans le service de la Reichsbahn, à la condition d'être libérés à la date à laquelle les agents de la S.N.C.F. prisonniers de guerre viendraient à lui être rendus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces agents pourront accepter des contrats de travail d'une durée de trois mois sans avoir à formuler la condition précitée.

Copie à M. le Chef du Service du Matériel
et de la Traction

4.9.41

L'Inspecteur Principal
signé : VERNIER

Le Directeur
signé : BARTH.

....

MATERIEL & TRACTION

Paris, le 17 Septembre 1941

Bureau du Personnel

N° 343 PT.41/3

OBJET : Mise en congé de travail des prisonniers de guerre.

Pour prendre note.

La lettre rappelée ci-dessus a fait l'objet de ma transmission N° 257 PT.41/3 du 4 Juillet dernier.

/ Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

Thibaut

Monsieur le Chef de Dépôt

à *Belfort*

Pour les suites

b " Le Chef d'Arrondissement

18 SEP 1941

Rueard

Gr. 3/4
S.N.C.F.

Région de l'Est

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 116 P.I. 41/3

Allocation diffé-
rentielle des
agents PG en pourraient être mis en congé de captivité au titre d'une pro-
- congé de cap-fession autre que celle de cheminot (mineur, agriculteur,
tivité privé.etc...).

DÉPÔT DE BELFORT	
CARTON N°	A28
DOSSIER	GC

Paris, le 1^{er} Septembre 1941

Adrige
Monsieur,

Par ma transmission N° 257 PT 41/3 du 4.7.1941 de la lettre P. 5.651 du 25 Juin dernier de M. le Directeur du Service Central du Personnel, je vous ai indiqué les mesures à prendre à l'égard des agents prisonniers de guerre en Allemagne, auxquels un emploi est offert par la REICHSBAHN.

La question a été posée également pour nos agents qui

*Chef de Belfort
Propriétaire
m'admettre dans
une école d'aujourd'hui
et de l'A.R.A.*
Je vous informe qu'il y aura lieu d'appliquer aux intéressés les dispositions de la lettre rappelée ci-dessus à propos des prisonniers de guerre travaillant pour le compte de la REICHSBAHN.

Vous m'adresserez, dès que possible, vos propositions au sujet du taux de l'allocation différentielle à attribuer à chacun des agents ainsi mis en congé, dont la situation aura pu vous être signalée.

*Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,*
Alphonse

*4 due
juillet 1941*

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

P.5.651

DÉPÔT DE BELFORT, le 25 Juin 1941

CAPTION NO. A28
DOSSEMA G6

XVII

envers le Chef de Dépôt
Pour les suites

10 JUIL 1941

- MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
- MM. les Directeurs des Services Centraux
- MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Le Chef d'Arrondissement
Genève
Certsains agents, actuellement prisonniers en Allemagne et à qui la Reichsbahn a offert un emploi, ont demandé quelle serait leur situation au regard de la S.N.C.F. s'ils acceptaient cette offre.

Il conviendra de leur répondre (ainsi qu'à ceux qui viendraient à poser la même question) que cette situation ne sera en rien modifiée, sauf que le salaire net qui leur sera accordé, déduction faite de leurs frais de nourriture et de logement, devra entrer en compte pour la détermination de leur allocation différentielle.

Ils ne pourront, en outre, s'engager que jusqu'à la date à laquelle les agents de la S.N.C.F. prisonniers de guerre lui seront rendus.

M. WISDORFF
(28-6-41)

L'Inspecteur Principal,
signé: VERNIER

Le Directeur du Service Central P,
signé: BARTH

Copie à MM. NARPS - WISDORFF - RIDET et JOUFFROY.

MP/E

Bureau du Personnel

Monsieur

N° 257 PT 41/3

4-7-41 Pour gouverne, en attirant tout particulièrement l'attention sur les dispositions du dernier alinéa.

D'autre part, lorsque vous serez avisé de cas semblables, il conviendra d'inviter les intéressés à vous faire connaître :

a - le montant du salaire net qui leur est attribué,
b - les frais de nourriture et de logement qu'ils ont à supporter. Ces renseignements devront, bien entendu, être certifiés par les Autorités de la Reichsbahn.

Vous m'adresserez ensuite ces renseignements par la voie hiérarchique pour me permettre de prendre une décision au sujet de l'allocation différentielle.

*Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,*

SERVICE CENTRAL

DU PERSONNEL

1^{re} Division

2^{me} Subdivision

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction
à VESOUL

DÉPÔT DE BELFORT

A 28

G 6

BOSSUET

En vue de la mise à jour des contrôles du Service Central du Personnel, je vous prie de veiller bien me signaler, à l'aide des imprimés ci-annexés, tous les agents de votre arrondissement qui, prisonniers de guerre en congé de captivité ou prisonniers libérés par les autorités militaires allemandes, ont repris leur service à la S.E.C.P. depuis le 25 juillet 1940.

J'attache un intérêt tout particulier à ce qu'il n'y ait aucune omission dans l'établissement de ces pièces.

Les imprimés non utilisés devront être retournés au Service Central du Personnel, en même temps que ceux qui auront été complétés.

Paris le 21 Février 1942

JG
M. le
Chef du
Service
Central
de Paris
le 21 Février 1942
Suite à
votre
lettre
du 6
janvier
1942

Monsieur le Chef du Dépôt de
Belfort

Pour les suites
de retourner les 12 fiches ci-jointes démont complétées pour le 2 Mars 1942.
*fact 28.2
en*

Vesoul le 23 Février 1942

P. Le Chef d'Arrondissement

33 fiches

retournez 10 fiches blanches.

233 fiches - Etat
+ 10 émaux
+ 10 Châlons

MRD

COPIE

PARIS le 18 Avril 1942

28-2

Service Central
du Personnel

Bureau des Prisonniers
de guerre

8 rue de LONDRES
Tri. 91.73
P. 7470

Messieurs les Directeurs
de l'Exploitation des Régions.



Je suis informé que les prisonniers de guerre, père d'un, 2 ou 3 enfants mineurs (x) devenus veufs depuis les hostilités, peuvent faire l'objet d'une demande spéciale de libération.

Vous voudrez bien m'adresser les noms des agents qui seraient susceptibles de bénéficier de cette mesure, en indiquant pour chacun d'eux la désignation de son camp d'internement, et en joignant, après les avoir demandées aux familles des intéressés, les pièces suivantes indispensables à la constitution du dossier:

- 1^o- extrait de l'acte de décès de la mère.
2^o- certificat de vie collectif des enfants.

(Vous voudrez bien m'adresser ces renseignements au fur et à mesure que vous les recevrez sans attendre que votre liste soit complète.

Le Directeur
Signé: BARTH

(x) les pères de plus de 3 enfants ont déjà été libérés.

Copie à MM WISDORFF, RIDET, NARPS, JOUFFROY

avec prière de m'adresser les renseignements demandés

22-4-42 Signé BARTH

M T/E
Bureau du Personnel

N°89 PT 42/3

24-4-42

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement

Prière de m'adresser d'urgence et directement les renseignements demandés ou un état "néant" s'il y a lieu.

P/Le Chef du Service du Matériel
et Traction
Signé: KEUFFER

Dépôt de Belfort

Renseignements par retour.

25-4-1942

P/Le Chef d'Arrondissement.

SenuFB

à lire

Suivs le 27.4.42 pour Jules. Edmond

fait note
à l'aut. le
26.4.42

envi à M. Boilly
7 rue de la Saône
à Lure

écrit le 26.4.42
demandé papier.

rappel lettre le 13.5.42
no. 2111

donné transmis le 18.5.42

Belfort, le 13 Mai 1942

2111

Monsieur BAILLY
7, Rue de la Gare
à LURE

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 26 Avril dernier.

Nous sommes informés que les prisonniers de guerre, père d'un ou plusieurs enfants, devenus veufs depuis les hostilités, peuvent faire l'objet d'une demande spéciale de libération.

En conséquence et pour permettre la constitution du dossier de votre beau-frère GERARD Edmond, actuellement prisonnier, je vous prierai de vouloir bien me faire parvenir, le plus tôt possible :

- Un extrait de l'acte de décès de Madame GERARD,
- Certificat de vie de l'enfant.

Ces pièces nous sont réclamées par notre Service Central.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Chef de dépôt Ppal :
signé: GARDET

Heftnr. 72 Mai 1945

Ministerium für

Wirtschaft und Arbeit

Minister
Wirtschaft

A)

111

Dauerausweis.

(Nur gültig in Verbindung mit dem Lichtbildausweis der franz
Eisenbahnen)

Herr..... ist Bediensteter der franz.

Ostbahn. Der Ausweis gilt zum Betreten der Bahnhäfen und auf
der Strasse von und zum Dienst von 22,00 bis 6,00 Uhr.

Der Ausweis ist nur während der Dienstzeit gültig.

Autentischer Ausdruck der „Mutter“, „Herr“.

Zeugnis

Eure, le 14 mai 1942.

Monsieur le Chef de Dépôt,

En réponse à votre lettre (n° 2042) du 26 Avril dernier, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

- 1:) 1 extrait de l'acte de décès de ma belle-sœur madame Edmond Gérard;
- 2:) 1 certificat de vie du petit Jean-Claude Gérard, son fils, recueilli par moi le 19 Février dernier.

Je vous remercie reconnaissante de vouloir bien transmettre ces documents au service compétent, en vue de la libération de mon beau-frère, et vous en remercie sincèrement par avance.

J'ajoute que, de mon côté, j'ai produit un dossier semblable après échanges de correspondance avec M. l'Ambassadeur Scapini. Au vu des personnes, ma femme et moi; que ces dossiers

Demandes aboutiront à un heureux résultat.

Avec mes remerciements
réités, je vous prie d'agréer, monsieur le
Chef de Dépôt, l'expression de ma
considération la plus distinguée..

BAILLY
9.

André BAILLY
7 Rue de la Gare
Lure.

(Haute-Saône)

Bureau du Personnel
N° 49 PI 42/5.

A.28.G.6.
Paris, le 20 Mai 1942.

MM. DAUCHY,

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N° A28
DOSSIER G6

Objet - Mutations d'agents prisonniers en congé de captivité.

Je vous rappelle que, préalablement à tout changement de poste d'un agent prisonnier de guerre en congé de captivité, l'agrément au changement de domicile doit être sollicité de la Kommandantur allemande, même si la mutation ne doit pas entraîner le rattachement de l'intéressé à une autre Kommandantur.

Je vous prie de veiller à la stricte application de ces prescriptions.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,
Pour les suites.

(Bien entendu la démarche est à faire par l'agent lui-même si c'est
lui qui a demandé sa mutation.
21.5.42.

P. Le Chef de la Division de la Traction,
signé: JOUVELET.

22.5.42.

Sac
Le Paris
Musée
Musée

Monsieur le Chef de dépôt à Belfort,

P. Le Chef d'Arrondissement.

23 MAI 1942

M.C.F.

MT/E

N° 258449

Objet: Prisonniers
de guerre

1 Juin 1942

DÉPÔT DE BELFORT

C. de VESOUL A 28

DOSSIER G 6

Monsieur le Chef d'Arrondissement

Gemme suite à ma note n° 255.826 du 27 Juillet
1941, vous m'avez fourni certains renseignements au su-
jet des agents prisonniers de guerre de votre Arrondisse-
ment.

Le Bureau du Personnel réclame les mêmes renseigne-
ments en ce qui concerne les agents figurant sur la liste
ci-jointe. Ces agents qui ne figuraient pas sur vos pré-
cédents états seraient encore en captivité.

En conséquence, je vous prie de m'adresser pour le
20 Juin un état complémentaire.

Dépôt de

Le Chef de la Division
de la Traction
Signé: DAUCHY

Me faire parvenir pour le 8 Juin dernier délai, les renseignements demandés comme fournis précédemment.

2-6-1942

2 Lue
suite à
6 Juin

P/Le Chef d'Arrondissement

Sene P.B.

3 fait
6.6.42

2ème Arrondissement

A G

S.

<u>Belfort:</u>	BIGEARD,	René	ajusteur
	BOULAY	Serge	ex-mineur ajusteur
	BROUILLARD	Maurice	ajusteur
	CHAPUIS	Maurice	ex-mineur ajusteur
	CHOLLEY	Jean	ajusteur
	GIRARDET	Maurice	aide-ajusteur
	ROUSSELLE	Gilbert	élève-bureau

COMITE d'ASSISTANCE
aux Prisonniers
Corses et à leur
famille

14 rue de STROGRAD
PARIS (8^e)

Tél Europe 41-82
et trudaine 09-13

PARIS le 16 JUIN 1942

28 2
A G

Monsieur le Chef du Personnel
de la S.N.C.F.
88 rue Saint-Lazare

PARIS (

DÉPÔT de BELFORT
94 X TUN 10 A 28
DOSSIER G 6

A

{ Le Comité d'Assistance aux prisonniers Corses et à leurs
familles, présidé par son Excellence M. l'Ambassadeur PERETTI della
ROCCA, disposant d'une somme assez importante à distribuer
aux prisonniers nés en corse ou de parents Corses ou même aux familles
dont la femme seulement est originaire du département de la corse, a
l'honneur de vous demander de veiller bien nous faire parvenir l'adresse
des dites familles dans le bisein, qui font partie de votre Administration.

Vous remerciant à l'avance, recevez, Monsieur le Chef du Personnel,
l'assurance de nos sentiments très distingués.

P/Le Président du Comité
PERETTI de la CORSE ROCCA
Le Secrétaire Général
Signé:

Service Central P
Division Centrale du
Service Social et Médical

1730 bis

Copie à MM WISDORFF
RIDET
NARPS

Transmis à Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions, en les priant de bien veiller
me faire parvenir dès que possible et au plus tard pour le 10 Juillet les renseignements
demandés en " A "

22-6-1942 Signé; BARTH

Copie à M. WISDORFF

Avec prière de veiller bien nous adresser le plus tôt possible les renseignements demandés concernant son Service

PARIS le 24 Juin 1942

Signé: JOUFFROY

MT/E

Bureau du Personnel

N° 122 PT 42/3

Messieurs les Chefs de DIVISION
Subdivision
d'Arrondissement

Prière de m'adresser directement, et au plus tard pour le
6 Juillet; les renseignements demandés ci-dessus ou un état " néant " s'il y a lieu.

PARIS le 26 JUIN 1942
Le Chef du Service du M. et T
Signé:

Dépôt de Belfort
Renseignements pour le 3-7-1942
27-6-1942

P/Le Chef d'Arrondissement.

26 JUIN 1942

P/S/11
S.N.C.F.

Région EST

Matériel et Traction

N° 610

A 28 G 5

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
adressée par M. MIELLE, Chef de dépôt
Principal à M. le Chef **DÉPÔT DE BELFORT**.

CANTON N° A 28
DOSSIER G 6

L'avis général personnel P III N° 2 de M. le Directeur du Service Central prescrit d'attribuer certains avantages (C.P. et facilités de circulation) aux familles des anciens mineurs confirmés prisonniers de guerre qui bénéficiaient déjà de l'allocation différentielle.

Cette allocation étant également accordée aux autres mineurs confirmés des classes 1937-2 à 1940-1 qui se trouvent encore sous les drapeaux, nous demandons que l'on veuille bien nous confirmer que ces jeunes gens doivent aussi être affiliés à la Caisse de Prévoyance et obtenir les facilités de circulation pour eux et leur famille.

la Villette, le 14 Juillet 1942

Le Chef de dépôt Ppal,

Signé: MIELLE.

Transmis à Monsieur le Chef de la Division de la Traction.

L'allocation différentielle a été accordée aux agents confirmés appartenant aux classes de mobilisation ci-dessus rappelées et maintenues sous les drapeaux, suite à transmission N° 63 PT.42/2 du 25.2.42 de M. le Chef du Service.

Je propose de répondre affirmativement au dépôt par analogie à ce qui a été accordé aux familles des anciens mineurs confirmés prisonniers de guerre.

17 Juillet 1942

Le Chef d'arrondissement,

Signé: MICHAUD.

Transmis à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction.
Avis conforme.

20 Juillet 1942
R. Le Chef de la Division

de la Traction,
Signature.

Gérard
Schmid
Teller Rohr
Curat M
le 19.7.42

N° 529 P.42/8

Monsieur DAUCHY, 28.7.42

D'accord.

Ces agents sont à immédiatement à la
CP S.N.C.F depuis la date à laquelle
ils ont perçu l'allocation différentielle.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé: KEUFFER.

M. MONET (KEUFFER)

MONET (PELLETIER)

MONET (LANDEAU)

LESCOEUR

LE BOUDER

VAIVRE

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé: KEUFFER.

Belfort
31.7.42 M. Chef
Berney
pour le Gouvernement
de Paris
14 juillet 1942 X.

Belval
30.7.42
M. Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé: KEUFFER.

MT/B
Bureau du Personnel
N° 150 PT 42/3
21.8.42.

MM..... DAUCHY.

DÉPÔT DE Belfort

CANTON A 28
DOSSIER G 6

Pour prendre note.

Les dispositions de la Note N° P.689/4 du 30.4.42 rappelée ci-contre ont été portées à votre connaissance par ma lettre N° 49 PI 42/3 du 20.5.42.

En application des prescriptions de la présente, les Chefs d'Establishement devront demander l'agrément préalable à tout changement de poste.

Vous informerez tous les prisonniers de guerre en congé de captivité qu'ils doivent solliciter eux-mêmes auprès de la Kommandantur l'autorisation nécessaire à tout changement de domicile.

Contre
énoncé

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Pour les suites.
24.8.42.

P. Le Chef de la Division de la Traction,
signé: JOUVELET.

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort

Pour avis aux intéressés.
25.8.42.

P. Le Chef d'Arrondissement,

u. Lec
m. Lais Bay

Prendre note et faire la
nécessaire.

26 AOÛT 1942

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1^{re} Division

P.692/4

Mutations d'agents
prisonniers en congé
de captivité

Paris, le 14 Août 1942. . . .

A.R.S.E.N.

MM. les Directeurs de l' Exploitation des Régions,

MM. les Directeurs des Services Centraux

MM. les Secrétaires généraux des Compagnies,

Par ma lettre-circulaire N°P.639/4 du 30 avril 1942, je vous ai fait connaitre qu'^u aucun CHANGEMENT DE POSTE d'^u agent en congé de captivité ne devait être réalisé sans l'agrément préalable de la kommandantur allemande, même si la mutation ne devait pas entraîner le rattachement de l'intéressé à une autre kommandantur.

J'ai l'honneur de vous prier de veiller bien attirer l'attention des agents prisonniers en congé de captivité sur le fait qu'ils ne doivent CHANGER DE DOMICILE (même s'ils ne changent pas de poste) qu'après avoir obtenu de leur côté l'autorisation nécessaire de la kommandantur dont ils relèvent.

L'inobservation de ces prescriptions aurait pour conséquence le retrait du congé.

En résumé, préalablement à tout changement de poste et de domicile d'un agent prisonnier en congé de captivité,
- le Service, en ce qui concerne le changement de poste,
- l'intéressé, en ce qui concerne le changement de domicile,
doit obtenir l'agrément des autorités allemandes.

Le Directeur,
R.BARTH.

/YJ

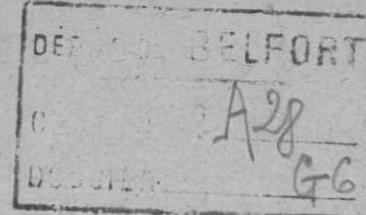
PARIS le 21 Octobre 1942

SNCF

MTS

Bureau du Personnel
N° 179 PT 42/3

Messieurs Menet
Dauchy



Pour prendre note de ces nouvelles prescriptions qui abrogent nos note 49 PI 42/3 du 20.5.42 et transmis 150 PT 42/3 du 21-8-42.

(A)

Tous les prisonniers de guerre en congé de captivité sont à aviser des démarches qu'ils auront eux-mêmes à effectuer préalablement à tout changement de domicile pour convenances personnelles.

Dans tous les cas de changement de lieu de travail, il y aura lieu de porter sur les bulletins de mutation la mention " L'agent prisonnier de guerre en congé de captivité a obtenu l'autorisation des Autorités Allemandes (Frontstaleg ou Kommandantur).

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction.

Signé: KEUFFER

Messieur le Chef d'Arrondissement

à VESOUL

Pour les suites.

22-10-42

Le Chef de la Division de la Traction
Signé: DAUCHY

Dépôt de

Pour faire le nécessaire .

23-10-42

P/Le Chef d'Arrondissement

... le 22
... Paris

Pour dire note et faire le nécessaire
pour "A"

Berret AB

3 21

H.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

A. G.

Cal

PARIS le 10 Octobre 1942

Personnel

1ère DIVISION

Réf: P. 694/4

Objet:

Mutation d'agents prisonniers
en congé de captivitéM.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
M.M. les Directeurs des Services Centraux
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Le Commandant en Chef des forces militaires allemandes en France vient de prendre de nouvelles mesures concernant les changements de lieu de travail des prisonniers de guerre en congé de captivité.

Conformément à ces instructions :

- a)- Le changement du lieu de travail d'un agent prisonnier ne devra se faire que sur demande motivée présentée par le Service ou l'Arrondissement intéressé. Cette demande sera à adresser :
 - au Commandant du Frontstalag auquel est rattaché le prisonnier si le changement du lieu de travail entraîne un changement de Kommandantur;
 - à la Kommandantur où l'agent doit faire peindre sa carte si le changement du lieu de travail n'entraîne pas un changement de Kommandantur.
- En principe, le Frontstalag auquel est rattaché un prisonnier est désigné sur la carte de peintage; s'il n'y est pas indiqué, il y a lieu de se renseigner à la Kommandantur où l'agent doit faire peindre sa carte.
- b)- Après réception de l'autorisation du Frontstalag ou de la Kommandantur, l'agent devra se présenter, avant son départ, muni de sa carte d'identité S.N.C.F.; de sa carte de peintage et de son titre de congé, à la Kommandantur dont il relève.
- c)- Si le changement du lieu de travail entraîne le rattachement du prisonnier à une autre Kommandantur, l'agent devra, dès son arrivée à son nouveau lieu de travail, se présenter à la Kommandantur dont il relèvera désormais (cette Kommandantur lui sera indiquée par celle où il peintait précédemment).

Un agent prisonnier qui, pour convenances personnelles, désirerait changer de domicile (sans changer de lieu de travail entraînant son rattachement à une autre Kommandantur, devra, comme s'il s'agissait d'un changement de lieu de travail, obtenir l'agrément du Frontstalag dont il relève.

En cas de changement de domicile pour convenances personnelles (sans changement de lieu de travail) n'entraînant pas un changement de Kommandantur, l'agent devra simplement en rendre compte à la Kommandantur dont il relève.

Mes lettres-circulaires P. 689/4 du 30-4-42 et P. 692/4 du 14-8-42 sont abrégées.

Le Directeur
Signé: R. BARTH

Les agents ci-dessous, pris en charge de captivité, reconnaissent avoir pris connaissance de la lettre n° 179 P 42/3 du 21.10.1942 du M. le Chef du Service du 7^e R^e concernant les démarches qu'ils auront à effectuer préalablement à toute demande de changement de domicile pour convenances personnelles.

Noms	dates	Visas	Noms	dates	Visas
Abray Jean	9.11.42		Guedhard Charles		
Andrie Lucy	9.11.42		Herbach Lucie	10.11.42	
Arangéloni Jean			Lablotière Gustave		
Baudot André			Lafouge Adolphe	9.11.42	
Bourquin Jean	5.11.42		Mooley René		
Brunot Maurice			Picard Louis	7.11.42	
Blard Gilbert			Picard Raymond		
Cairney André			Pradillon René	7.11.42	
Chalot Marcel			Robig Maurice		
Chatel Jean	7.11.42		Rebold Jean		
Choffat Joseph	7.11.42		Rouvet Louis		
Clerc André	9.11.42		Tissot René		
Fournier Doris	12.11.42		Villecourt Lucy		
M. Gardet	7.11.42				en prison

PN

A.28.G.2.

Paris, le 6 Novembre 1942.

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1^{re} Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

A 28 G6

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître
comment sont répartis vos agents prisonniers de guerre
en Allemagne d'après la profession ou la catégorie d'employeur qui les
utilise.

Vous m'adresserez à cet effet la décomposition du nombre de vos
agents répartis dans les rubriques suivantes:

16 - Reichsbahn

— Autres chemins de fer

9 - Agriculteurs 6+3 (par périodes)

— Travaux Publics

17 - Industries (sauf chemin de fer) 12 + 5 (mêmes)

1 - Professions commerciales

— sans emploi.

37

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous questionniez les familles
pour obtenir ces renseignements.

Le Directeur,
Signé:BARTH.

Copie à Monsieur WISDORFF,
avec prière de m'adresser les renseignements demandés.

Paris, le 9 Novembre 1942.

P.Le Chef des Sces Administratifs;
signé:VERNIER.

MT/E

Bureau du Personnel

N° 191 P.T. 42/3.

Paris, le 12 Novembre 1942.

Messieurs les Chefs de Division, Subdivision
d'Arrondissement,

Prière de nous fournir ces renseignements le
plus tôt possible.

P.Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé:KEUFFER.

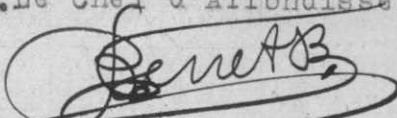
Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort

M'adresser renseignements pour le 17.11.42.

h. Sec

13.11.42.

P.Le Chef d'Arrondissement,



Réponse le 16.11.42 fat

14 NOV 1942

miclau
di

Message téléphoné du Service Central P.- 4ème Division 28-2
du 15 décembre 1942 (15 h 30)
Destinataires : Toutes Régions, Tous Services.

Rép. de REFLDRT A 2866 G
Fournir d'urgence listes de prisonniers de guerre : pères, frères, ou fils d'agents hommes du cadre permanent de la S.N.C.F. ou maris, pères, frères ou fils d'agents-femmes du cadre permanent appartenant au service actif, y compris les gardes barrières .

Pour chaque prisonnier, indiquer :

- nom
- prénoms
- N° matricule de prisonnier et numéro de camp
- localité où s'établira le prisonnier après sa libération
(zone occupée ou zone non occupée)
- degré de parenté avec l'agent.

Renseignements à dresser sur fiches individuelles pour chaque prisonnier, sont à faire parvenir d'urgence et au fur et à mesure de leur établissement au Service Central P.- 1ère Division , 4ème Subdivision 61 rue de LONDRES à PARIS (8ème)

M. WISDORFF
15-12-42
Signé: VERNIER

S.N.C.F. MT/R

Transmis à Monsieur le Chef d'Arrondissement de traction à VESEUL

Avec prière de m'enoyer d'extrême urgence les fiches (complètement à ma communication téléphonique de est après-midi)

Paris le 15-12-1942

P/Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé: KEUFFER

Dépôt de

Prendre note de ces précisions.

Renseignements à adresser directement au Bureau du Personnel au moyen de la fiche dont ci-joint modèle.

Vous m'en enverrai copie en l'indiquant sur la fiche ainsi que la date d'envoi au B.P.

Vous m'aviseriez de la dernière expédition.

Presser le règlement de cette affaire et vous assurer que tous les agents ont bien été touchés par cette instruction.

16-12-1942

P/Le Chef d'Arrondissement.

Recu le 16-12-42
M. Spaille 89

Bernier PB

Fait. Prenez et suivez ce proc.

(171242)

15

1er expédition
le 23-12-42

VESOUL, le 15 Decembre 1942

DÉPÔT DE BEUFORT

BT/BT

W de Paris 47
N Gral 100
Bis 100
A.

Monsieur le Chef de Dépot

Belfort

A28
G6

Confirmation de ma communication téléphonique d'hier.

Je vous prie de me faire connaître par état en 3 exemplaires, les noms-prénoms-grade des agents ayant ~~xxxx~~ un père- un frère ou un fils PRISONNIER (indiquer le degré de parenté avec l'agent). le nom et

Vous indiquerez en outre l'adresse de ce prisonnier.

Ces enseignements-là sont téléphoniquement ce jour par le Chef de la Division de la Traction devront me parvenir de la façon suivante:

- 1) Une première liste devra obligatoirement me parvenir le mercredi 16 par train. 406. (pli à recommander)
- 2) Une premier complément devra me parvenir pour le vendredi par même train
- 3) Le reliquat devra me parvenir pour dimanche matin au plus tard

Le Chef d'Apprécier

Bennet

Dépot de

ETAT NO : IN TIF etc.....

Nom	xxxxx prénom	grade	degré de parenté	Nom et adresse du prisonnier

16-12-42 M. fidae

FICHE INDIVIDUELLE

DE Prisonnier de guerre, fils, frère ou père
d'agent S.N.C.F. du cadre permanent (ou maris, frères,
ou fils d'agents-femmes du cadre permanent appartenant
au Service actif)

Nom et prénoms de l'agent :

Employer:

Résidence d'emploi :

Nom du prisonnier :

Prénoms :

N° matricule de prisonnier :

Numéro du camp :

Localité où s'établira le prisonnier après sa libération :
(Zone occupée ou non occupée)

Degré de parenté avec l'agent :

Le :

Lemurian Potilla
Mossie a Peku. stabis

Paris, le 4 novembre 1944.

Belfort

DÉPÔT DE BELFORT	A 28
CARTON N°	G 6
DOSSIER	

Chers Camarades
Cheminots anciens prisonniers,

Dès la libération de Paris, les cheminots anciens prisonniers, membres du Comité Central du "Comité Cheminot d'Entraide en faveur des Prisonniers de guerre et de leurs familles" se sont réunis pour examiner la possibilité de créer une Association.

La proposition a été adoptée à l'unanimité et un projet de statut a été établi qui devra être soumis à la première assemblée Générale.

En attendant qu'un vote désigne les dirigeants de l'Association, les cheminots anciens prisonniers dont les noms suivent, fondateurs de l'Association, constitueront le Comité Directeur provisoire, mais il reste entendu que ce sont nos camarades encore en captivité qui auront à prendre la plus grande part à la vie de cette Association.

Vous trouverez ci-après:

1^e - l'exposé des motifs qui nous ont conduits à créer cette Association;

2^e - un extrait du projet de statut;

3^e - les mesures transitoires envisagées;

4^e - un bulletin d'adhésion de principe qui n'implique l'adhésion à aucun autre organisme, mais qui n'exclut (les statuts le précisent) aucun camarade à quelqu'autre organisme qu'il appartienne.

C'est une véritable union de tous que nous souhaitons sur le plan prisonnier et professionnel.

LAMBERT, Pierre, Secrétaire du Comité Central d'Entraide
des Cheminots Prisonniers

GARRETA, Georges (Région de l'Est)

RAMUS, Camille (Région du Nord)

DEVAUX, Paul (Région de l'Ouest)

TIERS, André (Région du Sud-Ouest)

MATRIOLET, Louis (Région du Sud-Est)

BOUR, Louis (Services Centraux)

Belfort
A l'aître de renseignement et pour avis aux intéressés
Ci-joint 15 bulletins d'admission.

15 DEC 1944

Y Le CNAI d'Arrondissement

René P.

ASSOCIATION DES CHEMINOTS ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-

Depuis les premiers retours de captivité, les anciens prisonniers de guerre ont toujours souhaité se constituer en association, mais, sous la domination ennemie, aucun regroupement de ce genre n'était autorisé; deux fois seulement, les allemands ont permis la formation d'associations d'anciens prisonniers, mais ces tentatives n'eurent aucun succès, la grande masse refusant d'y adhérer parce qu'il s'agissait de groupement dont l'activité principale devait être politique.

Or, tous les Français, en général, les mobilisés de 1939 en particulier, et tout spécialement ceux qui ont connu la captivité, ne veulent plus faire de politique, du moins sous cette forme.

Ceux qui ont souffert ensemble de la morgue allemande, ceux qui, ensemble, ont connu l'angoisse indéfinissable des derniers instants de combats, alors qu'ils savaient qu'ils "étaient faits", ceux qui ont dû vivre ensemble derrière les barbelés, sous l'oeil des miradors et qui ont connu cette suprême humiliation d'être traqués par des chiens, soumis aux travaux forcés, ont toujours souhaité conserver ces tristes souvenirs, ce patrimoine commun, comme un lien entre eux.

En attendant qu'une association unique soit créée, les cheminots anciens prisonniers ont voulu, dans leur sphère, être les premiers à donner l'exemple de l'union fraternelle. Ils désirent que l'Association des Cheminots Anciens Prisonniers soit le seul groupement prisonnier de la corporation du rail. Ceux de la S.N.C.F. sont les promoteurs de ce geste, mais ils ouvrent la porte à tous leurs camarades (Chemins de fer secondaires, Métro, Wagons-Lits, filiales S.N.C.F. etc.).

Pour que cette Association soit véritablement une, libre et indépendante, elle recevra tous les cheminots anciens prisonniers, elle ne fera aucune politique et si elle a à défendre certains de ses membres, elle le fera indistinctement et intégralement pour tous. Ses interventions, tant auprès des pouvoirs publics que des patrons, ne seront inspirées que de l'intérêt général.

C'est pour garantir cette intégrité morale que les fondateurs de l'Association ont voulu, selon les principes de l'équité, que les représentants soient élus au scrutin secret sans propagande ni campagne électorale. Seuls, la moralité et le dévouement à la cause des camarades devront être les mesures qui permettront de faire émerger dans les sections, les camarades qui feront la liaison avec les Comités. Pour éviter que ces Comités ne constituent de vastes parlements où l'on perd plus de temps que l'on ne fait de travail, le nombre de leurs membres sera limité, mais assez étendu pour que toutes les catégories d'agents puissent être représentées. Ces Comités eux-mêmes délégueront leurs représentants au Comité Directeur qui sera, en quelque sorte, le Conseil d'Administration de l'Association.

Malgré le désir des fondateurs de rester sur le plan de l'amitié cordiale et de l'entr'aide fraternelle, il faut aussi être réalistes et prévoir une cotisation; elle sera fixée par un règlement intérieur à un taux très bas et accessible à tous, dès que les statuts seront déposés (art. 5 de la loi du 1er juillet 1901).

Les fonds récueillis, ainsi que ceux qui pourraient provenir de subvention ou de dons, seront utilisés à prolonger l'entr'aide pratiquée en captivité, non seulement par des secours, mais aussi par des fondations, telles que Colonies de Vacances, Maisons de repos et de cures, Preventoria, Sanatoria, etc.).

Le Comité Fondateur.

ASSOCIATION DES CHEMINOTS ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Extrait des Statuts

ART.1er - Entre tous les cheminots français prisonniers de guerre de l'Allemagne et de ses alliés, à partir du 2 septembre 1939, est constituée une Association qui prend nom "Association des Cheminots Anciens Prisonniers de guerre" (A.C.A.P.).

TITRE I - PRINCIPES DIRECTEURS (But - Indépendance - Composition).

ART.2 - Le but de cette Association est de maintenir un lien entre les Cheminots anciens prisonniers, assurer la défense de leurs intérêts et de leurs droits, dans le cadre de la corporation, assurer entre ses membres l'aide sur le plan social.

ART.3 - Afin de conserver à l'A.C.A.P. son entière liberté et indépendance, aucun membre ne pourra, sous peine d'exclusion, exercer, au sein ou au titre de l'Association, aucune activité politique ou syndicale.

ART.4 - L'A.C.A.P. n'adhérera à aucune fédération, sauf éventuellement à une Association unique d'anciens combattants cheminots ou à une Association unique d'anciens prisonniers de guerre.

ART.5 - Peut faire partie de l'A.C.A.P. tout membre de la corporation du rail, ancien prisonnier, qui remplit les conditions de l'article 1er. Aucune exclusive ne sera prononcée contre quiconque, quels que soient la durée et le lieu de sa détention, à condition de pouvoir faire la preuve de sa captivité, sauf réserves prévues aux articles 42 et 43.

TITRE II - ORGANISATION

a) Comité Directeur.

ART. 6 - L'A.C.A.P. est dirigée par un Comité Directeur au sein duquel sont représentées les différentes Régions de la S.N.C.F. et éventuellement, les sections constituées dans les organismes ferroviaires autres que la S.N.C.F. (filiales de la S.N.C.F., wagons-lits, métro, chemins de fer secondaires, etc.).

b) Comités Régionaux.

ART. 9 - Pour chaque Région de la S.N.C.F., un Comité Régional dirige l'activité des Sections de la Région.

ART. 10 - Chaque Comité Régional est composé de 12 membres à raison de 4 représentants pour chacun des trois Services : EX (y compris les Services de Direction) - M.T. - V.B.

ART. 11 - Dans chaque Service, les Agents des échelles 1 à 7 ont 2 représentants, ceux des échelles 8 à 14, 1 représentant et ceux des échelles 15 et au-dessus, y compris les H.S., 1 représentant.

c) Sections.

ART. 14 - Les anciens prisonniers sont groupés en sections. L'étendue de chaque Section est déterminée par un règlement intérieur.

ART. 15 - L'activité de chaque Section est dirigée par un bureau composé de : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire et 1 Trésorier.

TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

a) Comités et bureaux.

ART.17 - Toutes les fonctions au sein de l'A.C.A.P. sont attribuées par élection. Le vote se fait au bulletin secret et à la majorité des votants.

ART.21 - Les bureaux des sections sont élus par l'ensemble des membres de la section réunis sur convocation spéciale du bureau sortant.

ART.22 - Au cours de la même réunion ou d'une autre réunion spécialement convoquée, les membres de la section désignent les délégués qui, réunis en congrès régional, nomment les membres du Comité Régional comme il est prescrit aux articles 10 et 11.

ART.23 - Le Comité Directeur est constitué par les délégués des Comités Régionaux S.N.C.F et par les délégués des sections extérieures à la S.N.C.F. Les Comités Régionaux sont représentés par 3 délégués, les sections extérieures à la S.N.C.F. par 1 délégué chacune.

b) Attributions.

ART.28 - Le Comité Directeur assure la Direction de l'Association, élabore les règlements intérieurs, fixe les cotisations, délimite les territoires des Sections et, d'une manière générale, prend toutes décisions utiles au bon fonctionnement de l'Association pour réaliser l'œuvre fixée par l'article 2 des présents statuts.

ART.34 - Les Comités Régionaux et leurs bureaux, ainsi que les bureaux de Section sont chargés de veiller à l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur et de prendre les initiatives nécessaires à cette exécution.

c) Dispositions diverses.

ART. 38 - Un règlement intérieur fixera le montant des cotisations annuelles.

ART. 40 - Toutes les fonctions sont gratuites et ne comportent aucune responsabilité pécuniaire, ni collective, ni personnelle autre que celle qu'impose la probité à l'égard de la collectivité et des individus.

ART. 46 - Conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts sont déposés à la Préfecture de Police à Paris.

P.S. - Le statut complet comporte 49 articles dont les plus importants figurent dans cet extrait, les autres se rapportent à l'organisation détaillée, à certaines clauses indispensables concernant l'Assemblée Générale annuelle, la déclaration, etc.

P.N.

COMITE DE SOLIDARITE DES CHMINOTS

Comité d'Arrondissement de VESOUL

Vesoul, le 18 Décembre 1942.

DÉPÔT DE BELFORT

A 28

G6

Monsieur le Président
Monsieur le Chef de gare,

Il a été signalé que certaines familles de prisonniers qui ne touchaient rien de la SNCF sont maintenant pourvues de carnets de délégation de solde et touchent de la S.N.C.F. une allocation différencielle.

(Je vous prie de réviser la situation des prisonniers de votre compétence en vue de faire cesser l'attribution de secours mensuels du Comité National à ceux qui n'y auraient plus droit.

Vous voudrez bien me renseigner le plus tôt possible.

Bien entendu, il n'est pas question de réclamer le remboursement (du trop perçu.

Veuillez agréer....

Le Président du Comité d'Arrondissement,
signé:

Transmis à Monsieur LAMIRAL,
en le priant de bien vouloir me renseigner en ce qui concerne son Service.

Signé:

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort,
Renseignements pour le 28.12.

21.12.42.

bout 26.12 ~ Le Chef d'Arrondissement.

Le Pouzin

Sint. Renseign. le 26.12.42

23 DEC 1942

Dr. Lambert Emile Pierre
ne bouche rien
avril 1943

S N C F
Région EST
Matériel et Traction
Bureau du Personnel

n° 3 P.42/3

IS, le 10 Janvier 1942

(KEUFFER
(PELLETIER
(LANDEAU

Messieurs MONET

LESCOEURS
DAUCHY
FORESTIER
VAIVRE

DÉPÔT

CAR

0000000

A 28, G 6
A 28
G 6

et Chefs d'Arrondissement,

Je suis informé qu'un convoi de 200 Cheminots prisonniers de guerre est arrivé à COMPIEGNE les 6 et 8 courant.

Je vous prie de me faire connaitre d'urgence, au fur et à mesure qu'ils seront portés à votre connaissance, les noms des agents intéressés

(Division

de votre (Subdivision

(Arrondissement

ainsi rapatriés, avec indication de la formation militaire à laquelle ils appartenient.

Vous voudrez bien me faire connaitre vos premiers renseignements par retour du courrier.

Le Chef du Service du Matériel et de la
Traction,

Signature.

Monsieur le Chef de Dépôt

à Belfort

OSMT

Renseignements à adresser directement le cas échéant en m^e envoyant copie.

P. Le Chef d'Arrondissement,

12-1-42

Général B

v due
Suite à l'ordre
13 JAN 1942

U.T. MT/E
Bureau du Personnel

A 28
Paris, le 25 Septembre 1942. BELFORT

N° 65 P.42/3.

Messieurs les Chefs de Division
de Subdivision
d'Arrondissement,

A 28

G6

Je vous prie de m'adresser pour le 1.10.42 une liste complète des agents prisonniers de guerre de votre circonscription.
a) libérés
b) en congé de captivité
comportant les nom, prénoms, grade ou emploi, établissement d'attache.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFTER.

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort

Renseignements pour le 2.10.42.

26.9.42.

B. Le Chef d'Arrondissement,

Berut

Paris 6.10.42
juits 28.9.42
28.9.42

LISTE DES AGENTS PRISONNIERS DE GUERRE.

- Suite à lettre n° 65 P. 42/3 du 25-9-42 - C.S.M.T. -

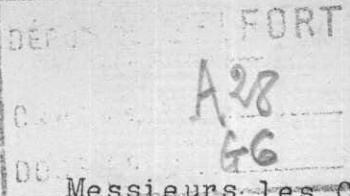
SOMS	PRÉNOMS	GRADE OU EMPLOI	NOMS	PRÉNOMS	GRADE OU EMPLOI
<u>A. PRISONNIERS LIBÉRÉS -</u>					
ÉPAILLY	MARCEL, Désiré-	EMPLOYÉ-	LABLOTIÈRE	GUSTAVE, AUGUÉ, Édouard	- AJUSTEUR
CLERC	CONSTANT, Joseph	MANOEUVRE-	NOLEY	RENÉ, Francis, Louis-	AIDE AJUSTEUR
CORNU	RAYMOND, Constant	- d°	PICARD	PAUL, Félicien, André	AIDE-AJUSTEUR
SCHINDELHOLTZ	MARIUS, Armand-	AVANTEUR (ébéniste CONGÉ ALSACIEN)-	REBOLD	JEAN, Octave	AJUSTEUR
<u>B. PRISONNIERS EN CONGÉ DE CAPTIVITÉ</u>					
GARDET	PIERRE, Étienne, Joseph	CHEF DE DÉPÔT PML	ROUVET	Louis - Xavier	AIDE-AJUSTEUR
PRADILLON	MARCEL - Victor.	M.R.	VILLEMOT	LUCIEN - Eugène	AIDE-AJUSTEUR
CLERC	ANDRÉ - Georges	C.R.	HERBACH	LUCIEN, André	AIDE-AJUSTEUR
ABRY	JEAN - Pierre - Eugène	AJUSTEUR	CARITEY	ANDRÉ, Charles -	AIDE-CHAUDRONNIER
ANDRÉ	LUCIEN - Augustin		ARCANGÉLONI	JEAN -	COND. DE. GRUE
BAUDOT	ANDRÉ, Maurice - Gabriel		BRUNOT	MAURICE - Camille	
BLARD	GILBERT, Joseph - Adolphe		FOURNIER	CLOVIS, mains, André	
CHALOT	MARCEL -		LAFOUGÉ	ADOLPHE, gatier, Maurice	
CHOFFAT	JOSEPH, Célestin		PICARD	RAYMOND Paul, Lucien	
TISSOT	RÉNÉ, André - Joseph		ROBIN	MAURICE, maine	
BOURQUIN	JEAN - Joseph	TOURNEUR			ALLUMEUR
CHATEL	JEAN - Auguste	AIDE-AJUSTEUR			MANOEUVRE
GUICHARD	CHARLES, Auguste -	AJUSTEUR			
				BELFORT LE 1-10-42 LE CHEF DE DÉPÔT PML,	

3/7

SNCF-MT/E

Bureau du Personnel

N° 6 PI.43/3



Paris, le 15 Janvier 1943

Messieurs les Chefs de Division

Subdivision

d'Arrondissement

Objet - Mutations d'agents prisonniers en congé de captivité.

Par mon transmis 205 PT.42/3 du 5 décembre 1942 de la lettre P. 698/4 du 28 Novembre, je vous ai fait connaître que la lettre P. 694/4 du 10 Octobre était abrogée.

Or, les dispositions de cette dernière lettre restent applicables jusqu'à nouvel avis à tous les agents en congé de captivité relevant du Fronstalag 194 à Nancy, c'est-à-dire à ceux dont la résidence d'emploi est située dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Marne et Aube.

Il appartient donc au Chef d'arrondissement envisageant la mutation d'un prisonnier en congé de captivité de l'un des départements ci-dessus, d'adresser par écrit, au moins 4 semaines à l'avance, au Fronstalag 194 à Nancy, 71, rue des Jardiniers, une demande motivée, accompagnée d'une attestation de mutation et de la traduction en allemand de ces pièces.

Si la mutation a lieu dans une résidence située dans un autre département que Meurthe-et-Moselle, Meuse, Marne et Aube, on joindra une attestation de l'Arrondissement prenant, avec traduction en allemand, confirmant que l'intéressé est bien appelé, par mutation de service, à être affecté au dépôt, à l'Entretien ou à l'Atelier de X situé dans la commune de Département de dès qu'il sera en possession de l'autorisation du Frontstalag 194 de Nancy.

Je vous rappelle que la mutation ne devra être effectuée que lorsque le prisonnier sera en possession de l'autorisation écrite du Fronstalag 194. L'inobservation de ces prescriptions entraînerait pour les prisonniers des conséquences graves pouvant aller jusqu'à leur renvoi dans un camp.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Monsieur le Chef de Dépôt

à Belfort

Pour présenter note

P Le Chef d'Arrondissement

18 JAN 1943

Gerrit

Honet

Luc
Espailly

19 JAN 1943

H.

/YJ

PARIS le 5 Décembre 1942

MT/B

Messieurs les Chefs de Division, Subdivision, d'Arrondissement

Bureau du Personnel

205 PT 42/5

Peur gouverne et faire aviser individuellement les agents, prisonniers de guerre, en congé de captivité.

J'attire votre attention sur le fait que, pour les changements de lieu de travail, les demandes aux Kommandantur devront être présentées par les Chefs d'Arrondissement ou Fonctionnaires assimilés, et que toute mutation ne pourra avoir lieu qu'après réception de l'autorisation et après que le Chef d'Etablissement se sera assuré que l'agent s'est présenté à la Kommandantur dont il relève.

La lettre P. 694/4 du 10.10.42 du Service Central P (mon transmis 178 PT 42/3) est abrogée, sauf en ce qui concerne l'annotation à porter sur bulletin de mutation.

P/Le Chef du Service du Matériel et Traction
Signé: KEUFFER

Dépôt de W.....
Belfort

Pour avis aux prisonniers de guerre en congé de captivité.

8-12-1942

Le due
ma Paris Mar
7 Espace 67
Préde role
Ainsi es intum
contre euanan
9 DEC 1942

P/Le Chef d'Arrondissement.

Benet MB

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER

A.S.A.T

Service Central du Personnel

1ère Division

Réf PH 698 /4

Objet :

Mutations d'agents prisonniers
en congé de captivité

2 et

COPIE N° A28
G6

et à environs

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
MM les Directeurs des Services Centraux
MM les Secrétaires Généraux des Compagnies

Le Commandant en Chef des forces militaires allemandes en France vient de prendre de nouvelles mesures concernant les changements de lieu de travail ou de domicile des prisonniers de guerre en congé de captivité.

Conformément à ces nouvelles instructions :

- a) Le changement du changement du lieu de travail ou la mutation dans un autre Service d'un agent prisonnier de guerre en congé de captivité ne devra se faire que sur DEMANDE MOTIVERE PRÉSENTÉE ; 4 SEMAINES A L'AVANCE, par le Service ou l'Arrondissement intéressé, A LA KOMMANDANTUR où le prisonnier se fait pointer,
- b) Après réception de l'autorisation de la Kommandantur, l'agent devra se présenter, ~~avant son départ, muni de sa carte d'identité SNCF de sa carte de pointage et de son titre de congé, à la Kommandantur dont il relève.~~
- c) Si le changement du lieu de travail entraîne le rattachement du prisonnier à une autre Kommandantur, l'agent devra, dès son arrivée à son nouveau lieu de travail, se présenter à la Kommandantur dont il relèvera désormais (cette Kommandantur lui sera indiquée par celle où il pointait précédemment).

Un agent prisonnier de guerre en congé de captivité qui, pour convenances personnelles, désirerait changer de domicile (sans changer de lieu de travail), devra comme s'il s'agissait d'un changement de lieu de travail, demander, 4 semaines à l'avance, l'accord de la Kommandantur dont il relève, que ce changement entraîne ou non son rattachement à une autre Kommandantur. LA DEMANDE DEVRA INDICER L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE ADRESSE.

Je vous prie de veuillez bien rappeler aux agents prisonniers de guerre en congé de captivité que l'inobservation de ces prescriptions aurait pour conséquence la suppression du congé et le renvoi du prisonnier dans un camp.

Ma lettre-circulaire P. 694/4 du 10.10.42 est abrogée.

Le Directeur
R. BARTH

A 28 G 2

PARIS, le 25 Juin 1942.

S.N.C.F.

Région NORD
DR/NI/42

Allocation différentielle
aux agents mobilisés prison-
niers.

L'exemplaire des renseignements hebdomadaires N° 36, en date du 1er Mai 1942, indique comment la S.N.C.F. traite ses prisonniers au point de vue de leur situation administrative.

Il y est dit que les agents mobilisés prisonniers ont droit, sous certaines conditions, à une allocation différentielle.

Mais au propre terme de l'article, l'allocation différentielle peut être réduite pour tenir compte des sommes touchées par les prisonniers qui, travaillant en Allemagne, réalisent un gain important.

Or nous ne possédons aucune indication sur les sommes touchées par nos agents prisonniers en Allemagne.

Dans ces conditions je vous serais obligé de me faire savoir comment nous devons appliquer la disposition ci-dessus.

P. le Directeur,
signé: TERNY.

Copie à MM. WISDORFF.....

Service Central
du Personnel.

Paris, le 6 Août 1942.

1 ère Division

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du NORD,

C'est seulement dans le cas où la Région viendrait à savoir qu'un prisonnier travaillant en Allemagne y réalise un gain important, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que celui d'un travailleur libre, que l'allocation devrait être réduite.

P. le Directeur,
signé: LEFORT.

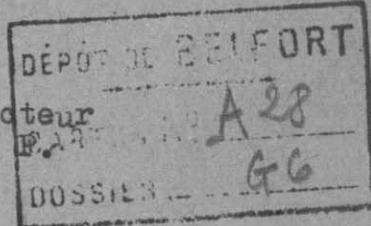
Copie adressée à MM. les Directeurs des Exploitations des Régions EST.....

.....
Paris, le 6 Août 1942,
P. le Directeur,
signé: LEFORT.

Copie à M. WISDORFF.

Paris, le 10 Août 1942.

Le Chef des Services Administratifs,
signé: JOUFFROY.



TAFP

Paris, le 14 Août 1942.

MT/E

Bureau du
Personnel

Messieurs les Chefs de Division

Subdivision

N° 147 PT.42/L

et d'Arrondissement,

Pour gouverne et soumettre les cas qui viendraient à être portés
à votre connaissance.P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER.

Dépôt de Belfort,

Pour les suites.

(17.8.42)

P. le Chef d'Arrondissement

Senechal

*Y. de
que Paris Main
Y. Paris
Prendre note*

Dépôt ou Magasin livreur

Famillement d'emploi de l'Agent

Géage (descente (1) montée (1) distance mètres) (2)

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

Nom, Prénom et Grade de l'Agent

A REMETTRE A L'AGENT (1) { EN SACS (2)

A LIVRER A LA GARE DE (1) { EN VRAO (2)

N 90, P-HI-2 B

SERVICE :

Réglon de l'EST

DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SOCIÉTÉ NATIONAL

BON DE COMBUSTIBLE N°

N° 466

PARIS le 3 Février 1942

2-8
B
A B a
REPORT
A 28
G 6

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une lettre du Commandant du Centre Départemental de Libération des Prisonniers de guerre de Meurthe et Moselle adressée à l'Inspecteur Principal du 3ème Arrondissement de l'Exploitation, signalant que de nombreux prisonniers de guerre, libérés et rapatriés et parmi eux quelques sous-officiers de carrière sont à la recherche d'un emploi et demandant de lui faire connaître les places vacantes à la Région de l'EST ou susceptibles de le devenir.

La priorité donnée aux auxiliaires pour leur embauchage est fixée par votre lettre P. 4015 du 25 novembre 1940 et les candidats, prisonniers de guerre, ne peuvent être compris que dans la catégorie f (autres candidats.)

En ce qui concerne plus particulièrement les sous-officiers de carrière, votre réponse au Préfet de la Haute-Saône (votre lettre D.41/I51/0 du 27-12-41), ne permet pas de réservé un droit de priorité à ces candidats.

Je me propose de répondre au Commandant du centre départemental que, malgré tout l'intérêt que présente la situation des prisonniers de guerre à la recherche d'un emploi, il ne peut être donné à ceux-ci un droit de priorité, en vue de leur embauchage à la S/N/C/F.

D'autre part, et en raison même de la précarité de la durée d'occupation des auxiliaires, qui est essentiellement fonction des besoins immédiats de la Région, il n'est pas possible de préciser les emplois susceptibles ~~titres~~ d'être vacants.

P/Le Directeur de la Région
P. le Chef des Services Administratifs
L'Inspecteur Principal
Signé: VERNIER.

Copie à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction
à titre d'information

PARIS le 3 Février 1942
P/Le Directeur de la Région
P. le Chef des Services Administratifs
L'Inspecteur Principal
Signé: VERNIER

Copie à MM
DAUCHY

A titre de renseignement. Copie de la lettre D.41/I51/0 du 27-12-41 de M. le Directeur Général à M. le Préfet de la Haute Saône dont il est question ci-dessus vous a été transmise le 17.I.42

PARIS le 10 Février 1942
P/Le Chef du Service du Mel et Ton
Signé : KEUFFER

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

PARIS le 12 Février 1942
Le Chef de la Division de la Traction
Signé: DAUCHY

Dépôt de
Belfort

I3-2-1942
P/Le Chef d'Arrondissement.

Le Sec
Mme Paris AD
FEV

Seneff

L/4

SNCF AT/E

Bureau du Personnel

N° 22 P.43, L

Il peut arriver que, par suite de l'inconduite de leur femme, des agents prisonniers de guerre nous demandent d'annuler la délégation de solde qu'ils avaient consentie en leur faveur, pour reporter le bénéfice de l'allocation différentielle qui leur est due sur la tête de leurs parents ou d'autres personnes par eux désignées.

Lorsqu'il existe des enfants et que ceux-ci sont confiés au nouveau déléguétaire, les allocations familiales (y compris éventuellement l'allocation de salaire unique et l'allocation familiale supplémentaire) rattachées à l'allocation différentielle sont, bien entendu, à verser à ce nouveau déléguétaire au même titre que les autres éléments de cette allocation.

Lorsque, au contraire, les enfants continuent à habiter avec leur mère, il y a lieu de faire application des dispositions de l'art. 213 du fascicule II du Règlement du Personnel en ce qui concerne l'attribution des allocations du Code de la famille, c'est-à-dire de continuer à verser à la mère, lorsqu'elle ne travaille pas, le montant des allocations familiales (à l'exclusion de l'allocation de salaire unique et de l'allocation familiale supplémentaire, le ménage étant à considérer comme séparé de fait).

Les cas faisant l'objet de l'alinéa précédent doivent toutefois m'être soumis pour que je puisse apprécier si, compte tenu de la situation du nouveau déléguétaire (notamment lorsqu'il s'agit du père ou de la mère de l'agent), celui-ci, bien que n'assumant pas la charge des enfants de l'agent, peut néanmoins bénéficier de l'intégralité de l'allocation différentielle diminuée des allocations familiales. Ou s'il y a lieu de limiter la délégation consentie à la moitié de cette allocation en vertu du régime N° 2 prévu à l'Ordre Général N° 28 du 28.12.39, l'autre moitié pouvant être éventuellement mise en réserve ou utilisée dans l'intérêt des enfants du prisonnier, selon le désir exprimé par celui-ci.

A28/25

W - Tirage : 100 ex.
PARIS, le 15 Mars 1943
DÉPÔT DE BELFORT
Division No A28
Subdivision
et Arrondissement,
GC

Le Sec
Télégramme
que faire
Révisez

17 MAR 1943

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
KEUFFER

5^e Arrondissement

EXPLOITATION

N° G4-H.12

Agents ayant des parents
prisonniers dont la libération
pourrait être envisagée.

VESOUL, le 11 février 1943

12866.

Messieur le Chef de gare,

L'Autorité militaire allemande nous demande qu'en lui fournisse le nom des prisonniers apparentés à des agents SNCF qui croiraient, à un titre quelconque avoir en quelque sorte droit à la reconnaissance allemande, soit par exemple qu'ils aient :

- accompli un acte de vigilance signalé ou non aux Autorités d'occupation.
- obtenu une récompense pécuniaire ou un témoignage de satisfaction de celles-ci.
- porté secours à des ressortissants allemands.
- été blessé au cours des bombardements aériens ou d'attaques aériennes.

Les parents d'agents tués en service du fait d'attaques aériennes devront également figurer sur ces listes.

Par parents, il faut entendre les père, fils, mari, frères et beaux-frères, neveux et même cousins des agents remplissant l'une des conditions ci-dessus.

Je vous prie en conséquence de me faire connaître d'urgence les agents ayant un proche parent prisonnier et remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

Pour chaque cas, il conviendra d'indiquer :

- Nom, prénoms, grade et résidence de service de l'agent.
- Exposé avec tout le doigté nécessaire, des mérites susceptibles de lui donner droit à la reconnaissance allemande.

-Nom et prénom du prisonnier.

-Degré de parenté avec l'agent.

-Adresse complète du prisonnier (N° Mle, Stalag, Kommande).

-Grade du prisonnier.

-Localité pour laquelle le prisonnier doit être libéré.

P.l'Inspecteur principal

L'Inspecteur Epal Adjoint
signature

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

Réf. P.699/4

Objet:Détachement
d'agents prison-
niers de guerre en
congé de captivité

A.28.G.Z. et A.S.A.1.

Paris, le 14 Janvier 1943.

DÉPÔT DE BELFORT

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

MM. les Directeurs des Services Centraux,

MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

A28

G6

DOSSIER

Par lettre P.698/4 du 28.11.42, je vous ai fait con-
naître les mesures prises par le Commandant en Chef des
forces militaires allemandes en France concernant les
changements de lieu de travail ou de domicile des agents
prisonniers de guerre en congé de captivité.

Ces dispositions sont applicables, dans les deux cas suivants, aux
AGENTS PRISONNIERS DE GUERRE EN CONGE DE CAPTIVITE QUI DOIVENT ETRE DETACHEES OU QUI DOIVENT EFFECTUER UN STAGE DANS UNE AUTRE RESIDENCE:

- 1°) - Si par suite de l'éloignement de sa résidence d'attache il est impossible à l'agent de se présenter, le jour fixé, au lieu de pointage habituel;
- 2°) - Si le détachement entraîne un changement de domicile.

Aucune autorisation n'est donc à demander dans le cas où l'agent détaché, n'ayant pas changé de domicile, a la possibilité de se présenter normalement à son lieu de pointage.

MT/E
Bureau du Personnel

N° 13 PT.43/3.

Le Directeur,
R.BARTH.

Paris, le 23 Janvier 1943.

Messieurs les Chefs de Division, Subdivision,
Arrondissement,

Pour gouverne.

Suite à mon transmis 205 PT. 42/3 du 5.12.42.

P.Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Signé:KEUFFER.

25.1.43.

P.Le Chef d'Arrondissement,

Dépôt de Belfort

25.1.43.
Seru 103

PN

S.N.C.F.

MT/E

N°23 P 43/3

Paris, le 9 Février 1943.

BELFORT

MM. DAUCHY.....
MM. les Chefs d'Arrondissement,

A28

G6

Les E.B.D. et les Services de surveillance allemands ont demandé à certains Services régionaux et à certains Arrondissements de leur fournir à brève échéance (le 8 ou le 9 Février) la liste des proches parents d'agents de la S.N.C.F. prisonniers de guerre pour lesquels une libération pourrait être demandée.

Je vous prie de prendre note qu'en ce qui concerne les Arrondissements et les Services locaux, les renseignements demandés sont à fournir directement aux Services de Surveillance allemands locaux.

Copies des listes établies et retenues par ces derniers me seront adressées pour me permettre de renseigner le Service Central du Personnel.

Il conviendra en particulier de s'assurer que n'ont pas été omis les parents des agents (chefs-mécaniciens par ex.) qui se sont distingués par des actes de vigilance lors de l'accompagnement des trains spéciaux de personnalités allemandes.

Le Chef du Service du Matériel et
Traction,
Signature.

Monsieur le Chef de Dépôt à

Belfort,

Pour les suites le cas échéant.

Vous m'adresseriez également copie de la liste établie.

24.2.43.

P. Le Chef d'Arrondissement,

Auf

2^e Arrondissement de Traction.

Les listes sont à remettre aux Services de Surveillance allemands Faire indiquer, le cas échéant, les mérites particuliers des agents (très bons services au cours de transports militaires, victime de mitraillage, agent sinistré par bombardement, etc.).

Copie des listes fournies est à envoyer au Bureau du Personnel.

(Voir lettre 23 P 43/3 ci-dessus).

9

S.N.C.F.

G - Tirage : 100 ex.

Paris, le 11 février 1943

MT/E

Bureau du Personnel

Monsieur

N° 26 P.43/3

DÉPÔT DE BELFORT

A28

G6

CARTE

DOSSIER

Des prisonniers de guerre, proches parents d'agents de la S.N.C.F., sont rentrés récemment d'Allemagne et il est possible que d'autres soient libérés au même titre.

Je vous prie de signaler d'urgence et directement par une simple note adressée à mon Bureau du Personnel, toutes les rentrées de prisonniers, parents d'agents, pour lesquels une fiche a été établie.

Cette note devra mentionner les nom, prénom du prisonnier, matricule, Stalag, date de rentrée, ainsi que les nom, prénom, grade de l'agent et le degré de parenté.

Je rappelle que pour les cheminots rapatriés, il convient de transmettre dans le plus bref délai les avis modèle C bis d'usage.

Monsieur le Chef de
à Belfort

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

Pour les suites : m'indiquer où je
de la note arrive au B.P.

Le Chef d'Arrondissement

12 FEV 1943

Avril 2182
du 14.2.43

Monet
Le Secr. Général
Rendu
13 FEV 1943

MR

Bureau du Personnel

N° 52 P. 43/3

DÉPÔT DE BELFORT
CATALOGUE N° A 28
DOSSIER G 6

A.28.G.2.

PARIS, le 3 Avril 1943.

Messieurs DAUCHY

Messieurs les Chefs d'Arrondissement

Suite à ma Note N° 23 P.43/3 du 9 Février 1943, relative à la mise aux E.B.D. et services de surveillance allemands de listes de parents d'agents de la S.N.C.F., prisonniers de guerre pour lesquels une libération pouvait être demandée.

Aux termes d'instructions que je viens de recevoir de notre Direction Régionale, rien ne paraît s'opposer à ce que nous demandions le retour de parents d'agents retraités si, ces derniers avant de prendre leur retraite ont effectivement rempli les conditions exigées pour les agents en activité.

(Vous pourrez donc retenir les demandes de libération de parents prisonniers qui vous seraient remises par des retraités remplissant les conditions voulues et faire figurer ces parents sur vos listes dans le cas où il en serait demandé de nouvelles. Ces listes devront préciser la qualité de retraité de notre ex-agent et la date de son départ en retraite)

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction.
signé: MONET.

Dépôt de Belfort

Pour les suites.

(5-4-43)

P. Le Chef d'Arrondissement.

Yves
que Paris Paris

Denis AB

Prendre note

5 b 6 AVR 1943

MR

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

Réf. P. 9238

Très urgent

Classement 2.28.G.2

PARIS, le 27 Avril 1943

A28G6

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Un certains nombre de nos agents prisonniers de guerre en
Allemagne sont venus passer une permission en France.

Il convient de rendre leur carte d'identité S.N.C.F. à
ceux à qui elle a été retirée, ou de valider pour 1943 celles
qu'ils ont en leur possession et, d'autre part, de leur accorder
pour la durée de leur permission 2 autorisations d'express.

Je vous prie de donner d'urgence les instructions voulues
à vos Arrondissements.

Le Directeur
Signé: BARTH

Copie à M. WISDORFF
Paris, le 27-4-43

P. le Directeur de la Région
P. le Chef des Services Administratifs
L'Inspecteur Pal
Signé: VERNIER.

S.N.C.F.

Bureau du Personnel

N° 55 P.43/4

Paris, le 29 Avril 1943

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement

Belfort
Les suites
le cas échéant pour
le Chef d'Arrondissement
de Belfort
15.5.43

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé: KEUFFER.

MR
Service Central
du Personnel

I^o Division
4^o Subdivision

Réf. Le /P 44

DÉPÔT DE BELFORT

A28

CARTON

CLASSIFIÉ

G6

A.28.G.I.G.2

PARIS, le 26 Mai 1943

Monsieur le Directeur de
l'Exploitation de la Région
de l'EST

Par lettre N° 295 du 1er Février dernier, vous m'avez fait connaître, notamment, que parmi les agents de votre Région, actuellement prisonniers de guerre, 116 étaient occupés dans les Entreprises de travaux publics et 74 dans les entreprises commerciales.

Je vous prie de vouloir bien m'indiquer d'urgence les noms, prénoms, numéros matricules de prisonniers et adresses de captivité de ces 190 agents.

Ces renseignements devront m'être fournis par listes (une ~~X~~ liste par catégorie d'emploi) et les intéressés devront y être inscrits dans l'ordre alphabétique.

Le Directeur
Signé: BARTH.

Copie à M. WISDORFF
avec prière de m'adresser d'urgence en 2 exemplaires, les listes demandées pour les 71 agents de votre service ~~WV~~ (36 TP, 35 professions commerciales).

PARIS, le 27 Mai 1943
P. Le Directeur de la Région
L'Inspecteur Ppal
Signé: VERNIER.

MT/2
Bureau du
Personnel

N° 100 Pbl

Suite à mon transmis N° 191 PT 42/3 du 12.II.42
Prière de m'adresser par retour du courrier les renseignements demandés ci-dessus.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé:

Dépôt de Belfort

Renseignements par retour dans la forme demandée, par 1er train du 31.

(29-5-43)

P. Le Chef d'Arrondissement.

à Luc

Tous me confirmé avoir
par mail n° 13^e Tdu 31.5.43 fait le 29.5.43

(29.5.43)

Denyer

DÉPÔT DE BELFORT

liste des prisonniers en Allemagne avec désignation de leur camp
lettre n° 100 Pbj du 28.5.43 de M. le Chef du Service -

Noms et prénoms	Grade	N° Matr ^e	Adresse du prisonnier	Observations
<u>1^e Entreprise de Travaux Publics</u>				
ANDRÉ Emile Charles	AJ	18417 FZ	Stalag I. A	Lager
CHAPEY Alfred	AICHAU	73119	Stalag XI.B.-AK.1847.	Sous
CHOLLEY Georges Paul	MV	72311	Stalag XI.B. K. 871	
CREUX André Nicolas	AIAS	29054 VA	Stalag II.D - AK.1226. TH.	
DEVEILLE Jules Henri Robert	AJ	53449 XII	Stalag II.C. Orléans	
DUGNE Jean Marcel	MV	607101	Stalag IV.F	
FRENZEL Henri Maurice	AIAS	37026 FZ	Stalag I. B.	
GREUILLET Henri Charles	AIAJ	62675	Stalag II.A. B. 247.	Date d'établissement du camp
MATHIAS Jean Emile	MV	31313 XII.F	Stalag VI. K. 705.	
PETITJEAN Pierre Marie	AJ	25098 VA	Stalag VI.C	RETIENUE A FAIRE EN CAS DE RETOUR DES PRISONNIERS
<u>2^e Entreprises commerciales</u>				
BRIOT Maurice Charles	AIAJ	79672	Stalag III.D. M. 2 W. Torgau 2/Elbe	
CAVALOTTI René	*	3091	Stalag V.B	Supplément pour l'abandon de
CORDELIER Louis Paul	MVSP	15147	Stalag X. K. 5366	
FAVIER Gilbert Emile	MV	29287	Stalag VI.A. K. 815	
FRANCK Félix Charles Georges	AICHAU	26104 III.B	Stalag III.D. K. 824	
GÉANT Noël Georges Edmond	MV	13168 VI.D	Stalag VI. F.	
GÉRARD Marcel Aimé	MVSP	65358. VII.	Stalag II.E. 1268.	
GUÉNARD Henri Alphonse Charles	*	13994	Stalag VI.C	
HUDELET Pierre Victor Emile	EFRU	3196.XII.A	Stalag X A K. 1174	Date du recrutement
JOBARD Louis Félix	AIAJ	14862. XII.B	Stalag 325. Rawka Ruyka K. 20645.	Emploi de
LABOUEBE Marcel Joseph	AJ	54348	Stalag X.C. K. 5230.	établissememt
LAMBERT Emile Pierre	AIAS	74784	Stalag VII.A. K. 641	Domicile
MONNIER Gaston Paul	MV	15298	Stalag VII.F. K. 1304.	Date d'arrèvement au chemin de fer
MUCK Marcel Charles	AIAJ	62659	Stalag II.A. B. 215.	Ville, date d'admission
NARDIN Emile Amédée	MV	63207 III.A	Stalag III.D. 302	Nom, prénom et
RICHE Daniel Célestin	AJ	4594	Stalag VI.G. K. 624	date de la délivrance
SCHITTLY Jean René	MV	15296	Stalag VI.F K. 627. Bocholt.	

(EN VRAC)
(EN SAC)

29.5.43.
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

BON DE COMBUSTIBLE

Le Chef de Dépôt Prat

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'EST
SERVIECE

Comité Cheminot
d'Entr'aide en
faveur des P.G.
et de leurs
familles

Réunion du Comité Régional EST
du 2 juillet 1943

DEPOT DE BELFORT

N° A 28

G 6

Etaient présents : M. CHOPINET, Ingénieur en Chef, Président
M. GARRETA, Ingénieur Adjoint VB. Secrétaire
M. CAZALET, Chef du Bureau des Prisonniers
SNCF, 8 Rue de Londres, Paris (9^e)

Délégués : EX : MM. CATY, ROLLES
MT : M. FRAMBOISIER

Excusés : VB : MM. DUSSY, QUILLIARD, ZABE
M. ROLAND EX

Pour le MT, M. GAUNAND s'est désisté et le 3^e délégué
n'est pas encore désigné.

I - M. CHOPINET rend compte de la séance du 26 juin 1943 du Comité central à laquelle assistait M. le Directeur Général et où ont été examinées les questions ci-après :

- 1^o - Certaines familles refusent d'être visitées. Sans trop insister, il conviendra de s'informer discrètement des raisons de ce refus.
- 2^o - Repérage des agents dans les convois de libérés arrivant à COMPIEGNE. Cette opération est très difficile comme l'explique M. CAZALET et beaucoup d'agents libérés passent au travers. Les visites aux P.G. libérés dans le délai minimum après leur libération, prescrites par M. le Directeur Général, sont ainsi très réduites, mais on s'efforcera néanmoins de faire aviser les correspondants locaux dans toute la mesure possible.
- 3^o - Dans certains cas où les visites aux familles s'avèrent particulièrement difficiles, il serait admis que les correspondants pourraient établir une sorte de permanence dans un chef-lieu important où les familles ont l'occasion de venir pour un marché, etc... et où elles pourraient être sûres de les rencontrer.
- 4^o - Dans le même but, il n'y a pas grand inconvénient à ce que les 3 scs se partagent la besogne, un correspondant du MT pourrait visiter les familles d'agents EX, etc.. certaines Régions ne font d'ailleurs pas de distinction.
- 5^o - Pour la question du temps passé pour les visites, M. le Directeur GI a confirmé qu'aucune instruction ne serait émise à cet égard mais qu'il entendait que les visites s'effectuent toutes les fois que c'était possible en dehors des heures de service.
- 6^o - Economats - Vente de denrées aux familles. Aucun moyen actuellement d'améliorer la situation.
- 7^o - Augmentation de l'allocation différentielle pour les P.G. - Dès maintenant est accordée :
 - a) une part de l'indemnité de fonction correspondant à l'augmentation relative à la durée du travail,
 - b) l'augmentation sur la base de 5% de la prime de fin d'année.
- 8^o - Congé de libération. Il reste fixé à 10 jours, mais M. le Directeur

Général prescrira une visite médicale systématique de tous les libérés permettant aux Médecins-Chefs d'accorder un repos plus ou moins long suivant l'état de santé de l'agent.

9° - Soldes non déléguées. Elles porteront intérêt au taux d'escompte de la banque de France.

10° - Hésitations des P.G. pour signer un contrat de travailleurs libres.
a) avis de la S.N.C.F. - Favorable, même si ce n'est pas pour travailler à la Reichsbahn.

b) question Rémunération. Cette question est encore à l'étude.

A noter que la DRB procède actuellement à un nouveau recensement de tous les Cheminots P.G.) Les Services signaleront au Secrétaire tous les cas de P.G. ayant passé travailleurs libres (le nom de l'agent suffira).

11° - Conditions de commissionnement des auxiliaires ADR avant les auxiliaires P.G. d'une ancienneté supérieure. Question à l'étude, mais qui paraît devoir être plutôt réglée par cas d'espèce.

12° - Repérage des agents rapatriés comme grands malades et arrivant dans les hopitaux parisiens. La région SUD-EST indique qu'il arrive en moyenne un train par semaine à la gare de LYON. Les correspondants régionaux volontaires pour assister à ces arrivées et examiner les listes du Comité de la Croix-Rouge seront avisés par M. LAMBERT, secrétaire du Comité central, et feront le nécessaire pour lui transmettre les listes d'agents arrivants pour qu'il avise les Comités Régionaux intéressés.

II - M. CAZALET expose les conditions auxquelles peut être demandée la libération de certains P.G. pour acte de sauvetage de vies allemandes :

- pour un agent victime de bombardement, on peut demander la libération d'un parent (train contenant des allemands).
- Pour secours apporté à un aviateur allemand descendu : libération d'un P.G. quelconque.

- Sauvetage ordinaire : doit avoir été accompli par un volontaire au péril de sa vie.
- un compte rendu succinct de l'acte de sauvetage ou de secours doit être dressé avec témoins, approuvé par une autorité française officielle (mairie ou commissariat) et apostillé par une autorité allemande : Ortskommandantur, Feldgendarmerie, etc... Il doit indiquer le lieu de parenté avec le P.G. réclamé - certifié par le Maire qui n'a pas à le refuser - puis le dossier remis à M. CAZALET est transmis à l'Ambassade SCAPINI.

- Sauvetage opéré en Allemagne. Mêmes conditions que ci-dessus. Le dossier est établi par le Commandant du Camp.

M. CAZALET ajoute les précisions ci-après :

1° - lorsqu'une famille n'a plus aucune nouvelle d'un P.G., il convient d'attendre trois mois pleins pour commencer les recherches. A l'expiration de ce délai, signaler le cas à M. CAZALET en joignant la dernière lettre ou carte du P.G.

2° - Lorsque le P.G. ne reçoit pas les colis, c'est au bout du même délai de 3 mois qu'il convient de s'adresser à M. CAZALET, en joignant les missives du P.G. indiquant la date d'arrivée de son dernier colis et celles où il se plaint de n'avoir pas reçu les suivants.

3° - Enfin, lorsqu'un P.G. ne donnant plus de nouvelles a pu faire connaître, par ~~xxxx~~ un camarade, qu'il est puni d'une peine de réclusion pour contravention aux règlements des autorités allemandes, il y a

.....

^{très}
lieu d'être prudent vis-à-vis de la famille quand elle demande les motifs de cette sanction. L'Ambassade SCAPINI conserve tous les dossiers des jugements, mais n'en donne pas communication.

- III - Le délégué du MT communique une lettre adressée par un ADR à son s/chef de dépôt dans laquelle, tout en remerciant du colis qu'il a reçu, il déclare qu'il ne peut l'accepter et qu'il le retourne à l'envoyeur, ajoutant qu'il a de quoi vivre et ne peut supporter que ses camarades s'imposent des privations pour lui envoyer des colis.
- un délégué EX présente le cas d'un auxiliaire P.G. ayant 9 mois de service avant mobilisation et qui n'a aucun traitement, alors qu'un traitement a été accordé à des mineurs confirmés. Cette mesure avait été prise en février 1940 et il est très douteux qu'une mesure analogue puisse être envisagée actuellement.
- M. le Président indique que, d'après les listes de correspondants, des différents services, le nombre moyen des familles à visiter par correspondant seraient : à l'EX. 11, au MT. 22, au VB. 11. Certains correspondants du MT auraient jusqu'à 73 familles., à l'EX 35 et 38. Ces chiffres paraissent très forts et, suivant les indications de M. le Directeur Général, il y aurait intérêt à les abaisser pour ne pas dépasser 10 à 12.
- le guide du Correspondant EST va être imprimé et sera distribué prochainement.

La date de la prochaine réunion n'est pas fixée. Les délégués seront convoqués en temps utile par note.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire
signé : GARRETA

Le Président :
signé : CHOPINET

A 28 02

DÉPÔT DE BELFORT
CARTON N° A28
REC 512 G6

DIVISION DE LA TRACTION

5^e Arrondissement

Rapport N° 2969 du 6 Juillet 1943
 du dépôt de REIMS

OBJET: Agent prisonnier de guerre devenu travailleur libre .

Notre chaudronnier commissionné MANCIER , André , Albert était prisonnier de guerre depuis 1940 .

Par lettre ci-jointe son épouse nous avise qu'il est maintenant travailleur libre . Avis modèle C adressé ce jour .

Sa nouvelle adresse est la suivante : MANCIER , André , STACHEN-WALTING - SEUEBURG - OST PRUSSE (DEUTSCHLAND) .

Nous demandons qu'on veuille bien nous indiquer si nous devons continuer à payer l'allocation différentielle à Madame MANCIER.

Le Chef de Dépôt
 Signature .

Monsieur le Chef du TRA 5

Il convient de continuer à payer l'allocation différentielle jusqu'à ce qu'une décision d'ensemble soit prise pour le cas de ces agents .

P) Le Chef du Service ML et TRA ,
 Signé : WEBER .

Copie aux Divisions , Subdivisions , Arrondissements ,
 Paris , le 15 Juillet 1943
 Signé : WEBER .

Dépôt de : Belfort

Pour prendre note .

16-7-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

77. Tiersous
 due

17 JUIL 1943

SOUS-SECRÉTAIRE DÉCHIFFREUR

COPIE

DÉPÔT DE BELFORT

A2PGG

Monsieur le Chef du Service M.T.

Les Arrondissements de Traction de VESOUL et REIMS nous ont fait connaître qu'aucun agent de leur Service, ancien prisonnier, n'était susceptible de remplir les fonctions de correspondant régional; en ce qui concerne ML 2 les agents ex-PG ou Anciens Combattants consultés n'ont pas cru devoir accepter les fonctions proposées.

Nous questionnons à nouveau VESOUL et REIMS pour la désignation d'un agent ancien combattant et nous vous tiendrons au courant des suites.

ROMILLY, le 8 Juillet 1943,
Le Chef d' Arrondissement,
Signé : THIERRY.

Copie transmise à Monsieur le Chef d' Arrondissement de TRA 2 TRA 5, en le priant de vouloir bien rechercher parmi les anciens combattants (à défaut d'ex-PG) un agent susceptible de remplir les fonctions de correspondant régional.

(Suite à Cion N° 2028 Ebl du 26-6-43 de M. le Chef du Service).

Le Chef d' Arrondissement,
Signature .

Dépôt de : Belfort

Me faire connaître par courrier si vous auriez un manœuvre ancien combattant capable de remplir les fonctions de correspondant régional.

manœuvres en congé :

9-7-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

Jany

b. Luc

pour et bien parler

Reprise ce jour 10 JUIL 1943

On pourrait proposer Horu
ex PG 14-18. Sécoré. Bensi
etc. ?

3) ori: Lettre le 10.7.43 (n° 3562)

anniversaire de ma

frère manœuvre pouvant
faire l'affaire .

MR
Comité Cheminot d'Entr'Aide
en faveur des P.G. et de
leurs familles

A.28.0.2.

REC T I F I C A T E . F .
au Procès-verbal de la Réunion du Comité
Régional EST, tenue le 3 Juillet 1943

A28GG

AI. 7° - Augmentations: sont accordées :

a) une part 2,7% de certains éléments du salaire ~~accordés au 1er janvier~~
1943.

b) l'augmentation (sur un taux variable suivant les échelles) de la
prime de fin d'année.

AI. 9° - Les soldes non déléguées porteront intérêt au taux d'escompte
de la Banque de France augmenté de 0,50 %, soit au total 2,25%.

AI. II° - Le Service Central du Personnel étudie la possibilité de com-
missionner les auxiliaires P.G. ayant un an de service SNCF avant
mobilisation par assimilation avec les auxiliaires A.D.R. qui ont
été commissionnés à la date de leur départ, lorsqu'ils avaient un an
de service effectif à cette date.

10 Juillet 1943

Le Président
CHOPINET

Le Secrétaire
Signé: GARRETS

(21.7.43)

J
Lettre
de Paris
à Birming
22 JUIL 1943

Dépôt de Belfort

P. Le Chef d'Arrondissement

GARRETS

PN

Paris, le 13 Août 1943.

S.N.C.F.
Service Central
du Personnel

1ère Division
4ème Subdivision

Réf: 7645/P1

DEPÔT DE BELFORT

Monsieur le Chef du TRA2 à VESOUL.

MARTIN NO A28

G 6

DOSSIER

Par application des accords conclus entre le Gouvernement français et le Gouvernement allemand, un certain nombre d'agents de la S.N.C.F. prisonniers de guerre sont devenus ou vont devenir des travailleurs libres.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire aviser très rapidement de ces changements de situation au moyen d'avis mod.C.

P. Le Directeur,
signé:

Dépôt de

Belfort,

Pour les suites.

26.8.43.

Le Chef d'Arrondissement,

J
b. Lee - que faire
cat ce que nous
faisons pour eux?
27 AOÛT 1943.

J'attends les adresses
réclamées à Horn pour transmettre les fils c

SL

SNCF - MT/B

Bureau du Personnel

N° 470 Pb.1

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N° A28
GOUVERNEMENT G.G.

Paris, le 18-8-43

A 28-63

M. DAUCHY

Au cours de sa session du 2 Juillet 1943, le Comité Régional EST des P.G. a examiné un certain nombre de questions et le P.V. de cette réunion a été transmis à chacun des Chefs d' Arrondissement Traction et Matériel, leur permettant ainsi d'instruire les correspondants locaux de P.G. Je vous adresse une reproduction du P.V. en question pour information des Divisions et Subdivisions Régionales.

D'une façon générale, il y a lieu de tenir compte du désir exprimé par M. le Directeur Général (point 5°) et de s'organiser pour réduire au minimum le temps passé pendant le service au traitement des questions P.G. et DRB par les correspondants locaux, notamment :

5°) par l'organisation de permanences dans certains centres (point 5°)

- par l'entente inter-arrondissements pour que les correspondants locaux ne se consacrent pas uniquement aux familles d'agents de leur service, mais prennent indistinctement les familles d'agents d'autres Services domiciliées dans leur ressort, si cette décentralisation peut faire éviter des déplacements superflus pour l'un ou pour l'autre des correspondants locaux. Ces ententes sont à conclure à l'échelon " Arrondissements " (point 4°), etc... etc.

Quant à l'augmentation du nombre de correspondants locaux pour tendre vers la moyenne du nombre de familles visitées par EX et VB (11 familles contre 22 à MT), on n'entretra dans cette voie que si cette mesure est susceptible, dans une résidence donnée de diminuer, dans l'ensemble, le temps passé avant dédoublement à la visite des familles.

Ce résultat peut être atteint tant par l'adoption des mesures préconisées par le P.V. ci-annexé que par le choix judicieux de nouveaux correspondants dédoublant les anciens qui seraient mieux introduits dans la zone à visiter, où ils auraient des facilités particulières, etc...

De toute façon, cette évolution ne devra être que progressive et les familles ne devront pas avoir l'impression que la sollicitude de la SNCF à leur égard soit restreinte en quoi que ce soit, ce qui serait aller à l'encontre des mesures préconisées par M. le Directeur Général.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé : KEUFFER.

Monsieur le Chef du TRA2 VESO,
Pour les suites.

19-8-43 Le CDTRA,

Signé : DAUCHY.

Dépôt de : Belfort

Instruire votre correspondant PG selon ces directives.

20-8-43 Le Chef d' Arrondissement,

Signé : BERNET

Pris connaissance le 23 AOÛT 1943
Signature : H. BLOIERY

21 AOÛT 1943

21 AUGUST 1943
M. DAUCHY
signé pour la SNCF
comme correspondant PG

S.N.C.F. MT/B

Bureau du Personnel

N° 514 Pbl

DÉPÔT DE BEFFORT

le 24-8-43

Z 10

CARTON N° A28G6

1000 des Chefs d'Arrondissement.....

Je vous adresse ci-joint 7 exemplaires du " Guide du Correspondant des Prisonniers de Guerre " Nos 109 à 114 à remettre aux Correspondants de votre Circonscription , l'exemplaire sans N° vous étant destiné .

Ces guides seront remis aux intéressés après que la partie 2 de la couverture aura été complétée par les renseignements utiles .

P) Le Chef du Service du MI et TRA,
Signature .

Dépôt de : Beffort

Ci-joint ... carnet à remettre à votre correspondant .

25-8-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

Stas

b. due
ci-joint carnet
remis à Horn

126 844
P.M. 111
remis à
Piquet
2.7

N° 109
Remis à Horn
le 27 AOU 1943

a Horcy

S N C F M T/E

Bureau du Personnel

N° 205 PB.2

C1^t P.2

LETTRE DE BELFORT

A 28-02

Paris, le 19 Novembre 1943

A 28

G6

Messieurs les Chefs d'Arrondissement,
ville: Alocval

Alocval

Ainsi que l'indiquait la lettre P.4877 du 20.3.41 du Service Central P ayant fait l'objet de ma transmission N° I26 PT/41/T du 29.3.41, les primes à faire intervenir dans le calcul des allocations différentielles aux agents et ex-agents mobilisés étaient calculées jusqu'à présent conformément aux dispositions du § 7 de l'article I6 de la Convention collective.

Je vous prie de prendre note qu'il n'y a rien à changer à cette méthode, malgré la suppression du I.9.43 de la prime fixe mensuelle et l'attribution à compter du I-8-43 d'un complément de prime de production; en conséquence, il convient de continuer à prendre en considération, pour la détermination des allocations différentielles, d'une part, l'ancienne prime fixe de travail correspondant au grade, d'autre part, les primes de production touchées par les intéressés au cours des 12 mois ayant précédé leur mobilisation.

P. Le Chef du Service du Matériel et de la Traction,
Signé: KEUFFER.

Monsieur le Chef de Dépôt à *Belfort*

Pour prendre note.

Vesoul, le 22 Novembre 1943
P. Le Chef d'Arrondissement,

h u. Lue G. Beneteau
Biscauas G.

23 NOV 1943

H.

ON DE BOIS DE CHAUX
BON DE COMBUSTIBLE

PN

MT/E

Bureau du
Personnel

N° 1091 Pb.1

DÉPÔT DE BELFORT

A. 28.0.3.

Paris, le 6 Janvier 1944.

A 28

G6

Messieurs les Chefs de Division,
Arrondissement,

Par lettres P.679/4 du 15.7.41 et 7645/P4 du 13.8.43, le Service Central du Personnel (1^{re} Division - 4^e Subdivision) a prescrit aux Chefs d'Arrondissement (ou circonscriptions assimilées) de lui faire connaître par avis modèles C et Cbis les changements survenus dans la situation des agents prisonniers de guerre.

D'autre part, mes lettres 106 Pl 41/3 du 22.7.41 et 817 Pb.1 du 4.11.43 précisaienr certains points d'application des instructions ci-dessus.

Ces dispositions paraissant avoir été partiellement perdues de vue, je vous rappelle qu'il convient:

- d'adresser les avis mod.C et Cbis à ma Subdivision du Personnel qui en assure immédiatement la retransmission au Service Central P. après avoir recueilli au passage les renseignements qui lui sont nécessaires.
- 4 d'écrire en lettres capitales les adresses en Allemagne des agents intéressés, en respectant rigoureusement l'orthographe des mots et des noms de localités, et en soulignant ces derniers.
- de préciser sur les avis concernant les PG transformés en travailleurs libres, si ceux-ci sont occupés à la DRB ou dans l'industrie privée.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé: KEUFFER.

Dépôt de

Belfort

Prendre note de ce rappel d'instructions qui sont à appliquer strictement à l'avenir.

10.1.44.

P. Le Chef d'Arrondissement,

W. Luc
11-1-44

Genetis

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

PARIS, le 10 Octobre

DÉPÔT DE BELFORT

1944

A28 G2

CANT. NO A 31

SECTION G 6

1ère Division

N° P.1190

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
Messieurs les Directeurs des Services Centraux.

Le retour à la S.N.C.F. des agents qui sont actuellement prisonniers de guerre paraissant devoir ne plus être très éloigné, il y aurait lieu d'examiner dès maintenant les problèmes que posera la remise en service des intéressés.

Les agents qui n'auront pas changé de grade pendant leur absence de la S.N.C.F. devront en principe, et sauf désir contraire de leur part, être remis en service dans leur ancienne résidence; il faudrait envisager, pour faciliter cette mesure, de ne plus combler qu'à titre provisoire, par la désignation de faisant fonctions, les postes-tout au moins les postes de gradés- qui deviendront vacants dans des localités où seront à reprendre des prisonniers.

Il y aurait lieu, d'autre part, de se préoccuper de l'affectation à donner aux agents qui, ayant fait l'objet d'une promotion pendant leur captivité, ne pourront être repris avec leur nouveau grade dans la résidence où ils étaient en service au moment de leur départ.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire examiner en temps utile ces différentes questions, ainsi que toutes autres qui vous paraîtraient devoir se poser dans le même ordre d'idées, afin d'éviter les flottements qui ne manqueraient pas de se produire si elles devaient être résolues abrupto.

Le Directeur
signé: CAMBOURNAC

Matériel et Traction

Subdivision du Personnel

N° 108 PBla/44

Paris, le 24 Octobre 1944

Messieurs les Chefs de Division
d'Arrondissement,

Pour gouverne et appeler mon attention sur les cas particuliers qui pourraient se présenter.

P. Le Chef du Service MT
signé: OUDOT

Dépôt de Belfort
Pour gouverne.

9.11.44.

P. Le Chef d'Arrondissement.

M. Efailli *Denys*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

N° 3194

adressée par Monsieur le Chef de Dépôt à VESOUL,
à Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL.

RENSEIGNEMENTS DEMANDES .-

A 2866

Les ex-mineurs ajusteurs confirmés FOURNIER Georges et HELMINGER Jean, prisonniers de guerre ont été rapatriés et démobilisés respectivement les 22 et 24.5.1945.

La famille de ces agents bénéficiait de la B/2 allocation différentielle (célibataires). Nous demandons à quelle date prendra fin le paiement de la dite allocation. Ces ex-agents ont présenté leur demande de réadmission.

D'autre part, devons-nous payer à ces agents la prime de libération de 1000 francs prévue par lettre P.1358 du 2.I.1945 (12 PA.2/45 du 12.1.1945), ainsi que celle de 500 f. allouée par le C.N.S.C.. En outre, pourrons-nous attribuer aux intéressés le congé avec solde de 18 jours ouvrables, à situer d'après la date de reprise effective de service, et en décomptant en conséquence la date de réadmission.

Vesoul, le 28 Mai 1945

Le Chef de Dépôt,

Signé: RIUATTE.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction.,

en lui demandant s'il y a lieu de payer la prime de libération de 1000 fr. aux agents ex-mineurs prisonniers de guerre. Pour ce qui est des autres questions posées par le dépôt de Vesoul, nous lui faisons remarquer de se reporter à votre communication n° 2778 PA.1 du 19.4.45.

Vesoul, le 1er Juin 1945

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: FANNIERE

Communication N° 28492 PA.2 du 8 Juin 1945.

TRA.2,

Conformément aux dispositions de la lettre Ph-122 du 8.5.45 de M. le Directeur du Service Central P, mon transmis n° 928 PA.1 du 29.5.45, il convient de payer la prime de libération aux intéressés par voie du livret pécule.

P. Le Chef de la Subdivision du Personnel,

Signature.

P.S.- Vous allez recevoir incessamment de nouvelles instructions au sujet de l'attribution de congés exceptionnels aux rapatriés d'Allemagne.

Pris note. : Mensieur le Chef de Dépôt à Belfort
11 Juin 1945 :
Signé: FANNIERE. :
: Pour prendre note. M'adresser fiches de
pecule prescrites par lettre 233 PA.1 du 10.2.45 pour vos ex-mineurs
prisonniers.

Vesoul, le 11 Juin 1945
P. Le Chef d'Arrondissement,

Prend note.
M. le Chef d'Arrondissement

*Chaffus Maurice
Briand Paul
Girardet M
Bronillard André*

la 8 mai 1945

*fait le 11.6.45
by*

M.H/Copie

Strasbourg, le 20 octobre 1945

Dépôt des P.G. No 105
Strasbourg
Infirmérie
Réf. No 2251 /RJ

Le Médecin-Chef du Dépôt 105

aux

00532

A28G6

Commandos dépendant du Dépôt 105
s/c. du Commandant du Dépôt 105

Une vaste action de rapatriement de tous les P.G. malades ou inaptes aux travaux courants est actuellement en cours. En particulier tous les malades provenant des camps américains sont à rétrocéder dans les plus brefs délais aux autorités américaines. Pour permettre l'établissement des listes nominatives des P.G. à rendre aux Américains, les P.G. des commandos seront à présenter le matin (sauf dimanche) et dès réception de cette note, à la visite médicale du dépôt No 105.

Rentrent dans cette catégorie tous les P.G. de l'axe qui ont passé par des camps américains avant d'être versés dans les camps français et en particulier ceux dont les numéros sont compris entre:

1.062.742 et 1.063.741,
594.000 et 597.000,
1.075.086 et 1.078.089,
1.076.090 et 1.077.591.

Le Lieutenant GRANDCLAUDE
Commandant le Dépôt de P.G. No 105
Cachet et signature

Le Médecin-Chef du
Dépôt No 105
Cachet et signature

S.N.C.F.

Strasbourg, le 27 octobre 1945

Région de l'EST
Secrétariat du Directeur
à STRASBOURG

COPIE TRANSMISE à

M. SCHUTZ Chef de l'Arrt. EX, Strasbourg
M. MONTCOURANT Chef de l'Arrt. T, Strasbourg
M. MAURY Chef de l'Arrt. VB, Strasbourg
M. REDSLOB Chef de l'Arrt. M, Bischheim

pour la suite utile.

P. L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
Le Chef de bureau
signature

Arrondissement de Traction
de Strasbourg

No 563/1301/45/t1.A14

Strasbourg, le - 6 Nov. 1945

TRANSMIS à

Messieurs les Chefs de dépôt de
STRASBOURG, HAUSBERGEN, ILE-NAPOLEON,
Belfort, MULHOUSE-NORD, SARREBOURG, REDING
COIMAR, HAGUENAU, SELESTAT, SAVERNE

à titre de renseignement.

L'Ingénieur de la Traction
Chef du Se Arrondissement

- 7 NOV 1945

COPIE

10e Région Militaire

Dépôt de Strasbourg No 105

Caserne Turenne

Service des Effectifs

No /ME

Strasbourg, le 24 octobre 1945

NOTE de SERVICE

Les Chefs de Commandos fourniront les renseignements énumérés ci-dessous le plus tôt possible au Dépôt 105, Caserne Turenne, Strasbourg, Service des Effectifs, avec la liste des P.G. désignés comme infirmiers. Ces P.G. infirmiers faisant partie d'une catégorie à part, perçoivent une solde différente des autres:

Nom et prénoms	:	:	:	Date de désignation	Engagé comme
	:	Grade	No Mle	de la carte de la	nitaire du Com
	:	:	:	Croix-Rouge	mando et date
	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:

Le Lieutenant GRANDCLAUDE
Commandant le Dépôt 105 de Strasbourg

S.C.
un des siens

PARIS

Paris, le 25 Octobre 1945.

15 Rue d'Amsterdam Paris 8^e

DÉP

D.A.T.

A 28 G 6

Monsieur TOUCHE
Président du Comité Régional R.P.S.A.

Monsieur le Président,

Je vous adresse copie de la lettre que le Ministère des Prisonniers a envoyée à M. DUSSARPS, Chef de l'Economat OUEST chargé de régler la question vestimentaire en faveur des sinistrés.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître de toute urgence le nombre de sinistrés cheminots de l'Alsace-Lorraine afin que nous puissions leur apporter dès que possible l'aide qui s'impose.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à mes sentiments respectueux.

Le Président,
Signé : LOBOIS

Copie des deux lettres aux présidents des comités des 7-8-9e Arrondissement pour ne faire parvenir d'urgence le renseignement demandé.

L'Ingénieur en Chef
Président du Comité Régional RST

MULHOUSE, le - 9 NOV. 1945

C.N.S.C.

TRANSMIS à

M U L H O U S E

H.M. le Chef du 9e Arrondissement VB à MULHOUSE

" " M à MULHOUSE

Le Chef de Dépôt

Ile Napoléon

à Mulhouse-Nord

à Colmar

à Belfort

" "

En le priant de bien vouloir m'adresser les renseignements demandés.

Le Président
du Comité du 9e Arrondissement

W.P. → P

Reçu le 20 11 45
Total + 20
+ de 50% - 10% 10%
- de 50% 10%

Direction
classeur
JP

MINISTÈRE DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Sous-Direction des approvisionnements
Bureau des textiles et des cuirs
8 rue Vivienne - Paris 2^e

Paris, le 17 Octobre 1945.

Le Directeur des Services Techniques à
Monsieur le Chef de l'Economat de la Région Ouest
94 Avenue de Villiers.

Objet :

Demande d'attributions spéciales pour les cheminots d'Alsace-Lorraine

En réponse à votre lettre du 5 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la demande que vous m'adresser concernant les cheminots sinistrés d'Alsace-Lorraine a retenu toute mon attention.

Pour me permettre de l'étudier en connaissance de cause, je vous serais obligé de vouloir bien me fixer sur le chiffre exact de ces sinistrés.

Dès réception de ce renseignement, et après étude par mes services, je vous ferai connaître mes possibilités, dans le but de vous donner satisfaction.

Le Directeur des Services Techniques.

MH/Copie

Caserne Turenne, le 25 octobre 1945

Ière Armée

10ème Région Militaire
Dépôt de Prisonniers de
Guerre de Strasbourg
S.P. 50.020
Réf. P.F./D No 2920

A 28 G6
Le Lieutenant GRANDCLAUDE
Commandant le dépôt de P.G. de Strasbourg
à la
Direction de la S.N.C.F. à STRASBOURG

OBJET: Paiement salaire P.G.

Messieurs,

Je vous fais connaître comme dernier avertissement que vous n'avez pas payé la prime de salaire du mois d'août et de septembre.

De pareils errements sont incompatibles avec la bonne marche de mon Dépôt. Dorénavant le paiement des salaires sera effectué 3 jours après la nouvelle quinzaine.

Dans le cas contraire les P.G. vous seront retirés.

Destinataire:
SNCF Strasbourg

Le Lieutenant GRANDCLAUDE
Commandant le Dépôt de PG de Strasbourg
cachet et signature

S.N.C.F.

Région de l'EST
Secrétariat du Directeur
à STRASBOURG
DR/S21 No 22

Strasbourg, le 27 octobre 1945

COPIE TRANSMISE à

M. SCHUTZ Chef de l'Arrt.EX, Strasbourg
M. MONTCOURANT Chef de l'Arrt.T, Strasbourg
M. MAURY Chef de l'Arrt.VB, Strasbourg
M. REDSLOB Chef de l'Arrt.M, BISCHHEIM

pour la suite utile.

P. L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
Le Chef de bureau
signature

Arrondissement de Traction
de Strasbourg

No 5688 / 1301/45/t1.A14

Strasbourg, le

- 8 Nov. 1945

TRANSMIS à

Messieurs les Chefs de dépôt de
STRASBOURG, HAUSBERGEN, ILE-NAPOLEON,
BELFORT, MULHOUSE-NORD, SARREBOURG, REDING,
COLMAR, HAGUEAU, SELESTAT, SAVERNE.

à titre de renseignement.

L'Ingénieur de la Traction
Chef du 8e Arrondissement

- 7 NOV 1945

SH.

Arrondissement de Traction
Strasbourg

N° 5608 / 3125/45 A 13

Olt.: P 18.

Strasbourg, 16^e

REPO BELFORT
- 5 NOV 1945

TRANSMIS À

Monsieur le Chef de dépôt des:

0038 A 29 G6

Strasbourg, Hausbergen, Ile-Napoléon, Belfort, Mulhouse-Nord,
Sarrebourg, Réding, Colmar, Haguenau, ~~Sarrebourg~~, Haguenau,
Sélestat, Saverne,

pour gouverne.

La lettre N° 3127 du 26.9.45 a fait l'objet de mon transmis
N° 5213/3125/45 B du 23.10.45.

On épargne
GM le gas
GM n'a pas
la lettre rapportée

fait

L'Ingénieur de la Traction
Chef du 8e Arrondissement:

faire

- 6 NOV 1945

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Région de l'EST

Service Social

DR. XI-n° 1614

W - tirage 136 ex.

Paris, le 11 octobre 1945

Monsieur le Chef Adjoint
du Service Central du Personnel,

Suite à votre lettre n° 3127 du 27.9.45.

Le Service Social de la Région EST a, depuis la guerre, spécialement suivi les agents déportés en Allemagne et leurs familles.

Les propositions d'aide sont adressées par les Assistantes Sociales locales ou par leur canal au Service Régional qui décide de l'aide à accorder.

Je suis bien entendu tout à fait d'accord pour compléter cette aide par les moyens que peut mettre en oeuvre Melle LE ROSSIGNOL mais il me paraît indispensable pour éviter une dispersion des efforts et surtout une double intervention :

1°- que les Services locaux passent comme par le passé par le Service Social de la Région qui transmettra à Melle LE ROSSIGNOL.

2°- que cette dernière passe par l'Assistante Sociale de la Région pour ses relations avec les divers Services de la Région.

Je donne des indications dans ce sens aux divers services.

L'Ingénieur en Chef,
signé : MONET.

Paris, le 11 octobre 1945

Copie transmise à ... le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

La présente copie annule les prescriptions de la copie de la let-
tre du Service Central du Personnel n° 3127 du 26.9.45.

L'Ingénieur en Chef,
signé : MONET.

T.G2A10-02 N° 37

Paris, le 23 octobre 1945

...essieurs les Chefs d'Arrondissement
et assimilés

 Ces nouvelles prescriptions annulent celles de la lettre N° 3127
rappelée ci-dessus, qui a fait l'objet de ma transmission T-G2A10-02
N° 29 du 8 courant.

P. le Chef du Service MT
P. Le Chef de la Subdivision
du Personnel,
CUDOT.

Monsieur le Chef du ML 5
(sous couvert de Mr. le Chef de la DML)

Conformément aux directives ci-jointes vous n'avez pas à répondre
à la Maison du Prisonnier.

22.9.1945

P. Le Chef du Service du Matériel et de la
Traction signé: ZEUFFER

Prière de communiquer aux Arrondissements TRA 4 et 6
ML 3 et 6

pour leur permettre d'agir de même si le cas échéant.

S.N.C.F.

Arrondissement de Matériel
de Bischheim

No 7593 GAP/5107

à titre d'information
et pour leur permettre d'agir de même, le cas échéant.

P. Le Chef de l'Arrondissement
Le Chef de Bureau
signature

Bischheim, le 24 octobre 1945

COPIE TRANSMISE À

Messieurs les Chefs des Arrondissements
TRA 7, TRA 8, ML 7, ML 9

Arrondissement de Traction
de Strasbourg

No 5729/3439/45/A13

pour gouverne.

Strasbourg, le 9. NOV. 1945

TRANSMIS À

Messieurs les Chefs de dépôt de
STRASBOURG, HAUSBERGEN, ILE-NAPOLEON,
BELFORT, MULHOUSE-NORD, SARREBOURG, REDING,
COLMAR, HAGUENAU, SELESTAT, SAVERNE.

L'Ingénieur de la Traction
Chef du 8e Arrondissement

Signé: Ducret

10 NOV 1945

MH/Copie

Bischheim, le 1er septembre 1945

S.N.C.F.

Arrondissement de Matériel
de Bischheim
N° 5705 / P 4219

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

PARIS

A 28 G 6

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un questionnaire qui m'a été adressé par le secrétariat départemental au reclassement professionnel des prisonniers de guerre, expulsés et déportés, avec prière de vouloir bien me faire connaître la suite à y réservier. Étant donné que l'encadrement d'après guerre n'est pas encore arrêté définitivement, je ne saurais m'engager sans votre consentement.

Le Chef de l'Arrondissement
signé: REDSLOB

MT/E

Subdivision du Personnel
Con N° 4549 PBS1 b
du 8.9.1945

Service Central P 13 septembre 1945

TRANSMIS À
Mr. le Directeur

en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il juge opportun de fournir les renseignements demandés.

En ce qui me concerne, il semble que l'envoi du questionnaire ci-joint à un établissement de la S.N.C.F. est le fait d'une erreur d'interprétation de la part de la maison du Prisonnier et du Déporté du Département du Bas-Rhin puisque le Secr. Gén. P. ne nous a donné jusqu'ici aucune directive à ce sujet.

La nature et l'importance de notre entreprise qui nous assimilient à une administration de l'Etat semblent nous dispenser de souscrire à de telles demandes d'autant plus que nous nous conformons en tous points aux prescriptions que la Maison du Prisonnier a cru devoir nous rappeler.

P. Le Chef du Service du Matériel & de la Traction
signature

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel
en le priant de me faire connaître le sens de la réponse à faire à la Maison du Prisonnier de Strasbourg.

P. Le Directeur
L'Ingénieur en Chef attaché à la Direct.
signature

Pièces retournées par le Service Central P. qui nous a fait connaître par téléphone qu'il ne nous répondrait pas et que nous n'avions pas à répondre à la Maison du Prisonnier, puisque la SNCF applique strictement les ordonnances relatives à la réintégration des agents démobilisés. (18.9.1945)

Retourné au Service MT. P. Le Directeur
18.9.1945 L'Ingénieur en Chef attaché à la Direct.
signature

MR/Copie

Paris, le 28 janvier 1946

SNCF - EST

No MT.G2.A12/119

Monsieur le Chef de la DTIA

DML

PPM

A 26 G6

OBJET: Garde des P.G. Allemands.

Suite à la décision de la Société Parisienne de surveillance d'abandonner le service de garde des P.G., en dehors du camp de Noisy-le-Sec, je vous prie de prendre note que chaque établissement devra constituer une garde armée pour le détachement qui lui est affecté.

Cette garde sera constituée sur la base de 1 garde pour 10 P.G. et prélevée sur l'effectif actuel de l'établissement.

Les agents de garde seront choisis de préférence parmi les anciens prisonniers actifs et en possession de tous leurs moyens.

La garde de chaque établissement ira le matin chercher les P.G. au camp de Noisy et les y reconduira le soir en utilisant les mouvements spéciaux prévus à cet usage. (1)

Je m'occupe de la question des armes et vous aviseras incessamment de ce qu'il y aura lieu de faire à ce sujet.

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction
signé: KEUFFER

(1) Je demande au Service VB de continuer à faire conduire et reprendre à la porte des établissements utilisateurs les P.G. mis à notre disposition. Je vous tiendrai au courant.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à
VESOUL NANCY REIMS METZ STRASBOURG

À titre de renseignement.

Paris, le 31 janvier 1946
P. Le Chef de la Division de la Traction
signé: LAMIRAL

Arrondissement de Traction
de Strasbourg

No 1573 / 233/46/t1.A18

Clt. P 17 c

Strasbourg, le 7 FEVR 1946

COPIE TRANSMISE À

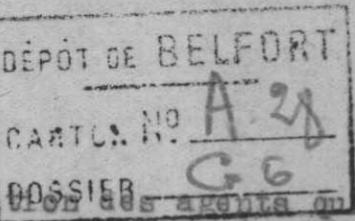
Messieurs les Chefs de dépôt de
STRASBOURG HAUSBERGEN ILE-NAPOLEON
Belfort MULHOUSE-NORD SARREBOURG REDING
COLMAR HAGUENAU SELESTAT SAVERNE

à titre de renseignement.

L'Ingénieur de la Traction
Chef du 8^e Arrondissement
Signé: Ducret

[Signature]

-8 FEVR 1^{er}



Dépôt de Belfort

Pour gouverne. En vue de mettre à disposition des agents ou
se sont affectés aux bureaux d'accueil les renseignements prévus à
la 10^e question, adresser ~~par avion~~ par la poste ou faire remettre
par votre correspondant aux familles de prisonniers une lettre du
modèle ci-joint. Les réponses seront à m'adresser le plus tôt possible.

VESOUL, le 4 Novembre 1944

P. Le Chef d'Arrondissement,

Bernard

M. Efailly
avoir avec Biguet
28/11/44 3

Paris, le 10 Octobre 1944

Comité Régional EST

Monsieur le Chef du Arrondissement
Monsieur Correspondant des P.G.
du Arrondissement?

Les évènements actuels permettent d'espérer que, devançant le retour par convois entiers de tous les P.G., A.B.R, et Déportés que nous souhaitons tous, certains agents rapatriés se présenteront, soit isolément, soit par petits groupes dans les gares de la SNCF et/ou, dans un avenir assez proche.

Sans attendre les instructions officielles, en cours d'élaboration pour la réception de ces convois, il importe d'envisager dès maintenant sur le plan local, en accord avec vos Collègues des Services EX et MT, l'accueil de ces isolés, afin de simplifier le plus possible les formalités de leur réintégration et de leur faire sentir que leurs camarades les attendent et veulent les aider de tout leur pouvoir à reprendre leur place parmi eux.

A cet effet, je crois utile de vous suggérer les mesures ci-après qui paraissent susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'Arrondissement :

- Désigner un agent (de préférence, ancien P.G.) qui puisse, tout en remplissant son emploi, recevoir les agents rapatriés et leur donner les premiers renseignements utiles. Signaler cet agent aux services de la gare, pour que les rapatriés puissent le trouver sans difficulté.

- Ultérieurement, prévoir un ou plusieurs écritaux indiquant l'emplacement de ce bureau. Puis, au moment des retours massifs, prévoir une permanence en liaison facile avec les bureaux de la gare.

L'agent proposé devra, le plus tôt possible, être en mesure de fournir aux arrivants :

1°- Une notice indiquant au rapatrié ce qu'il a à faire avant de rejoindre son poste (Annexe I) que je vous laisse le soin de reproduire après l'avoir complétée si c'est nécessaire.

2°- Une fiche, dont le doublé sera remis au Chef de l'arrondissement de l'Agent, lui indiquant le poste qu'il devra rejoindre à l'expiration de son congé de rapatriement.

3°- S'il existe des trains, l'horaire des trains pour l'emmener dans la direction qu'il demande.

4°- S'il n'est plus en possession de sa carte d'identité, un ordre de mission lui permettant de voyager.

5°- S'il a sa carte d'identité, la vignette de l'année en cours.

6°- S'il n'a pas de train, des indications sur les moyens de fortune (camion, etc...) qu'il pourrait trouver.

7°- S'il ne l'a déjà reçue, une somme de 500f assurée par le C.N.S.C. pour ses frais de route et d'arrivée.

8°- Un casse-croûte (conserves, sardines) et les tickets de pain nécessaires pour le voyage.

9°- Si son attente doit se prolonger, un lieu d'hébergement en gare, ou provisoirement, le Centre d'Accueil du C.E.A. local et une cantine (Croix-Rouge ou autre).

10°- Eventuellement, un message de sa famille, ou réponse à la lettre que vous adresserez en ce sens aux familles repliées dont vous aurez les adresses (Annexe II).

Vous voudrez bien, après étude de la question, me tenir au courant de sa réalisation et des difficultés que vous aurez pu rencontrer.

Le Président du Comité Régional EST des PG
signé: CHOPINET.

Beyre le 9-3-41

35 et

Madame,

Les évènements actuels permettent de prévoir que d'assez nombreux agents de la SNCF, parmi ceux qui sont exilés en Allemagne depuis 4 ans ou 2 ans, pourraient se présenter dans un délai plus ou moins proche aux bureaux de leur Arrondissement.

Or, en raison de l'interruption des relations postales, ces agents se trouvent privés de toutes nouvelles des leurs depuis juin ou juillet dernier.

Si, comme tel est votre cas, leur famille se trouve repliée, évacuée ou sinistrée, je serais heureux d'être en mesure de leur donner des nouvelles récentes de leurs proches, ainsi que les renseignements qui leur permettront de les rejoindre dans le plus bref délai.

C'est pourquoi je vous serais obligé de bien vouloir en réponse à la présente, me donner à ce sujet toutes indications utiles qui lui seraient remises à son arrivée.

Vous voudrez bien, par la suite, me tenir au courant des changements que vous jugeriez devoir apporter à ces dispositions, ainsi que de vos changements d'adresse.

Veuillez....agréer, Madame, mes salutations distinguées

— E CD

Belfort, le 5 avril 1945

Monsieur le chef de Dépôt,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous me demandez de vous faire connaître tous renseignements utiles vous permettant de renseigner mon mari sur sa famille, à son retour de captivité.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'aucun changement n'est survenu depuis juillet dernier, date à laquelle mon mari n'a plus eu de mes nouvelles et que nous habitons toujours 17, rue des glaces à Belfort.

Je ne manquerai pas, le cas échéant, de vous tenir informé des

changements qui pourraient se produire dans notre situation.

Veuillez agréer, monsieur le chef de Dépôt, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments distingués.

Rebapay

5519
550

S.N.C.F.

MT/E

SBC - SOLD

C7 N° 6 D

G: tirage 90 ex.

Paris, le 24 janvier 1945

16

A28 G6

Monsieur,

OBJET: Allocation différentielle des agents prisonniers de guerre ou engagés, à partir du 1er septembre 1944.

La lettre P.1370 du 11.1.45 du SCP transmis N° 24 PA.2.45 du 24.1.45 du CST, modifie le calcul de l'allocation différentielle.

Pour nous permettre d'établir le décompte exact des sommes à verser aux intéressés, il y aura lieu de faire figurer, sur vos relevés d'attachements mod. P.II.15 (4) de janvier 45, pour tous les mobilisés ou prisonniers, le montant total des AF qu'elles sont dues (AF + ASU + AFS).

Il y aura lieu également de faire figurer le montant de l'allocation de 1ère ou 2ème zone dont il n'était pas tenu compte précédemment pour les prisonniers de guerre.

Le détail de toutes les sommes entrant en compte dans le paiement de l'allocation différentielle, figurera sur la fiche de paie de janvier courant. Comme pour les agents en activité, la solde fixe sera répétée chaque mois. En cas de modification d'un des éléments fixes, un nouveau détail sera donné sur fiche de paie.

Pour vous permettre de renseigner les familles ou les intéressés, ci-dessous indication des rubriques utilisées de la fiche de paie:

position	2 : traitement mensuel brut
"	3 : valeur moyenne des diverses primes variables
"	7 : indemnité de résidence
"	8 : indemnité spéciale temporaire
"	16 : retenue de la CP.SNCF
"	19 : " de la solde militaire
"	20 : " de la délégation familiale (ex-T.L.)
"	21 : " de la cotisation à la C.R.
"	38 : " du 1/12 ou 1/144 d'augmentation
"	64 : " des sommes payées par l'armée au titre "AF"
"	70 : sommes versées par la SNCF au titre "AF"
"	72 : allocation de zone.

Les mobilisés du PG bénéficiant du 2^e régime ne reçoivent que la moitié des éléments payés à ceux du 1^{er} régime aux positions 2-3-7-8. En outre, il ne leur est retenu que la moitié de la solde militaire, et il leur est remboursé, à la position 9, la moitié des retenues pour CP et CR et à la position 34, la moitié du 1/12 ou du 1/144 d'augmentation.

Dispositions particulières aux PG ex-mineurs:

Ces agents ne devant pas toucher plus que les agents commissionnés, et aucune retenue ne devant être offerte pour eux à la C.R.

les retenues pour CR-1/12 et 1/144 seront opérées aux positions 20 (CR) et 43 (1/12 et 1/144)-

En ce qui concerne les mobilisés ou P.G. à solde militaire supérieure, la SNCF prenant en charge les versements à la CP.SNCF et à la CR, les retenues pour ces caisses figureront aux rubriques correspondantes et la contre-partie, (charges patronales) à la position 5 (total des retenues CP + CR). Il en est de même pour les agents commissionnés engagés dans l'armée française mais n'ayant pas accompli leur temps de service légal de présence sous les drapeaux.

Les redressements consécutifs à l'augmentation du 1.9.44 seront effectués sur la mensualité de février pour les mobilisés à solde militaire journalière et à une date indéterminée pour ceux à solde militaire mensuelle, les Centres d'Administration Territoriaux ne nous ayant pas encore fourni les renseignements nécessaires.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité,
PELLETIER

Paris, le 5.2.1946

C.N.S.C.
Comité Régional Est
Colis aux rapatriés

Messieurs les Présidents des Comités
d'Arrondissements et Epinal

P 176

Le Service de l'Economat a déjà bien voulu mettre à notre disposition un lot important de denrées qui nous ont permis de remettre un colis à la majeure partie de nos camarades rapatriés d'Allemagne.

Mais cette attribution a été faite alors que tous les rapatriés n'étaient pas encore rentrés et d'autre part il a été décidé d'étendre cette faveur aux familles des déportés ainsi qu'aux cheminots incarcérés en France par les Allemands.

Nous vous serions donc obligés de vouloir bien nous faire connaître d'urgence le nombre de colis qui vous seraient nécessaires pour que les cheminots qui n'ont pas participé à la première distribution aient rapidement satisfaction.

Vous voudrez bien nous mettre d'accord à cet effet avec M.M. les chefs d'Arrondissement des Services Ex - M.T. - V.B.

Votre bien dévoué
Le Secrétaire
du Comité Régional EST
Signature.

S.N.C.F. E S T

COPIE TRANSMISE à

EX

9^e Arrondissement

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.

à Mulhouse

Monsieur le Chef de l'Arrondissement du Matériel
à Mulhouse

M.M. les Chefs de Dépôt de Mulhouse-Nord
Île-Napoléon
~~Belfort~~
Colmar

avec prière de bien vouloir m'indiquer le nombre de colis
qui vous seraient nécessaire.

Le Président,
du Comité National de Solidarité
des Cheminots,

Juillet 45

Atteinte 11/11
au service

Milner

Félix
Yves
Voyez
Lambert
Wengen
Eric

11 FEVR 1946

320

N° 265
EM/GC

Belfort le 15.3.46

Monsieur le Président du Comité National

de Solidarité des Cheminots

9^e Arrondissement Exploitation

MULHOUSE

Comme suite à votre lettre sans n° de Février 146
concernant la distribution de colis aux agents et familles
d'agents déportés en Allemagne et qui n'en n'ont pas encore
bénéficié, nous faisons connaitre que 11 colis nous seraient
nécessaires.

Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

FRECHIN

LAMBOLEY

WEINGARTNER

VERNIER

LOYEZ

OSTWALD

CHEVALIER

PUECH

BALLAY

ANDRE

DOMITILE

Guérard

"RESISTANCE FER"
S.M.C.F.
STRASBOURG

Strasbourg, le 22 février 1946

M. le Chef d'Arrondissement T à Strasbourg

2 RT

Le Comité Régional EST de " Résistance Fer" (Président d'honneur M. MARPS, Directeur de la Région de l'Est) m'a chargé d'informer tous les Services que "L'AIDE ALLIÉE" demande toujours des marrainages; notamment par des familles anglaises.

Seront parrainés les enfants nés sur de chemins.

- 1. - fusillés ou décédés en déportation
 - 2. - déportés
 - 3. - résistants (porteur de la carte de sociétaire de Résistance FFI).

Je vous demande d'en aviser particulièrement les veuves de nos camarades fusillés et déportés dont vous connaissez les adresses postales.

Des imprimés spéciaux sont à la disposition des intéressés auprès de notre Service Social SNCF (Melle WENCHELIUS, Assistante Sociale Principale) 5, Bld. du Président Wilson Strasbourg. Elle vérifie la situation des intéressés et les demandes seront ensuite transmises à Paris par notre intermédiaire. Par enfant il sera utilisé un imprimé et une photo de date récente.

On est instamment prié de vouloir respecter les heures de réception de Melle
PRINCETIUS qui donnera aux personnes intéressées toutes les explications complémentaires.

Le Président de la Section
de Strasbourg de " Résistance Fer "

C A R R O T

Strasbourg, 1^e 15 MARS 1946

TRA 8

2982/439/46/t1 A5
C13 P 18

Trapani

à MM. les Chefs de dépôt à
Strasbourg - Hausbergen
Ile-Napoléon - Belfort - Mulhouse-Nord
Sarrebourg - Réding - Colmar
Haguenau - Sélestat - Saverne
aux Groupes A - C - H - K - S - D
à la Permanence Traction à Mulhouse
au Bureau Platine - à la Cantine de Strasbourg-G.C.

à titre de renseignement et pour en aviser les veuves d'agents entrant en ligne de compte. Etablir une liste nominative des agents des 3 catégories, liste qui doit contenir les indications suivantes :

- ✓ 1.- Nom et prénom
 - ✓ 2.- Grade et service d'attache de l'agent
 - ✓ 3.- Situation de famille (nombre et date de naissance des enfants)
 - ✓ 4.- Domicile et adresse postale
 - ✓ 5.- Indication s'il s'agit d'un fusillé ou décédé en déportation, déporté ou résistant.

Faire parvenir cette liste dans le moindre délai possible à Melle WENGELOUS, Assistante Sociale principale à Strasbourg (permanence au Service Social : le mercredi après-midi de 14 à 17 h. Les assistantes donneront aux familles tous les renseignements utiles.

L'Ingénieur de la Traction du 1^{er} au 8^e Arrondissement

Frankland

My new = Ramandola
Seren J
Salvatore
Pulch
Chevalier

16 MARS 1946

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
RÉGION DE L'EST

Belfort le 20.3.46

MATÉRIEL ET TRACTION

R. C. Seine n° 276.448 B

N° 278 EM//GG

Je vous informe que "l'Aide Alliée" offre de faire marrainer, notamment par des familles anglaises, les enfants mineurs de cheminots:
1^o) Fusillés ou décédés en déportation.
2^o) Déportés
3^o) Résistants (porteurs de la carte de sociétaire de Résistance Fer).

Pour tous renseignements à ce sujet, vous pourrez vous adresser à Mlle WENGELIUS, Assistante Sociale Principale,
3 Boulevard du Président Wilson à Strasbourg.

Recevez, Madame, mes sincères salutations.

Le Chef de Dépôt

Belfort le 20.3.46

Mademoiselle WENGELOUS

277 EM/GG

Assistante Sociale Principale

13 Boulevard du Président Wilson

à STRASBOURG

Suite à lettre N° 2982/439/46/t I A5 du 15.3.46 de M. le Chef d'Arrondissement de Francheville, je vous adresse ci-joint la liste des enfants mineurs de cheminots :

- 1°) fusillés ou décédés en déportation
- 2) déportés
- 3°) Résistants (porteurs de la carte de sociétaire de Résistance Fer)

Par lettre dont ci-joint copie, j'ai invité les familles intéressées à se mettre en rapport avec vous, en vue de faire mar-rainer leurs enfants, ainsi que "l'Aide Alliée" le demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner à ces familles tous les renseignements nécessaires.

Recevez, Mademoiselle, mes sincères salutations.

Le Chef de Dépôt

Signé : Louis

DEPOT DE BELFORT

Liste nominative des cheminots fusillés, décédés en déportation, déportés et résistants (porteurs de la carte de sociétaire de Résistance Fer).

(Suite à note N° 2982/439/46tI A5 du 15.3.46 de M. le Chef d'Arrondissement.)

NOM	Prénoms	Grade et service d'attache	Situation famille	Domicile et adresse postale	Observation
RAMONDOT	Fernand-Jean	Aide-sageur cné Dépôt de Belfort	2 enfants Michelle: 20.7.29 ANNY: I.IO.41	Vesoul, 27 rue Pierre Curie 5.9.44 à Co- (Hte-Saône) Lombier Ht- ! !	Fusillé le à Co- ! !
SENER	Jacques-Emile	Ajusteur cné Dépôt de Belfort	1 enfant Michel: 22.II.42	Salindreschez Mme Sauveplane 10.IO.44 à Mas-Couronne Benvillars (GARD)	Fusillé le à ! (Territoire) !
SILVESTRE	Paul Marie Louis	Elève-mécanicien cné Dépôt de Belfort	3 enfants : Monique: I2.2.27 Marie-Thérèse: 20.3.28 Antoinette: 5.ID.31	Benvillars (Territoire) ! !	Fusillé le à Montbéliard (Doubs) !
PUECH	Pierre André Charles	Ajusteur cné Dépôt de Belfort	2 enfants Michel: 19.IV.42 Claude: 5.IV.43	Belfort, 16 rue de Pro- -vence (T. De Blicours de son rapatriement après dépor- tation.	Décédé le 1.6.45 à Belfort au Blicours de son rapatriement après dépor- tation.
CHEVALIER	Gaston François	Ajusteur auxiliaire Dépôt de Belfort	3 enfants Yves: I.II.34 Jacques: 21.5.36 Christian: 25.I2.41	Denjoutin; 4 rue du Béumont Territoire	Déporté le 22.8.44. Non rentré. Belfort le 20.3.46
					P. Le Chef de Dépôt signé: MUSSE

N° 360
LM/GG

Belfort le II.4.46

Monsieur le Chef d'Arrondissement,

OBJET: Gardiens de prisonniers.

Comme suite à votre lettre N° 3922/tI A4 du 8.4.46, je vous adresse ci-dessous les noms des gardiens de prisonniers que j'ai désignés :

TITULAIRES

Nom	Prénom	Grade	Date et lieu de naissance	Domicile
FORSTER	Eugène	OCHAUC	325.1898 à Mulhouse (Ht-Rhin)	I rue du Dr Grisez Belfort
WEINGARTNER	Alfred	IAIOAJ	14.5.1894 à Belfort (Territoire)	30 rue Adrien Guidon Belfort
<u>REMPLACANTS</u>				
BESANCON	Adrien	OAJ	22.5.1912 à Montreux-Vieux (Ht-R)	4 rue Jules Siegfried Belfort
MATHIAS	Jean	MV	19.3.1909 Bavilliers (Territoire)	29 Grande Rue à Bavilliers

Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

Ich verpflichte mich, vorstehenden Rechnungsbetrag, innerhalb drei Monaten dadurch zu bezahlen,
daß er über die Hebelisten der Bahnhofskasse von meinen Bezügen einbehalten wird.

ferner erkläre ich mich damit einverstanden, daß der Schuldbetrag sofort durch die zuständige
Bahnhofs- oder Werkkasse in Abzug gebracht wird, wenn ich aus dem Eisenbahndienst durch freiwilligen
Austritt, Tod oder Entlassung ausscheide.

Die Brennstoffe bleiben bis zur vollständigen Bezahlung Eigentum der Regie Kohlensorgung.

Mülly den 1 Mai 1941

Wohnung:

Ullrich, Alzeystraße 165

[Eigenhändige Unterschrift des Bestellers]

*) Brennstoffbezugsschein dreifach an das Kohlenbüro Straßburg einsenden. Eine Abschrift erhält der Besteller mit Tilgungsplan durch die Verteilungsstelle zurück.

**) Nichtzutreffendes ist zu streichen.

55

Rateneinzug

[wird vom Kohlenbüro ausgefüllt]

Jahr	Jan.	febr.	März	April	Mai	Juni	Juli	Aug.	Sept.	Okt.	Nov.	Dez.	Bemerkungen
1941													
194													
194													

9.56

MSt*

Arrondissement de Traction
de Strasbourg

N° 3922/t1A4

Strasbourg, le

Monsieur le Chef de dépôt de

BELFORT

- 8 AVRIL 1946

A28 G6

Suite à votre rapport N° 173 du 4.4.1946.

Je demande l'autorisation à la DTRA d'affecter
35 PG de l'axe à votre dépôt pour les travaux de manœuvre.

En attendant que cette autorisation me soit donnée,
je vous prie de désigner dès maintenant 4 agents (de préférence des agents auxquels le médecin a prescrit un service doux pour une assez longue durée) pour la garde de ces prisonniers (2 titulaires, 2 remplaçants).

Vous m'adresserez la liste de ces agents, en indiquant nom, prénom, grade, date et lieu de naissance et domicile, afin de me permettre de demander l'autorisation de port d'armes pour les intéressés.

Je suis en pourparlers avec le 9e arrondissement VB pour que ces prisonniers soient pris en subsistance par ce Service et je vous prie de vous renseigner auprès du Service local VB pour savoir s'il a bien la possibilité de les prendre l'accord de principe, étant fait avec le Chef d'arrondissement.

Me renseigner le plus tôt possible.

/ "Ingénieur de la Traction
Chef du 8e Arrondissement:

Merkman

(Forster

(Véuguet

Jaget

Bleaucoy
Merkman

b.
B6.

- 9 AVRIL 1946

Brennstoffbezugsschein*

Der Unterzeichnete

Denni Remetni

E. S.

Beamter **
Bürger

im Ruhestand

im Rühestand

— 1 —

10 of 10

— 1 —

(Zu- und Vorname)

(Amtsbezeichnung)

(Bierbüchse)

卷之三十一

bestellt hiermit bei der Regie Kohlendienstleistung zur Lieferung:

			Einzelpreis	R.M.	Rpf.
4	50 kg Braunkohlenbriketts	je 50 kg	1.40	5	10
6	" fettnuß II	" "			
"	Eßeier	" "	1.60	9	60
"	Anthrazit Eisformbriketts	" "			
"	Koks	" "			
"		" "			
Rechnungsbetrag				15	20

Ich verpflichte mich, vorstehenden Rechnungsbetrag, innerhalb drei Monaten dadurch zu bezahlen,
daß er über die Siebelisten der Bahnhofskasse von meinen Bezügen einbehobt wird.

ferner erkläre ich mich damit einverstanden, daß der Schuldbetrag sofort durch die zuständige Bahnhofs- oder Werkkasse in Abzug gebracht wird, wenn ich aus dem Eisenbahndienst durch freiwilligen Austritt, Tod oder Entlassung ausscheide.

Die Brennstoffe bleiben bis zur vollständigen Bezahlung Eigentum der Regiekohlendienstfirma.

Kohmar 48 den 24/3 1942

Mehrwerte: Oberholzweg 20

Democracy

(Eigenhändig Unterschrift des Bestellers)

^{*)} Brennstoffbezugsschein dreifach an das Kohlenbüro Straßburg einsenden. Eine Abschrift erhält der Besteller mit Tilgungsplan durch die Verteilungsstelle zurück.

„Dichtzutreffendes ist zu streichen.“

Rateneinzug

(wird vom Schublensbüro ausgefüllt)

S.N.C.F. EST
- - - - -
N° MT.G2.AI2./76I

Paris le 16 Mai 1946

A8G

Messieurs les Chefs d'Arrondissements
et assimilés,

L'activité des correspondants locaux des prisonniers, déportés et travailleurs pouvant être considérée comme terminée, M. le Directeur a décidé de supprimer, à compter du 1^{er} Juin 1946, l'allocation forfaitaire pour usage de bicyclette qui était allouée à ces correspondants conformément à les transmis N° 374 Pbl et 929 Pbl des 25.3.44 et 27.6.1944.

P. le Chef du Service
Du Matériel et de la Traction
Le Chef de la Subdivision
du Personnel
KEUFFEL

Übernahmeverklärung für Überweisung mit Zollbegleitschein A

bescheinige daß der Zollbegleitschein A Nr. de
..... vom 19 auf (Bollstelle) Antrag d.
..... (Bollstelle) mit Wiedergestellungsfrist
Sis zum überwiesen worden ist. ist bekannt, daß
für die weitere Beförderung die Haftung des Zollbegleitscheinnehmers auf
..... übergegangen ist.

19

(Unterschrift)

Der Zollbegleitschein-Aussertigungs zollstelle übersandt.

Zollbegleitschein-Aussertigungs buch Nr.

19

(Dienststempel)

(Bollstelle)

(Unterschrift und Amtsbezeichnung)

Erledigung des Begleitscheins

Die Erledigung des Zollbegleitscheins bescheinigt auf Grund des Erledigungs-
scheins Nr.

19

(Dienststempel)

(Bollstelle)

(Unterschrift und Amtsbezeichnung)